

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2025.

Date et heure de la séance : 24 septembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Présents : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.
--

Absents avec procuration : M. Florian CATINOT procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.
--

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.
--

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs : Mmes Caroline SOULIGOUX (Directrice Générale des Services) et Muriel CHAUCHAT (secrétariat).

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 HEURES 30** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité. Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil puis propose à l'Assemblée de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du **2 juillet 2025**, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner de l'ordre du jour.

On note l'arrivée de Nastascia ACCOT à 18h34 et de Damien BONJEAN à 18h36.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- ① Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) : désignation des membres (2 titulaires et 1 suppléant).

AFFAIRES SCOLAIRES

- ② Délibération portant modification à l'intitulé des tarifs des services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

ENVIRONNEMENT

- ③ Mise à jour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.R).

PERSONNEL COMMUNAL

- ④ Autorisation du Maire recruter aux Services Techniques un agent contractuel sur emploi permanent, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ⑤ Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraites CNRACL exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

POLITIQUE JEUNESSE

- ⑥ Création d'un Conseil Municipal des Enfants.

URBANISME

- ⑦. Rétrocessions et cessions de voies et dépendances.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS MUNICIPALES

1/- communication des dates des réunions des commissions municipales

- **Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire » et « travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »**
Le lundi 15 septembre 2025 à 18 heures 30
- **Commission « affaires scolaires, politique jeunesse et culture »**
Le lundi 15 septembre 2025 à 19 heures
- **Commission « Affaires sociales, petite enfance et personnel communal »**
Le mardi 16 septembre 2025 à 19 heures.

2/- communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal

- Décision n° 25/08/001D du 28-août 2025 relative à la souscription d'un emprunt d'un montant de 500 000 € pour financer les travaux de construction du pôle élémentaire Henri-Barbusse-Les Fontenilles.
- Décision n° 25/08/002D du 28 août 2025 emportant délivrance d'une case n°60 dans le columbarium communal
- Décision n° 25/09/001D du 3 septembre 2025 relative à l'attribution de marchés d'assurances pour la commune (2026-2028)
- Décision n° 25/09/002D du 4 septembre 2025 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0060 bis dans l'ancien cimetière communal.
- Décision n° 25/09/003D du 22 septembre 2025 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0072 bis dans l'ancien cimetière communal.
- Décision n° 25/09/004D du 22-septembre 2025 emportant renouvellement d'une case, n° 3 dans le Columbarium Communal.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N° 25/09/24/001 - Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) : désignation des membres (2 titulaires et 1 suppléant).

Monsieur le Maire indique que, par lettre en date du 23 juin 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Les candidats doivent être de nationalité française ou assimilé d'après les conventions internationales, avoir atteint l'âge de la majorité, jouir de leurs droits civiques et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie et au Centre Technique Municipal du 10 juillet au 3 septembre 2025, publié sur le site de la Ville et inséré dans l'édition du journal LA MONTAGNE du 17 juillet 2025.

Malgré ces publications, aucune candidature n'a été enregistrée.

En séance, Monsieur le Maire fait appel aux conseillers municipaux volontaires pour siéger au sein de la C.I.A.F.

Se sont portés volontaires et sont donc désignés pour représenter la commune :

- en tant que titulaires : MM. Bruno PONTRUCHER et Jean-Paul PRESLE,
- Et M. Sébastien MORIN tant que suppléant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Malgré les publications, aucune candidature n'ayant été enregistrées, **Monsieur le Maire**, après avoir rappelé les règles pour être candidats, fait appel aux conseillers municipaux volontaires.

Sont donc désignés, à l'unanimité, pour représenter la commune, en tant que titulaires, MM. **Bruno PONTRUCHER**, **Jean-Paul PRESLE** et **Sébastien MORIN** en tant que suppléant.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération N° 25/09/24/002 : Délibération portant modification à l'intitulé des tarifs des services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la déclaration de la pause méridienne auprès des services de l'État (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports – S.D.J.E.S.) et de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), il est nécessaire pour la collectivité de revoir l'intitulé de la grille tarifaire. En effet, les financements octroyés dans ce cadre concernent à la fois la partie restauration (prise de repas) et la partie pause méridienne (temps d'animation). Ces éléments doivent être clairement indiqués au niveau des tarifs.

Il est à noter que ce point, présenté à la commission « affaires scolaires, politique jeunesse » au cours de sa séance du 15 septembre 2025, a reçu un avis favorable.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de :

- Modifier l'intitulé de la grille « Restauration scolaire » en « Restauration scolaire et pause méridienne ».

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Suite à la déclaration aux services de l'Etat de la pause méridienne et pour pouvoir prétendre à son financement par la C.A.F., **Sylvie PARIS** indique qu'il est nécessaire qu'elle soit clairement titrée dans la grille tarifaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de l'intitulé de la grille tarifaire, le titre « restauration scolaire » devenant « restauration scolaire et pause méridienne ».

ENVIRONNEMENT

Délibération N° 25/09/24/003 - Mise à jour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.R).

M. PONTRUCHER expose au Conseil Municipal la réglementation à laquelle la commune doit se conformer en matière de production des énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023 prévoit l'identification par les communes de zones d'accélération. Il s'agit de zones jugées préférentielles et prioritaires par les élus communaux pour le déploiement d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, éolien, bois-énergie, géothermie, hydroélectricité) sur leur territoire. Les développeurs seront encouragés à se diriger vers ces zones, d'une part parce qu'elles témoigneront d'une volonté politique locale de développement des énergies renouvelables, mais également du fait de la mise en place par le gouvernement d'incitations financières pour les projets qui se développeront dans ces zones.

Monsieur PONTRUCHER rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 qui avait validé ces zones.

Il indique que, cet été, Clermont Auvergne Métropole a lancé une étude pour mettre en place ou mettre à jour les Z.A.E.R. sur le territoire métropolitain clermontois, étude qui a permis de consolider les premières propositions de l'étude 2024.

Il précise que, durant la concertation du 10 juillet au 31 août 2025, un registre d'enquête a été mis à disposition des Cendrioux aux Services Techniques, et qu'il a tenu une permanence, en mairie, le 10 juillet 2025, pour répondre à toute interrogation de la population.

L'avis du CEN, gestionnaire de l'aire protégée de la ZCS Val d'Allier-Alagnon, a été sollicité concernant les ZAER définies sur ce périmètre. Le gestionnaire n'a émis aucune remarque concernant les ZAER définies sur la commune.

A l'issue de cette concertation, les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables (Z.A.E.R) ont été identifiées selon les annexes jointes.

- Annexe 1 : cartographie des ZAER par filière à l'échelle communale
- Annexe 2 : détail de toutes les ZAER définies sur la commune (identifiant de la zone, filière, vue aérienne de la zone).

Le tableau, ci-dessous, dresse un bilan des ZAER définies :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur (bois-énergie et géothermie de surface)	3	3 zones de consommation dense en chaleur
Géothermie	1	Intégralité de la commune

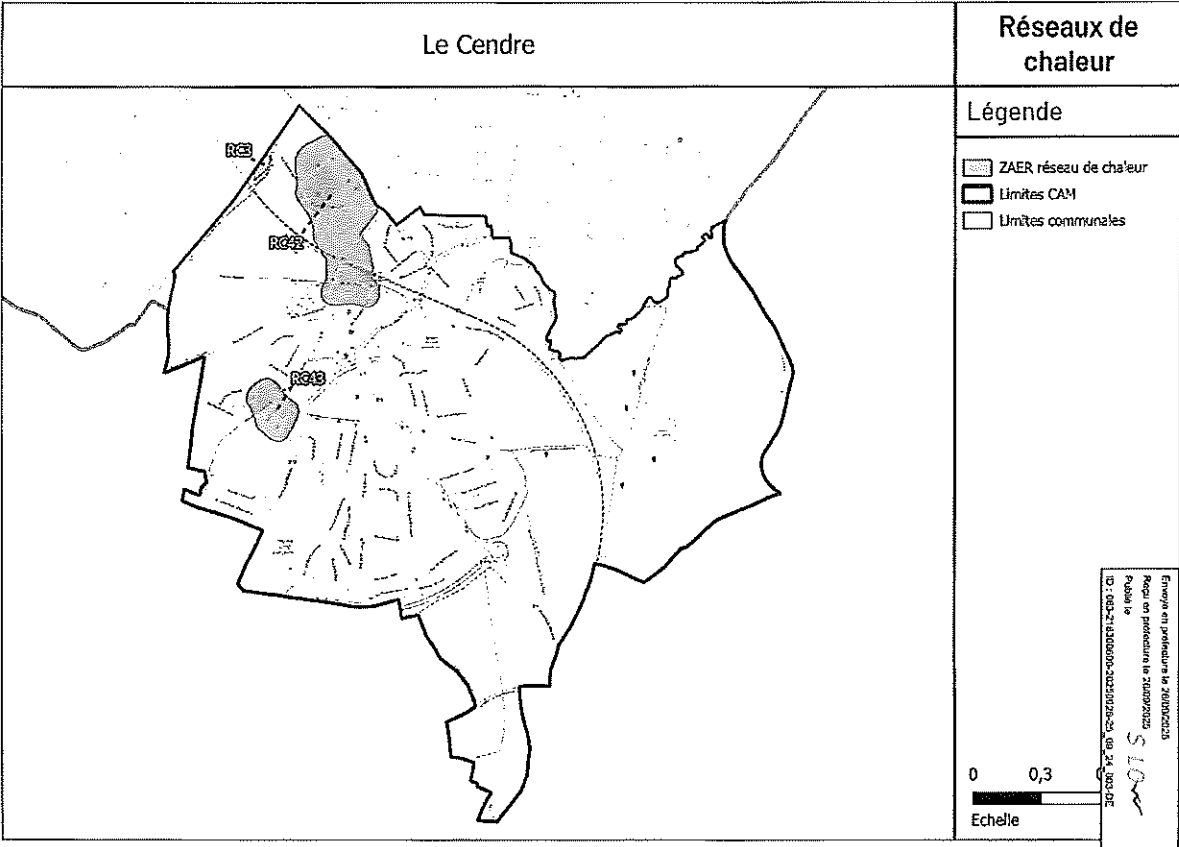
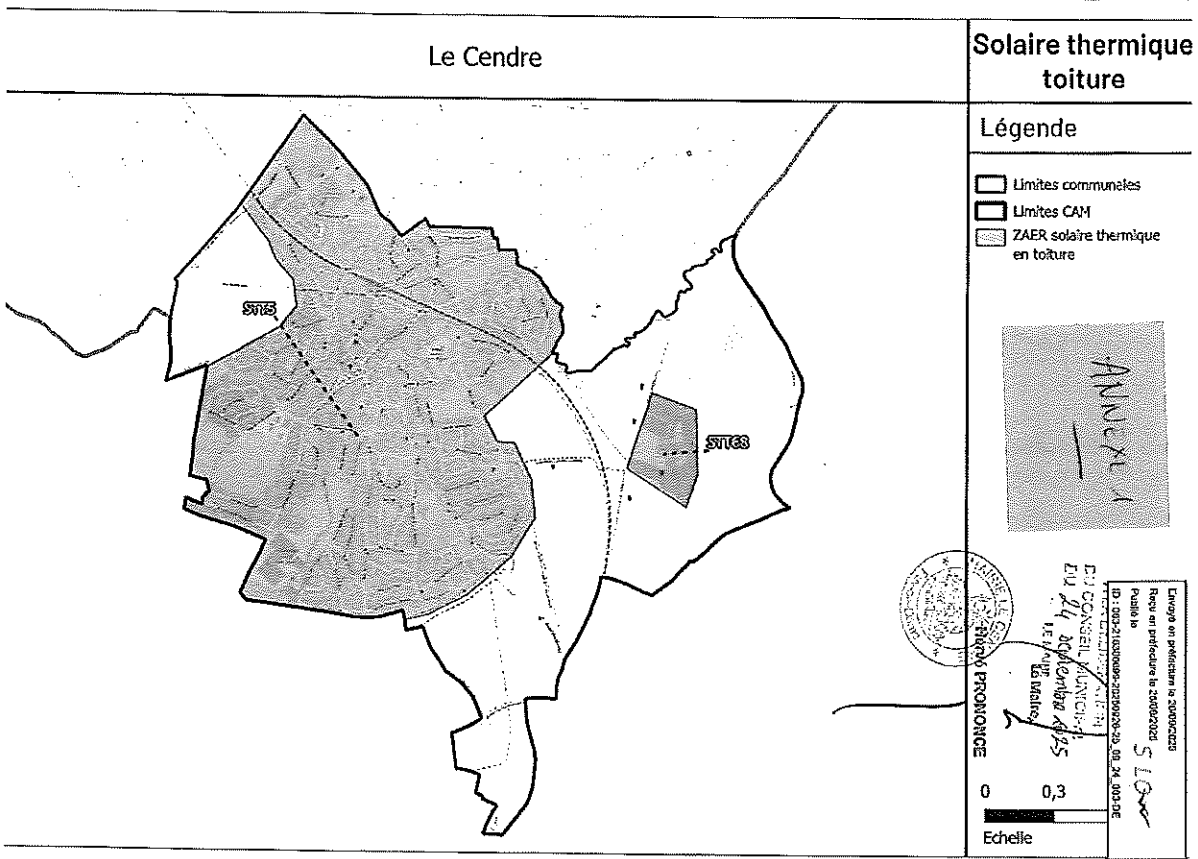
Solaire thermique - toiture	2	Intégralité de la commune hors zones sont agricoles et/ou inconstructibles
Solaire photovoltaïque - toiture	2	Intégralité de la commune hors zones sont agricoles et/ou inconstructibles
Photovoltaïque - ombrière	20	18 parkings identifiés et 2 zones d'activité
Photovoltaïque - sol	3	2 délaissés routiers et un bassin d'orage (dont 2 parcelles intégrées au document cadre de la chambre d'agriculture)
Eolien	0	X
Hydroélectricité	4	4 obstacles à l'écoulement potentiel
Méthanisation	0	X

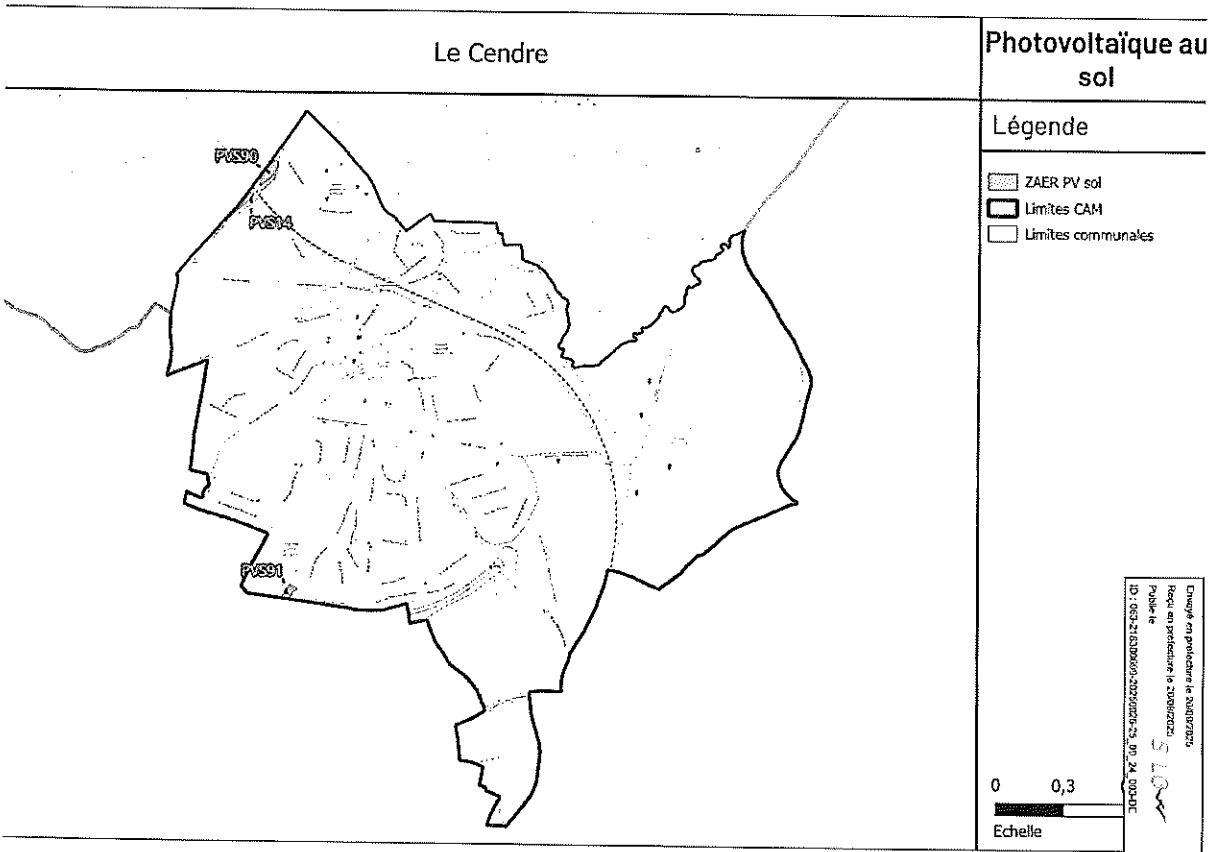
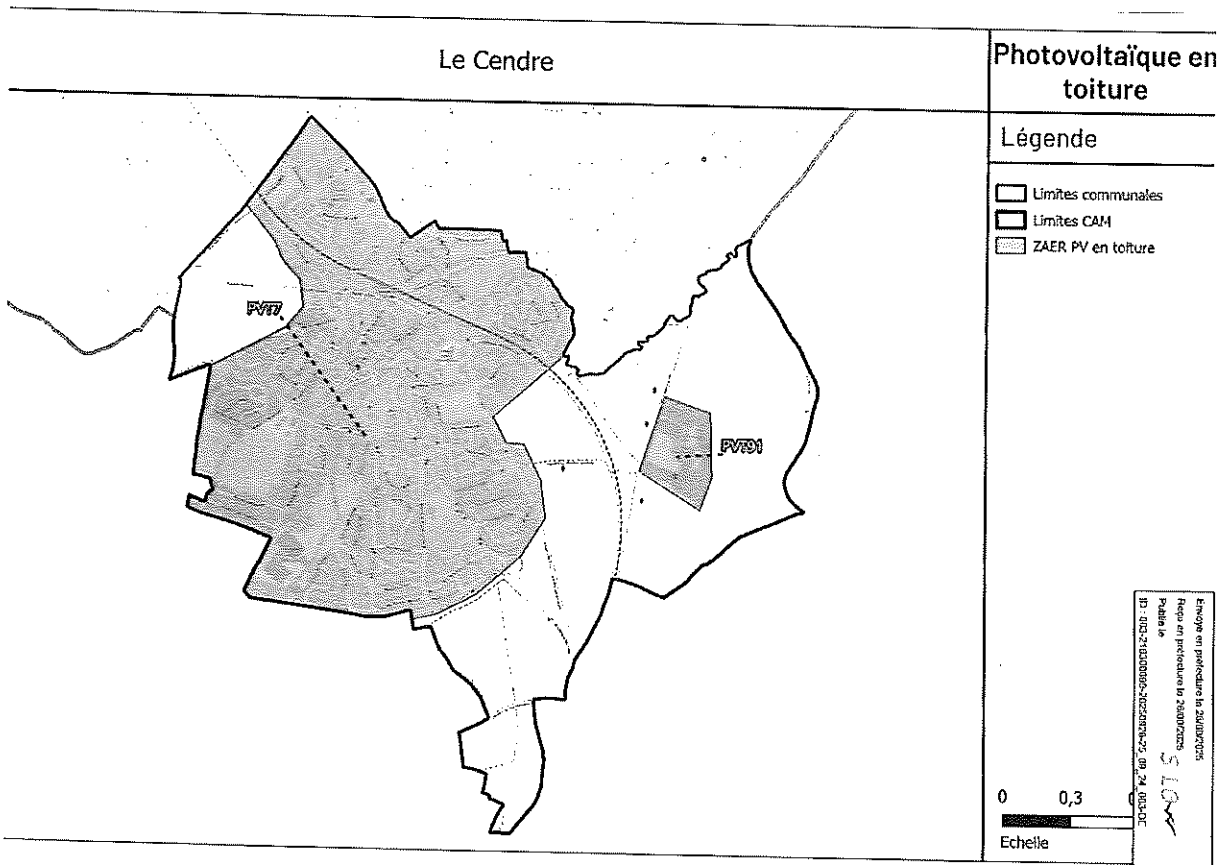
Ces Z.A.E.R ayant également été validées par la commission « environnement et développement durable » du 15 septembre 2025, M. PONTRUCHER propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

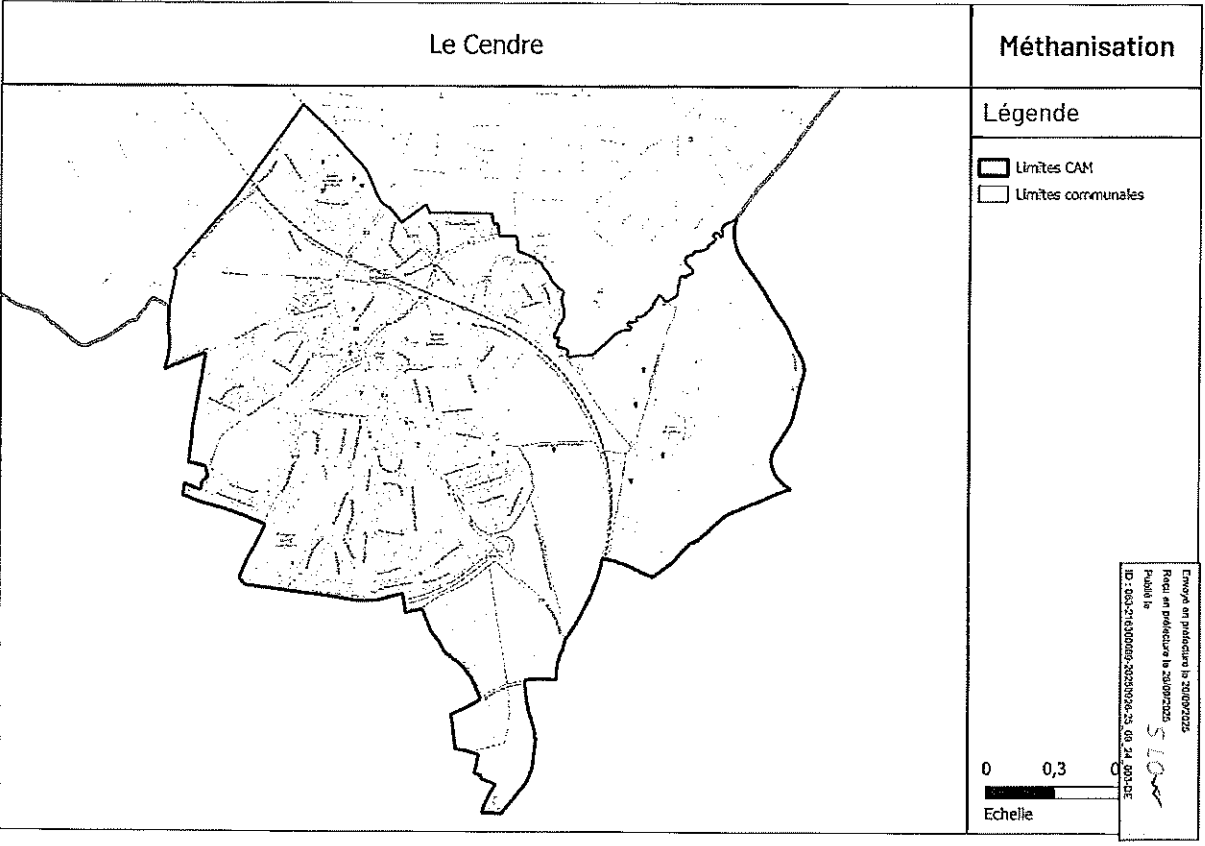
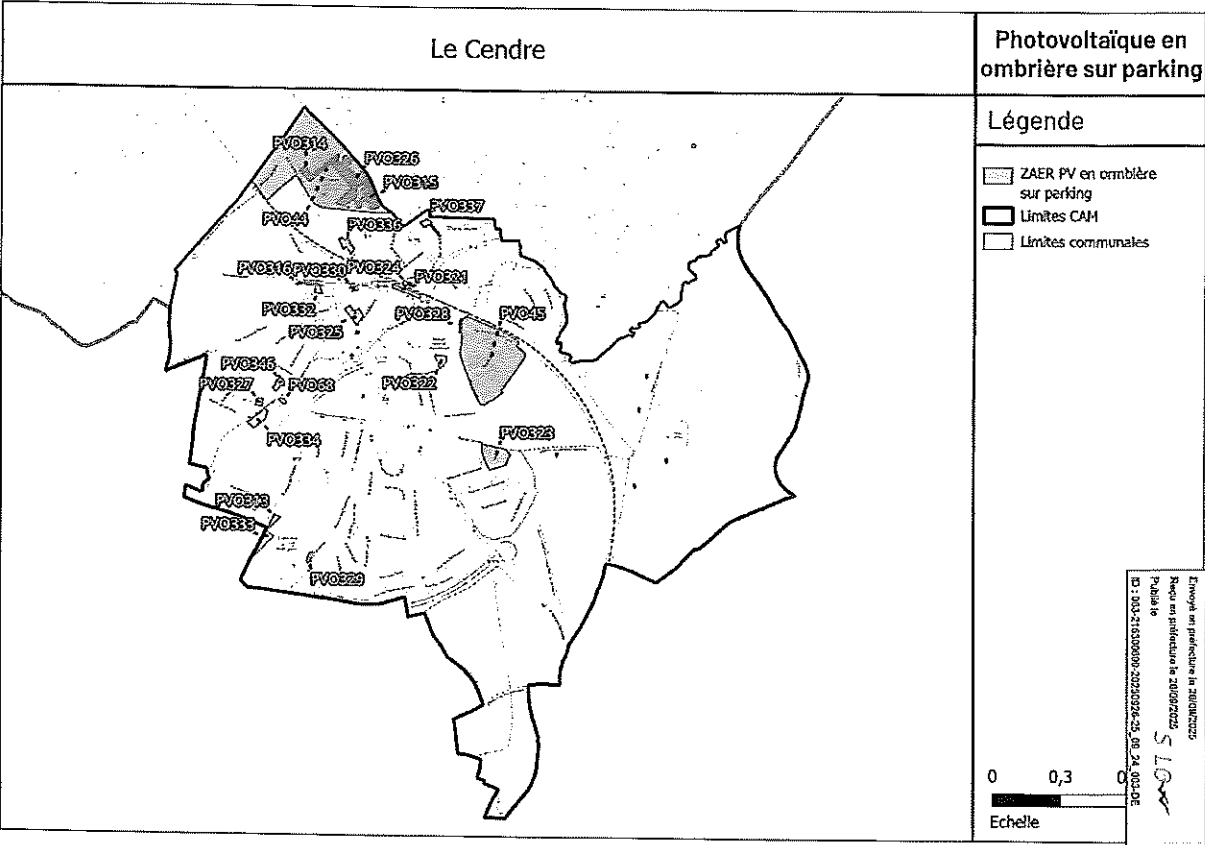
- d'adopter la mise à jour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- de charger la Métropole ou son représentant de renseigner le portail cartographique EnR dédié à la remontée des Z.A.E.R,
- et d'autoriser Clermont Auvergne Métropole à notifier ces Z.A.E.R à la Préfecture et au Grand Clermont pour assurer une coordination et une cohérence à l'échelle locale.

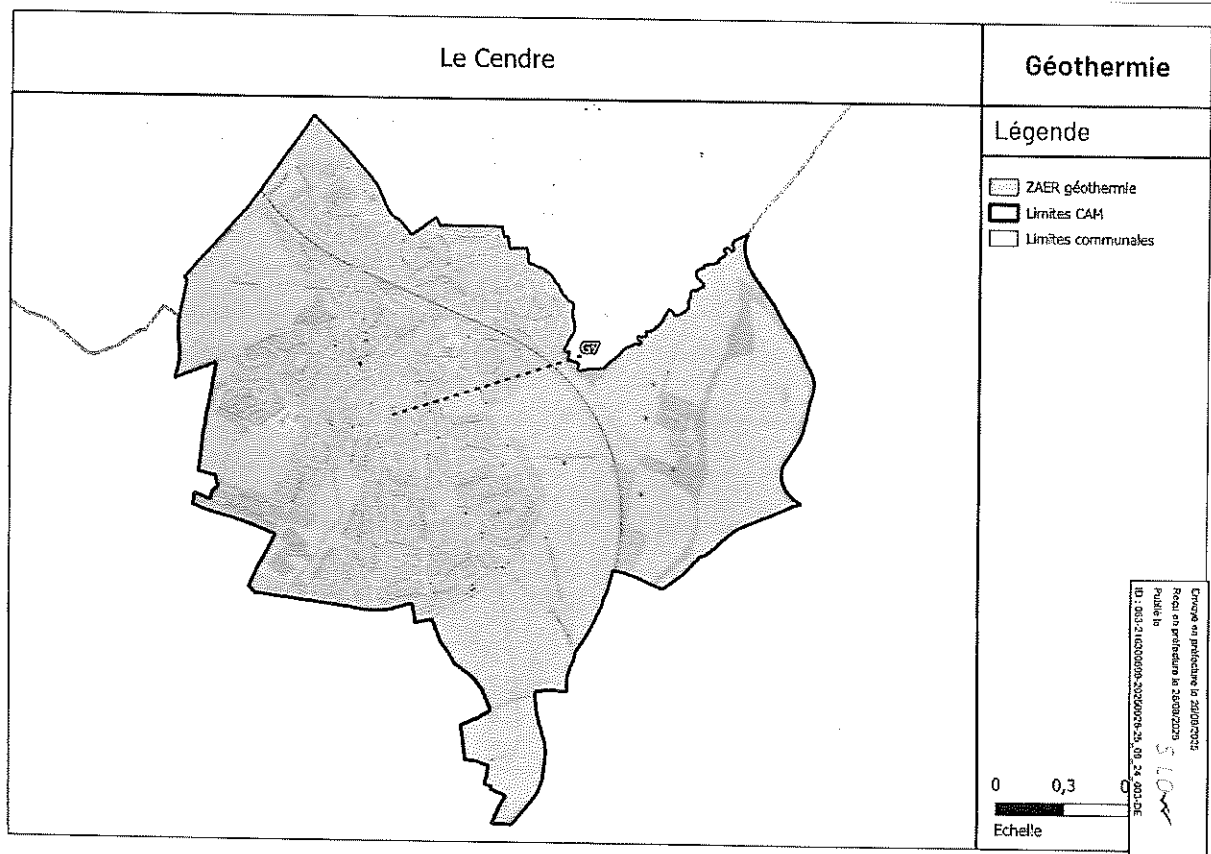
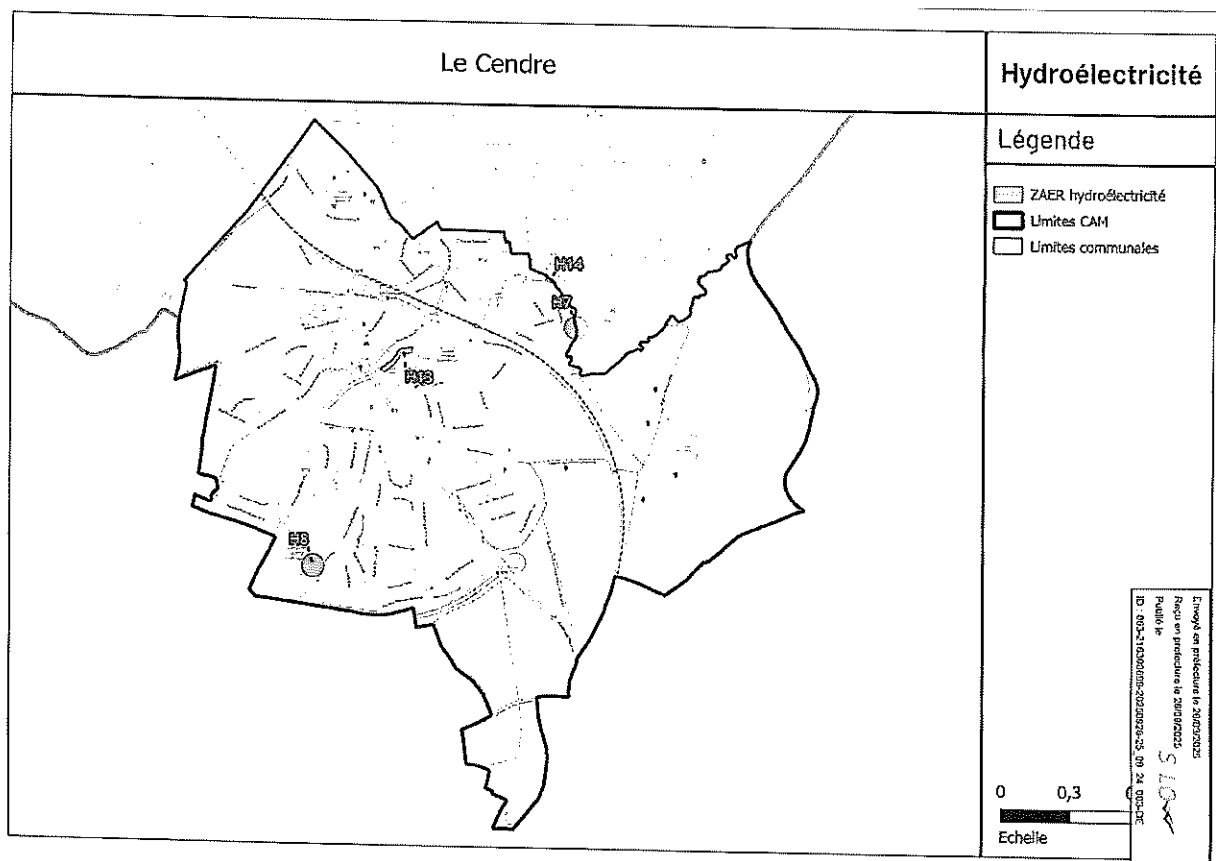
Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

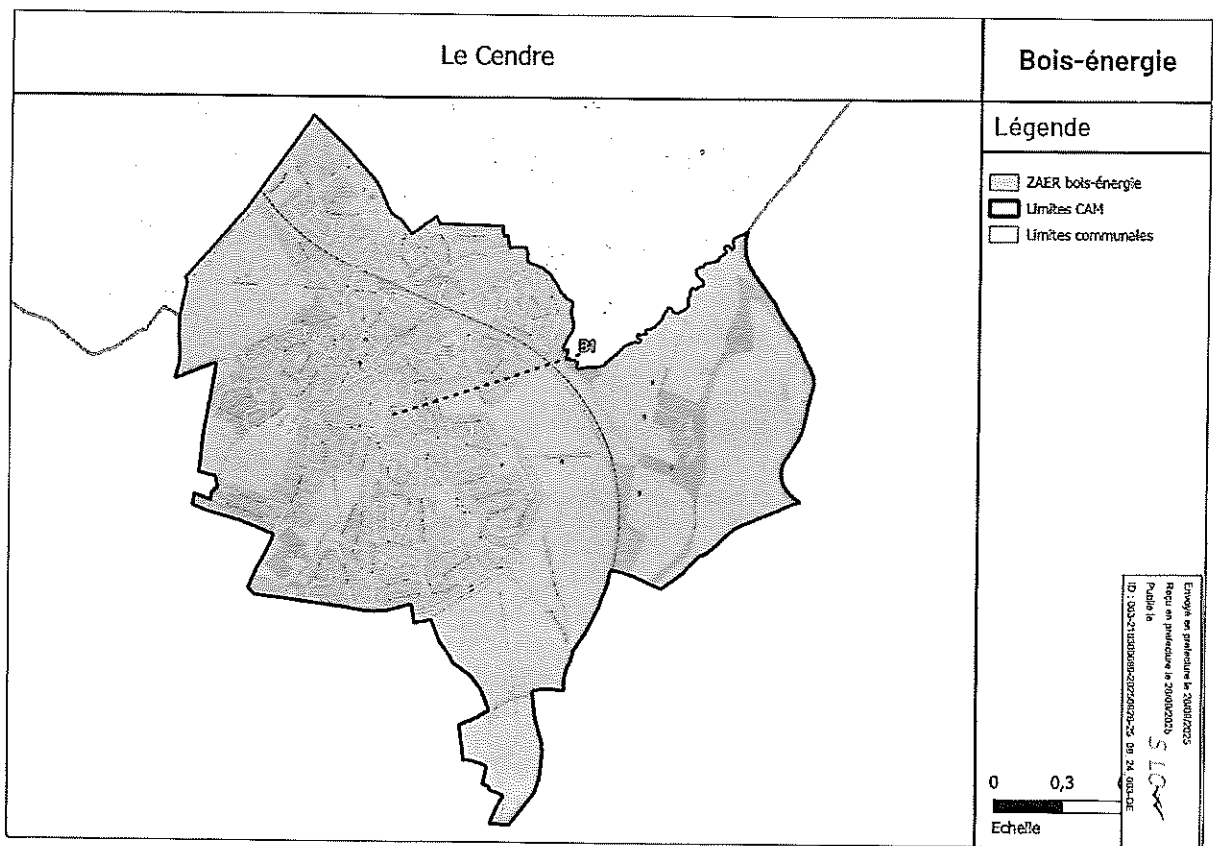
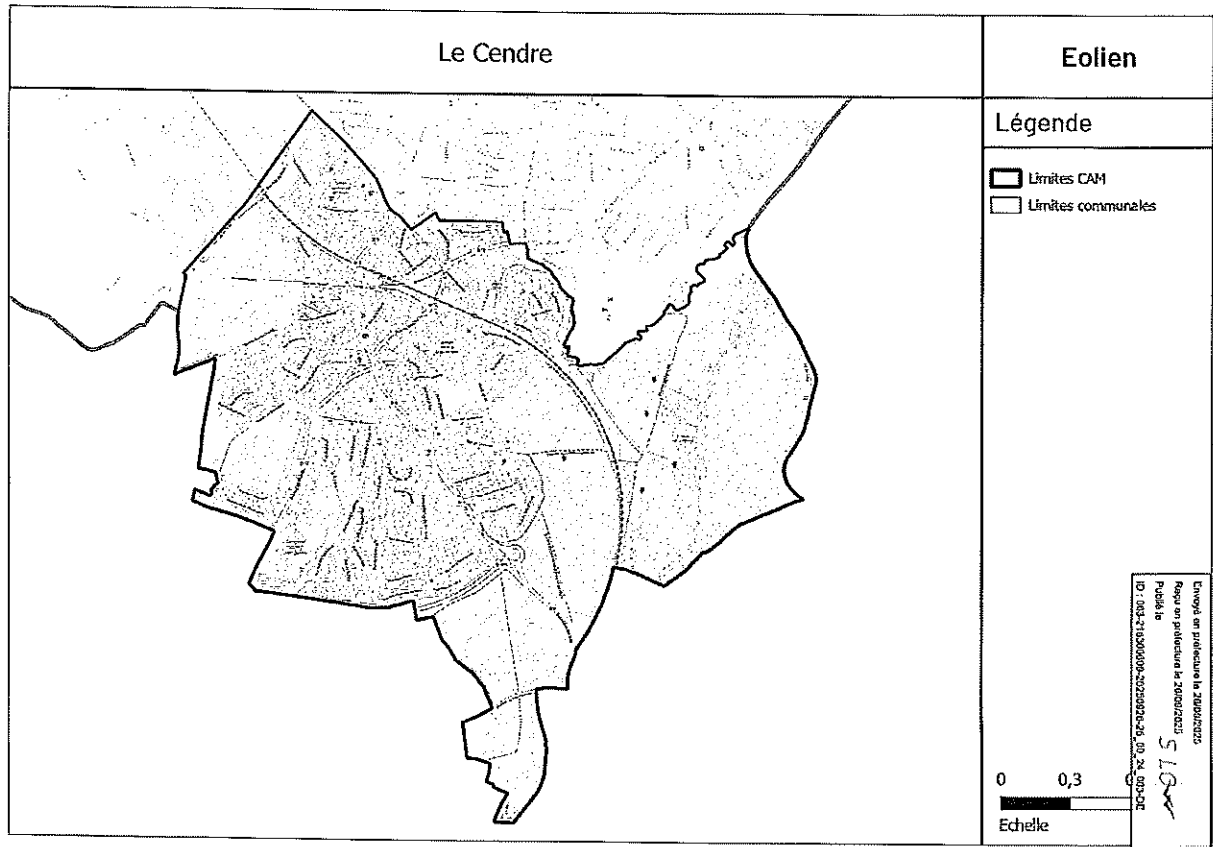
ADOpte À L'UNANIMITE

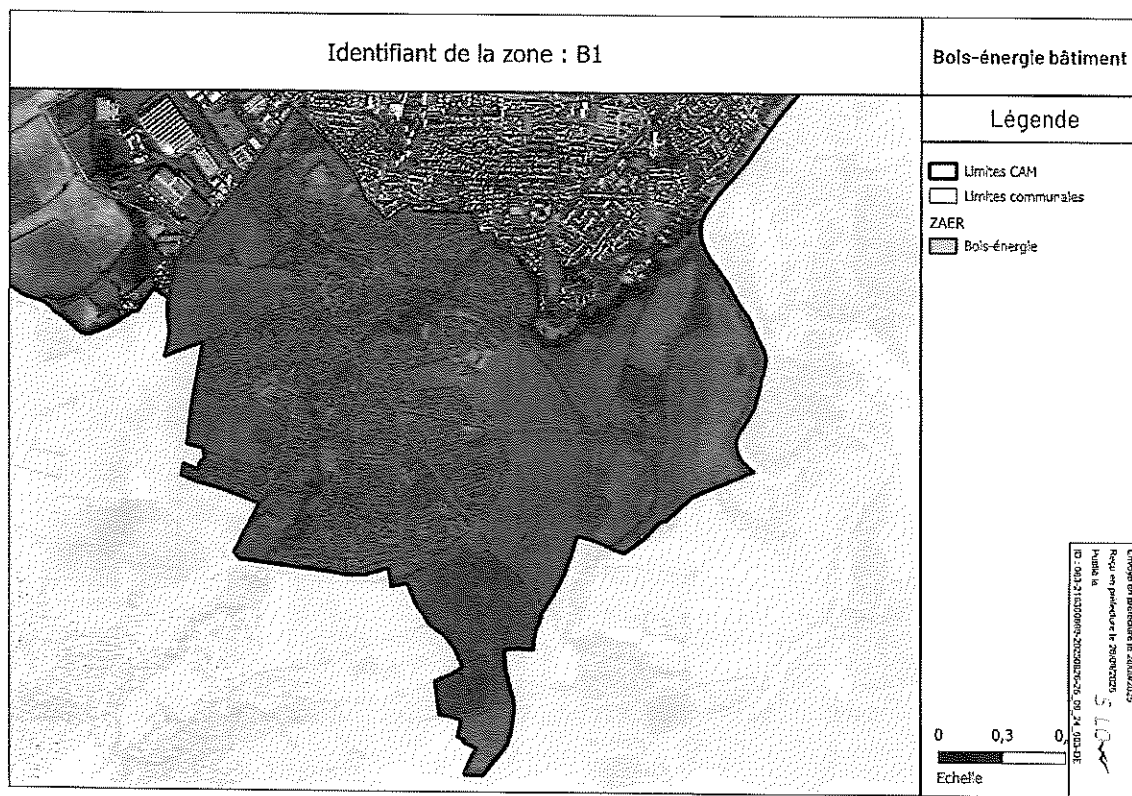
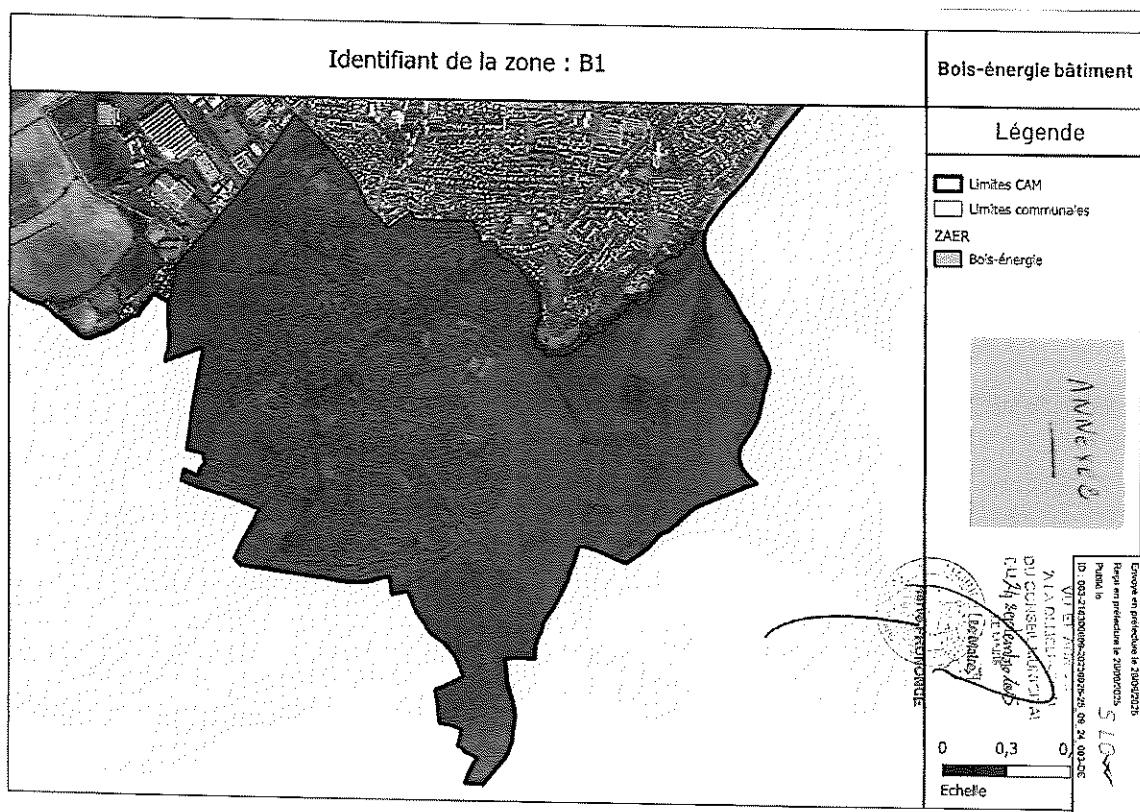


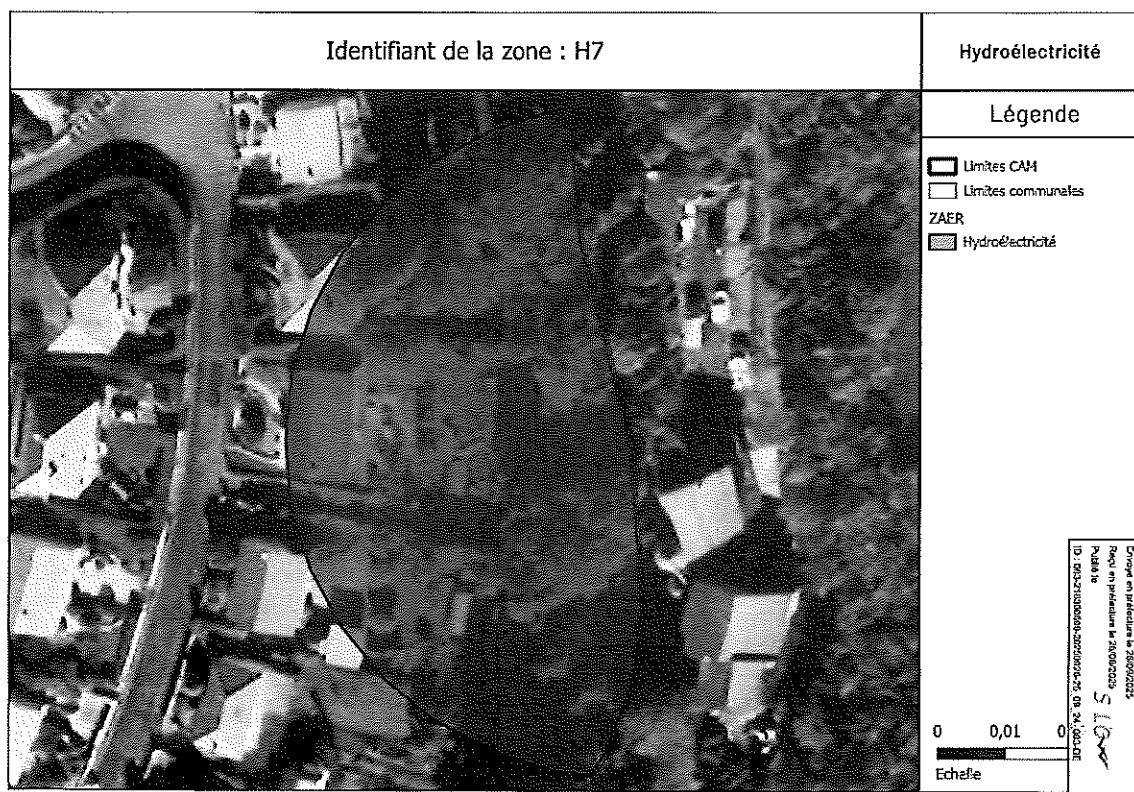
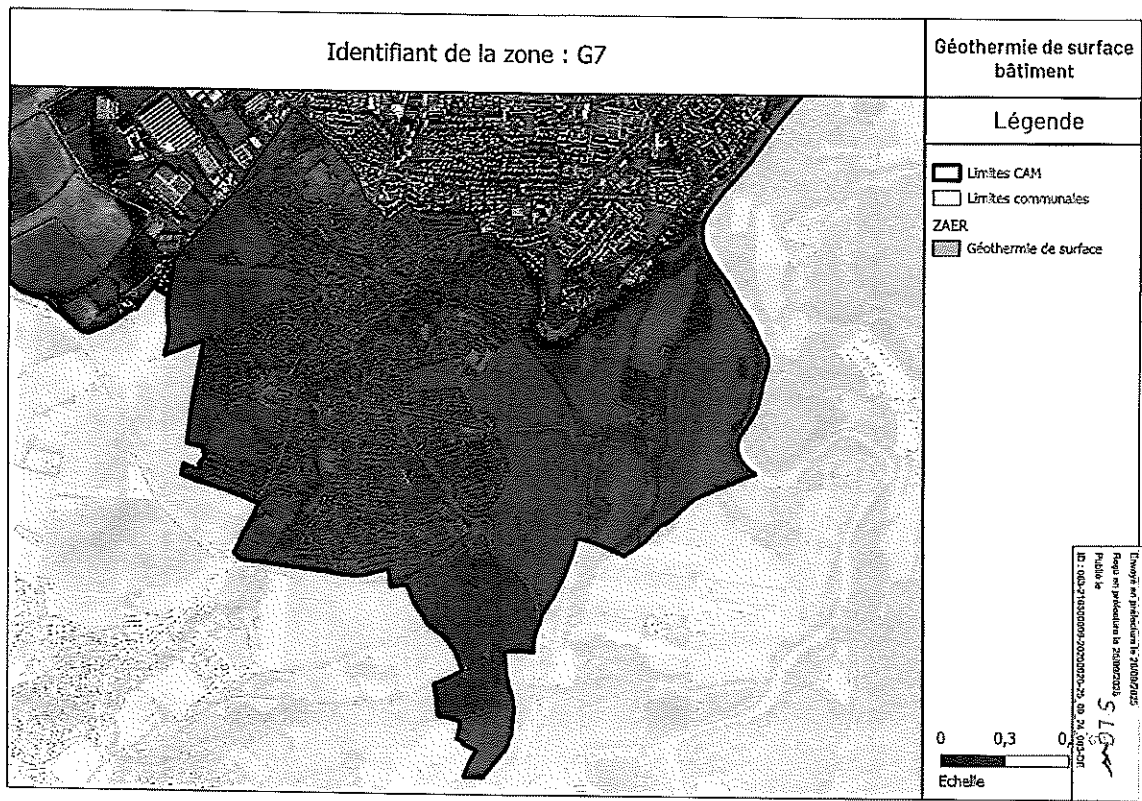


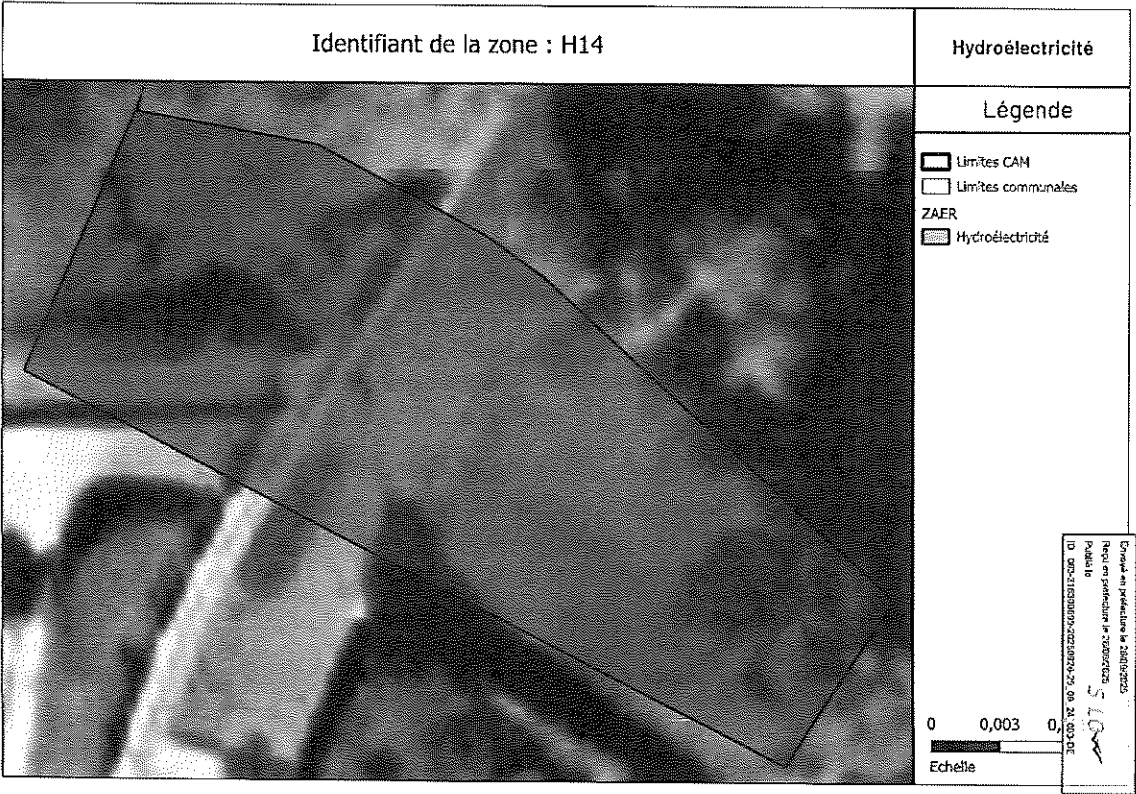
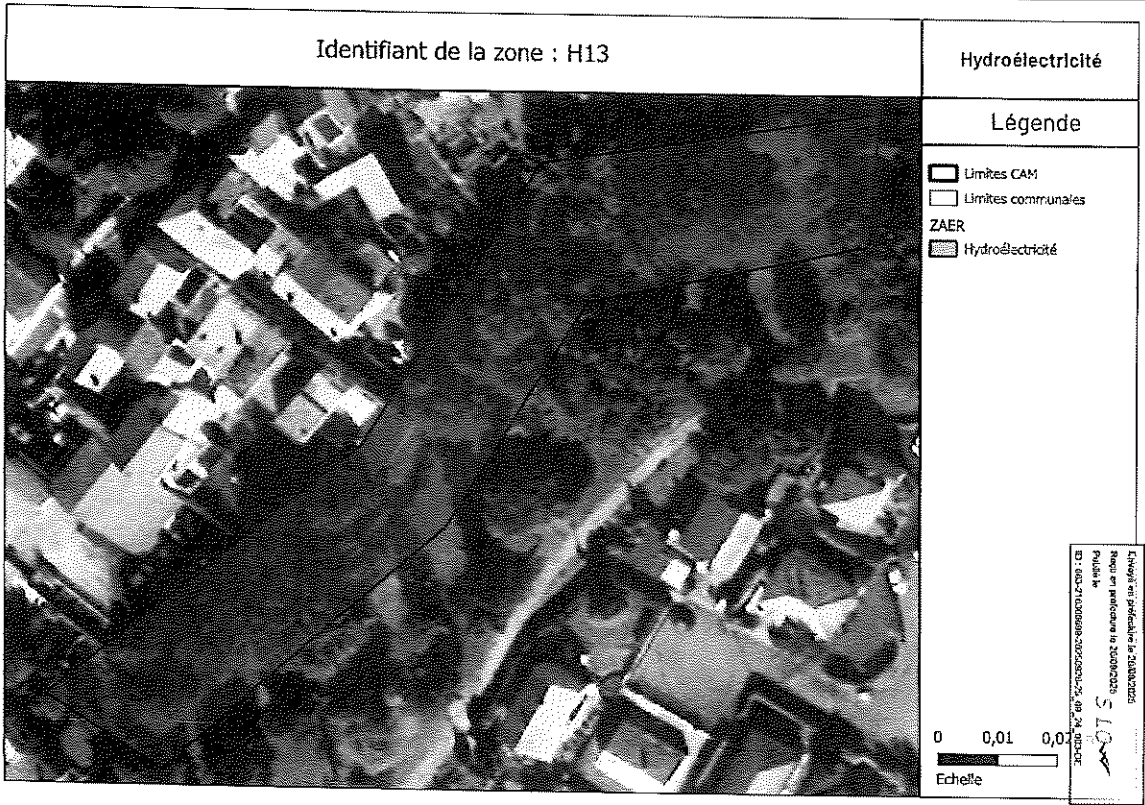


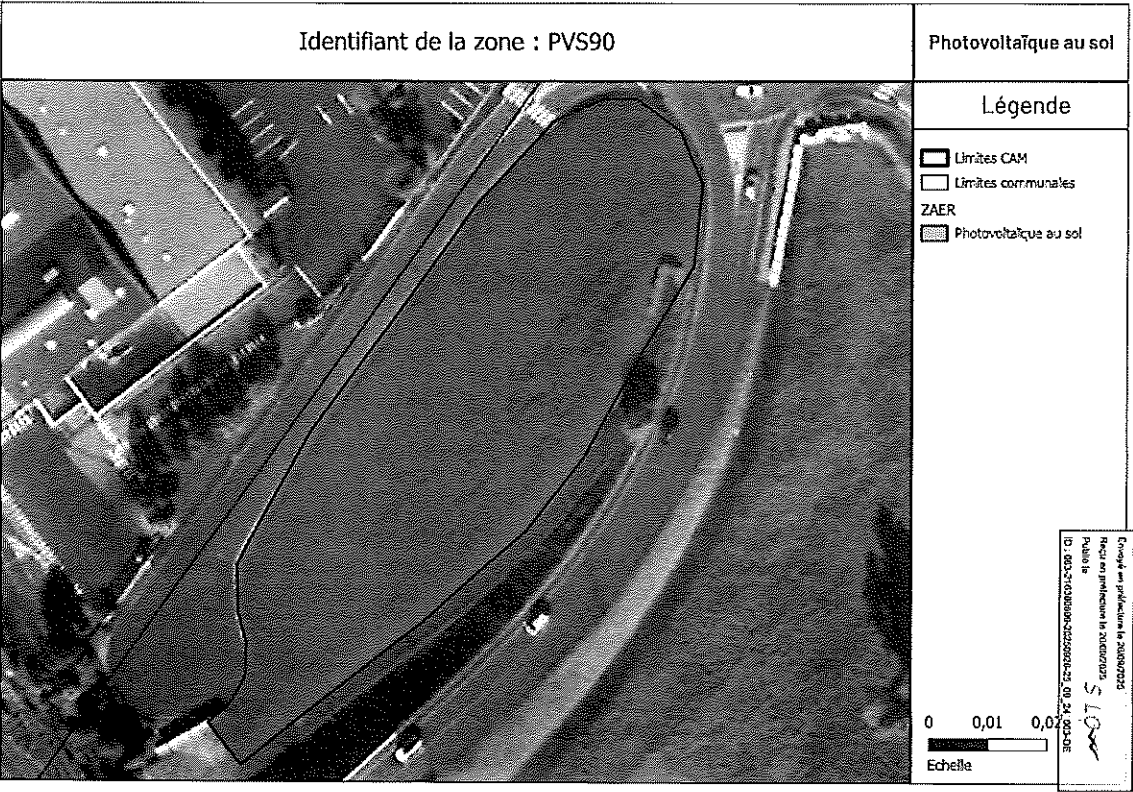
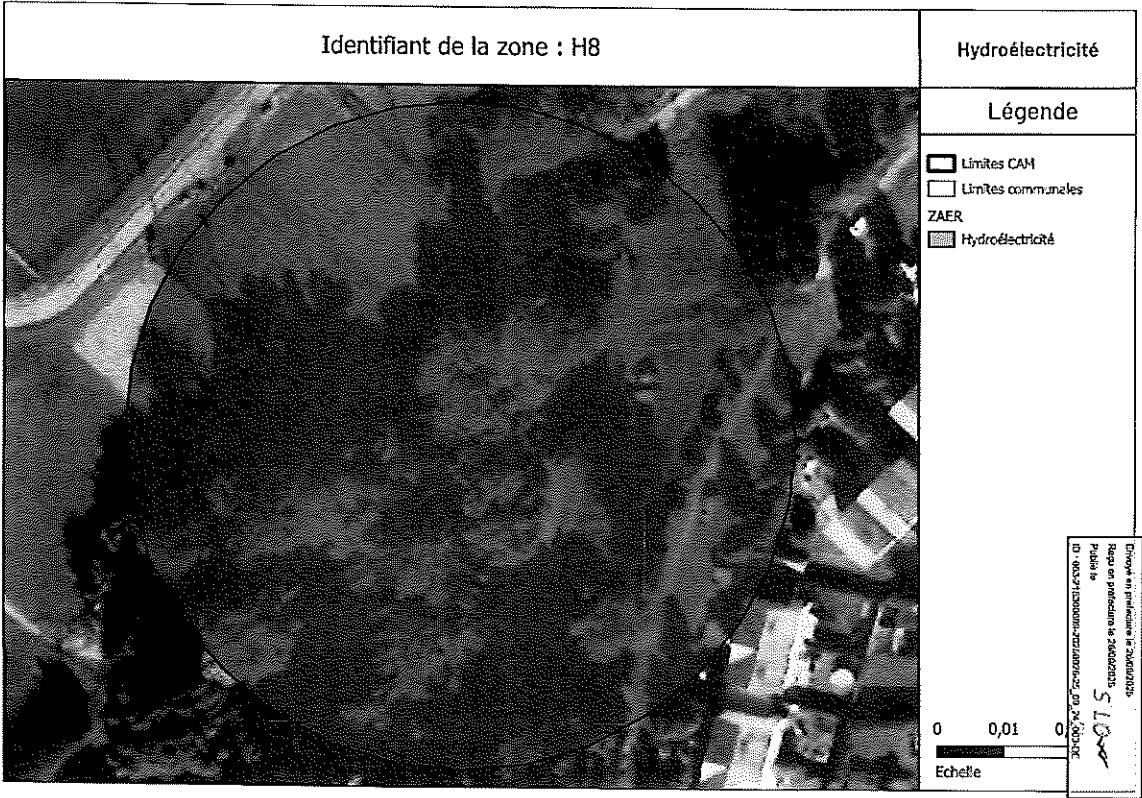


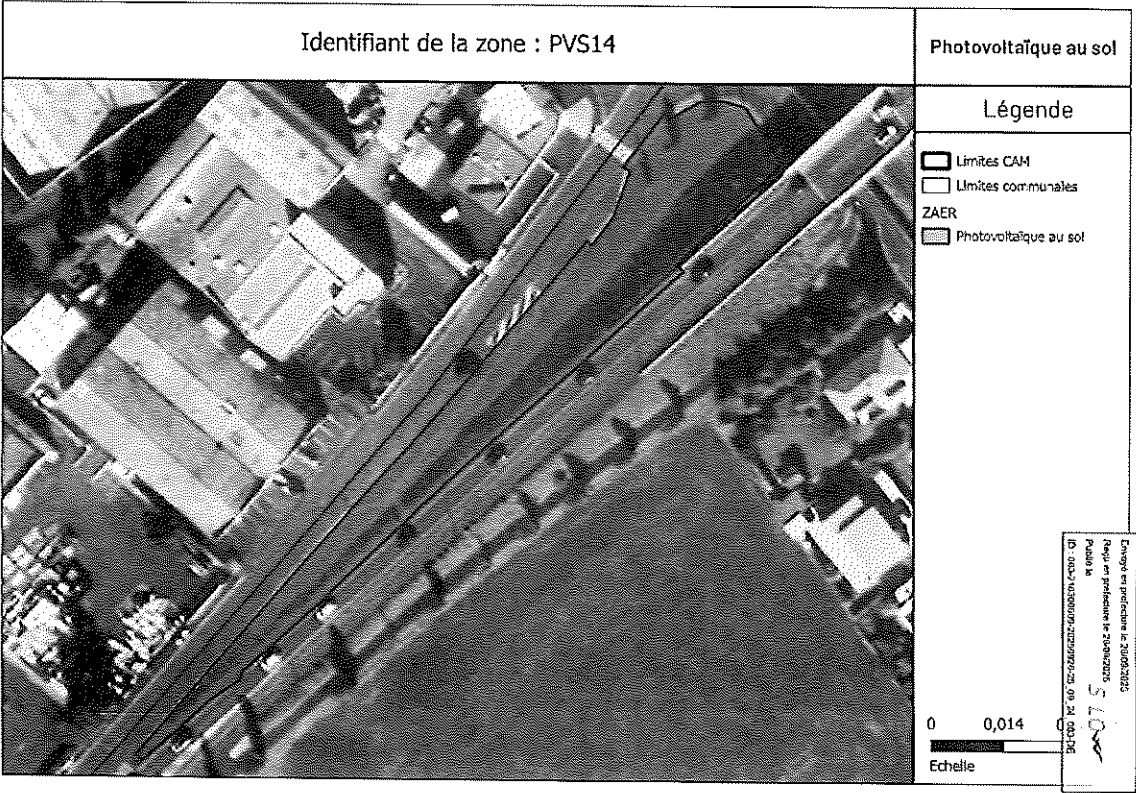
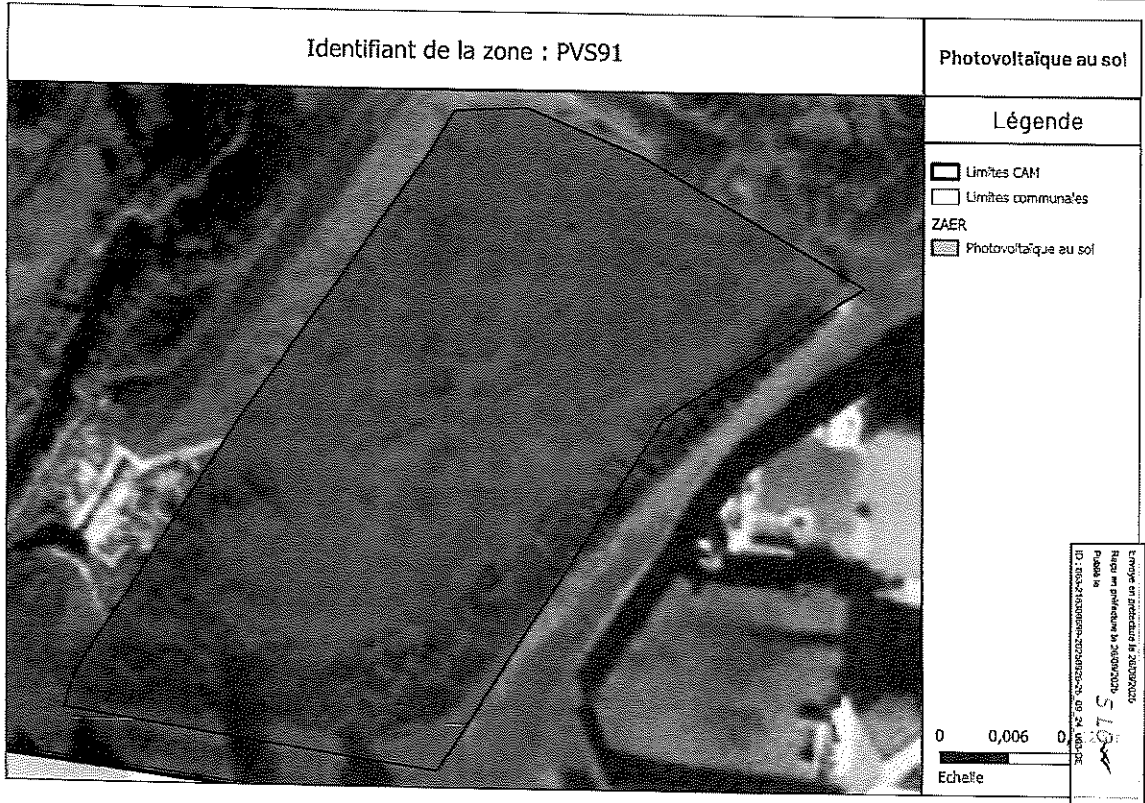


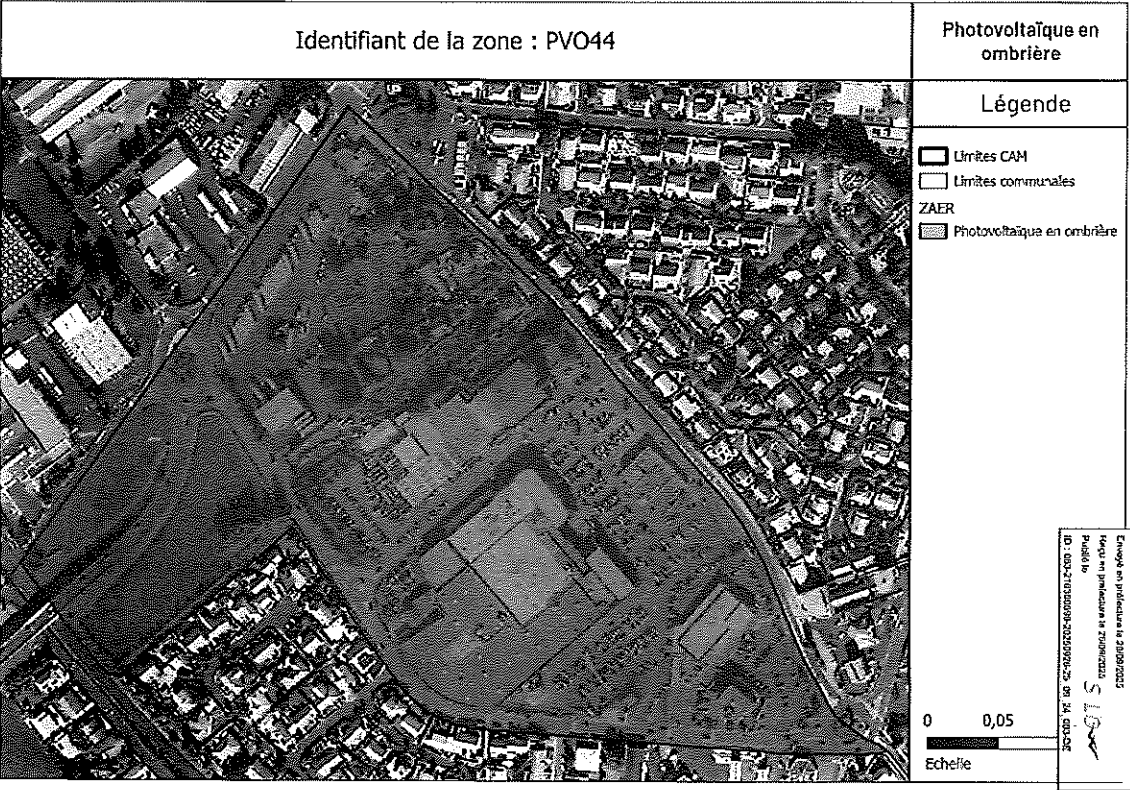
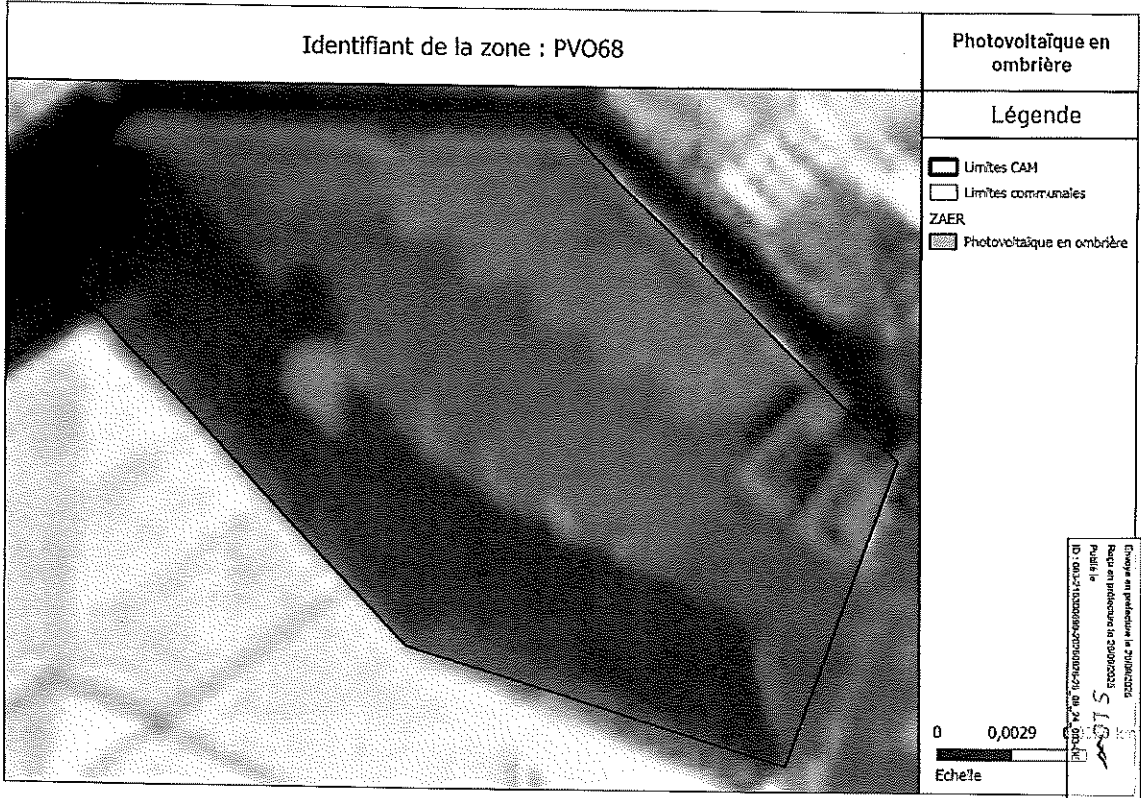


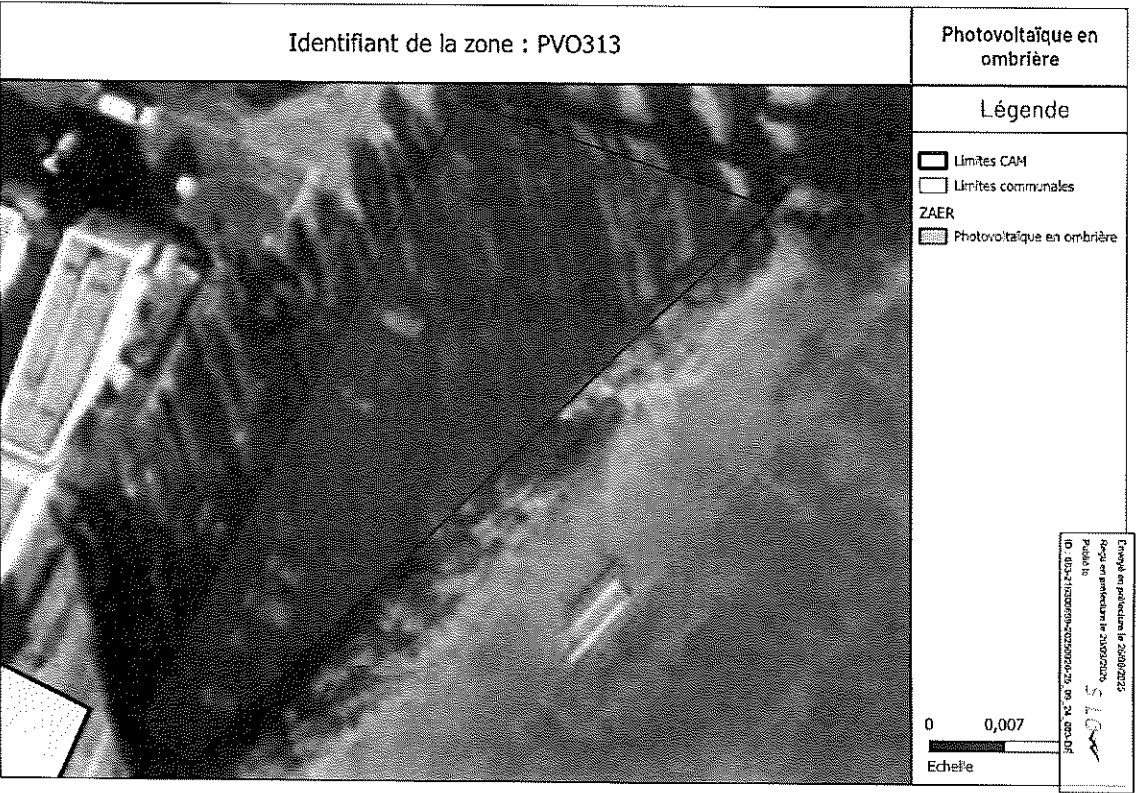
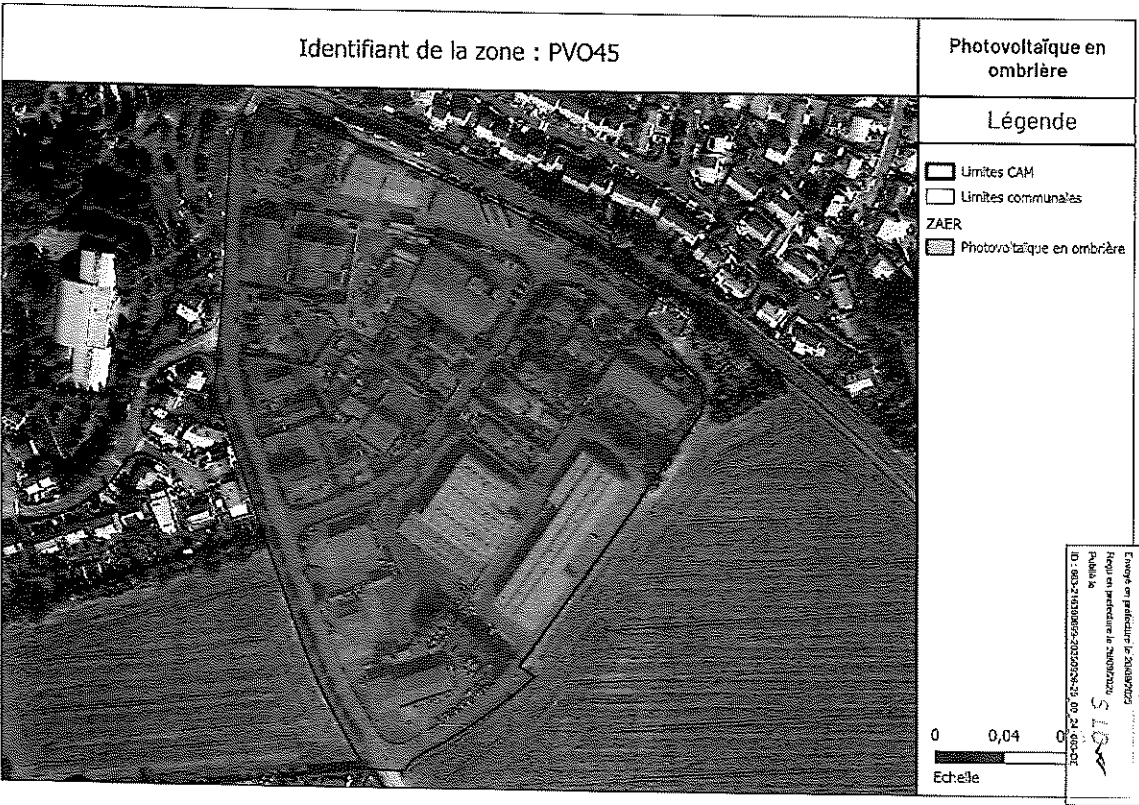


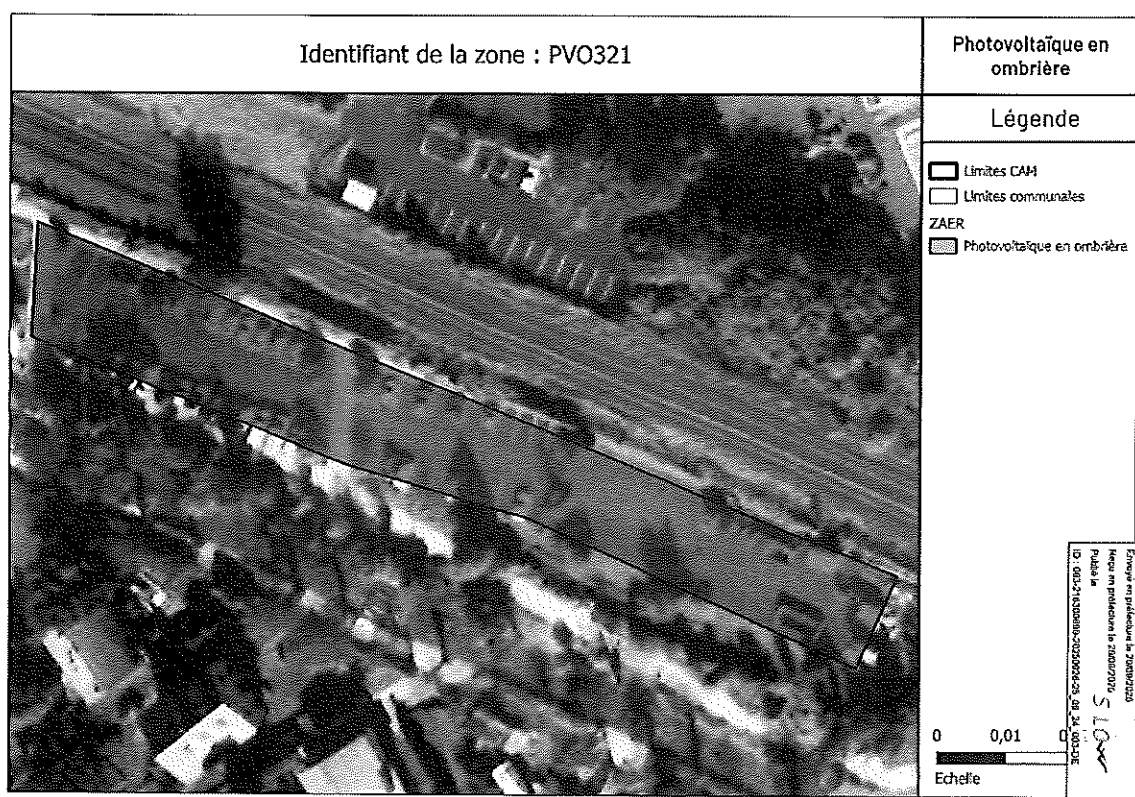
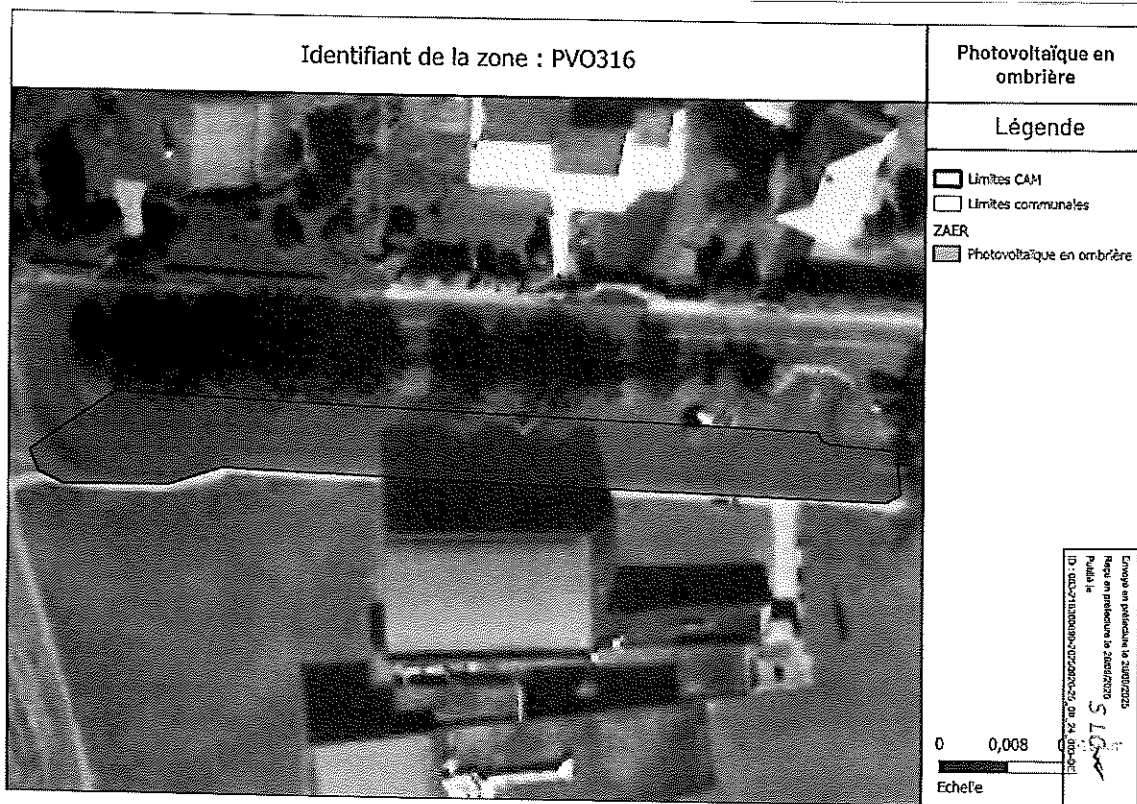


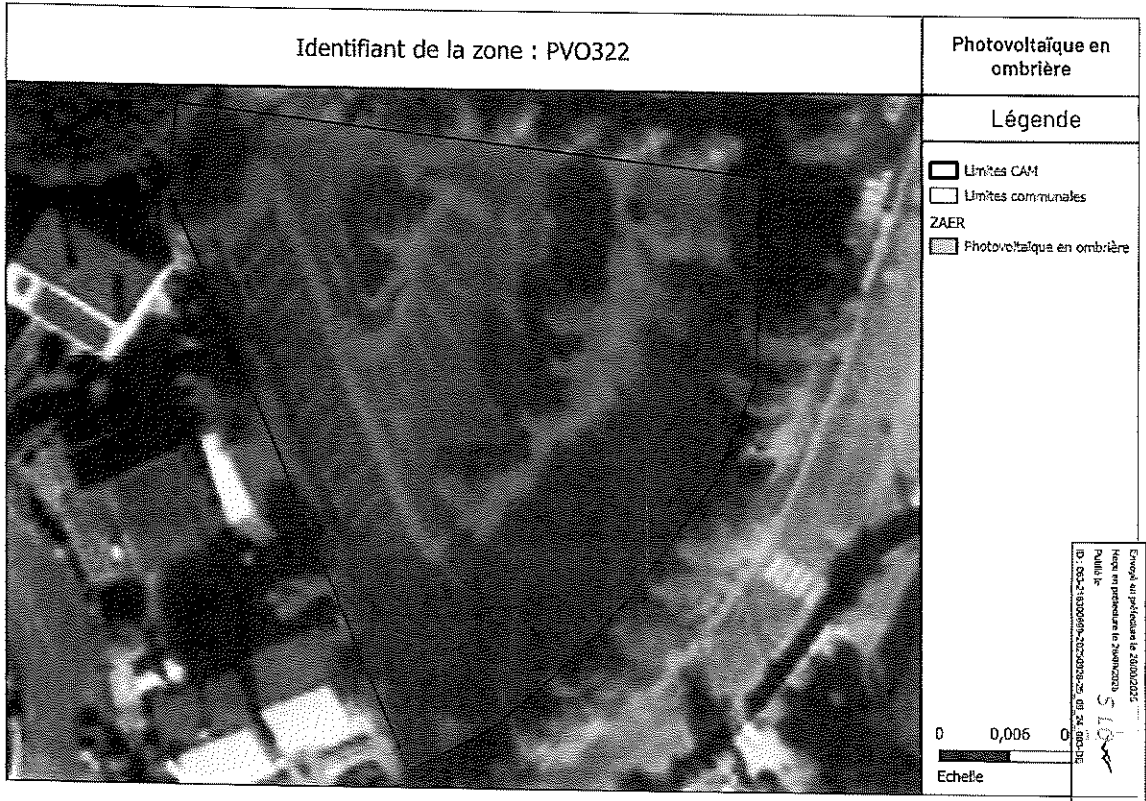




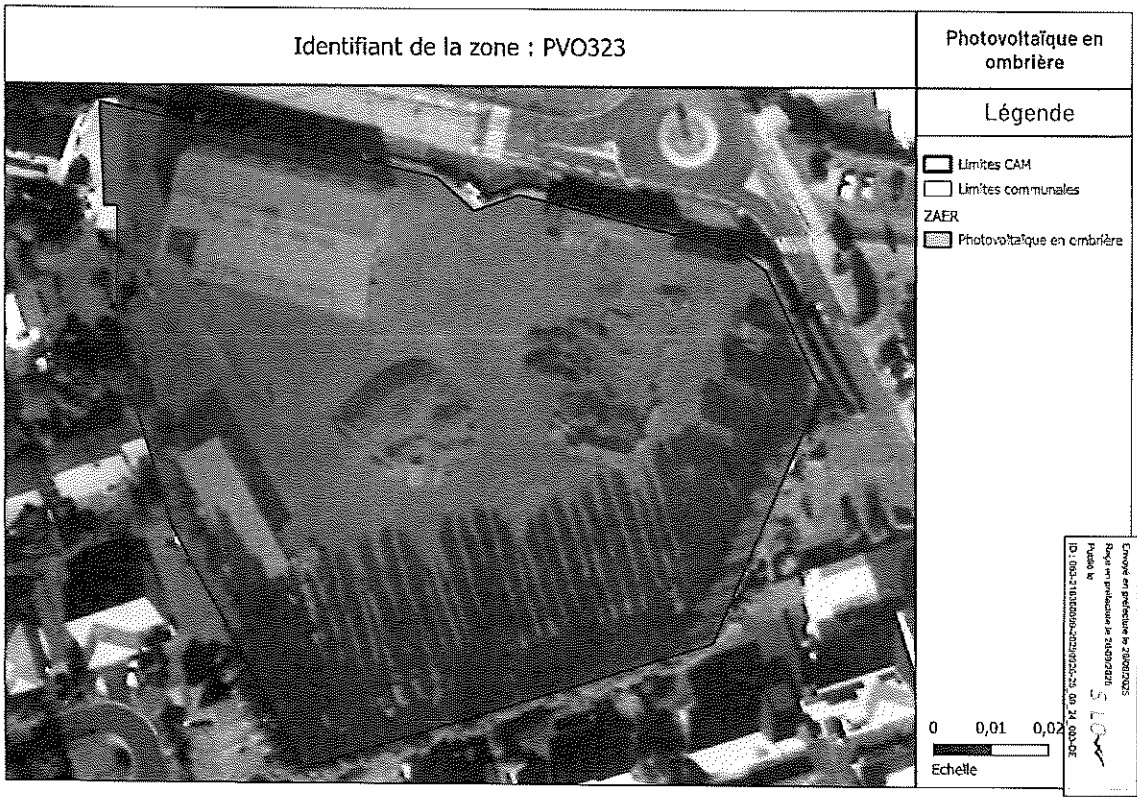






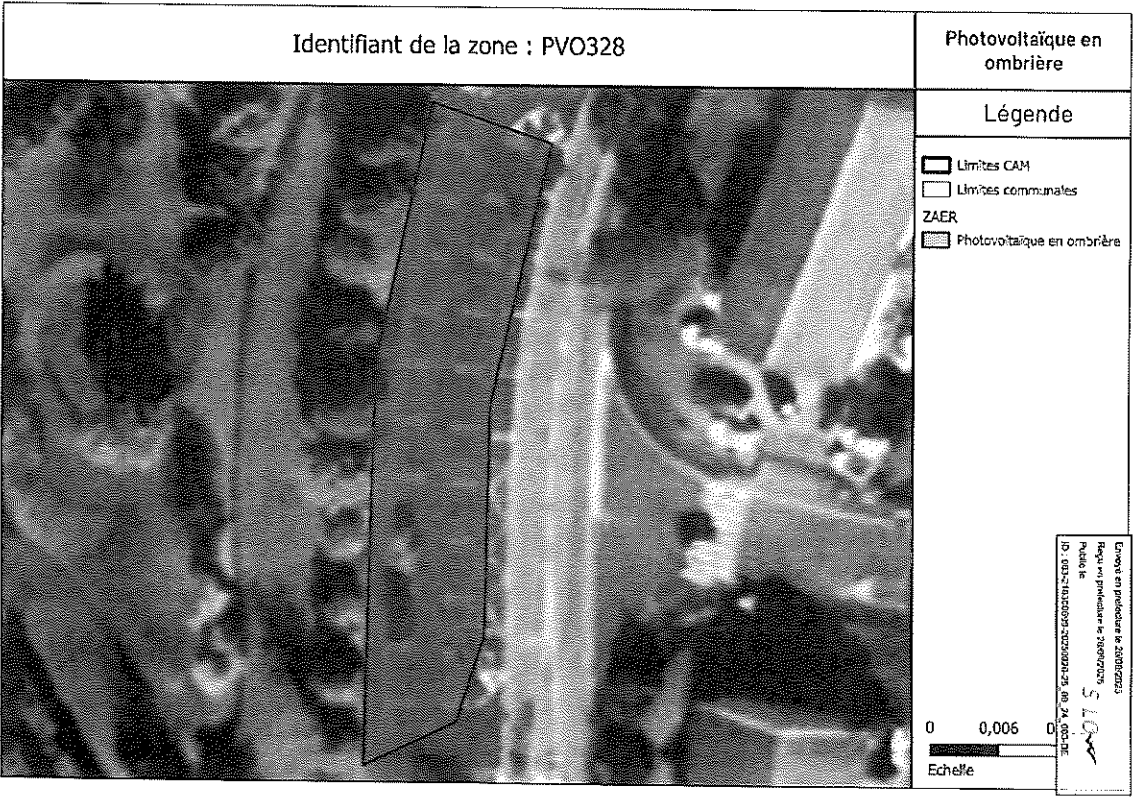
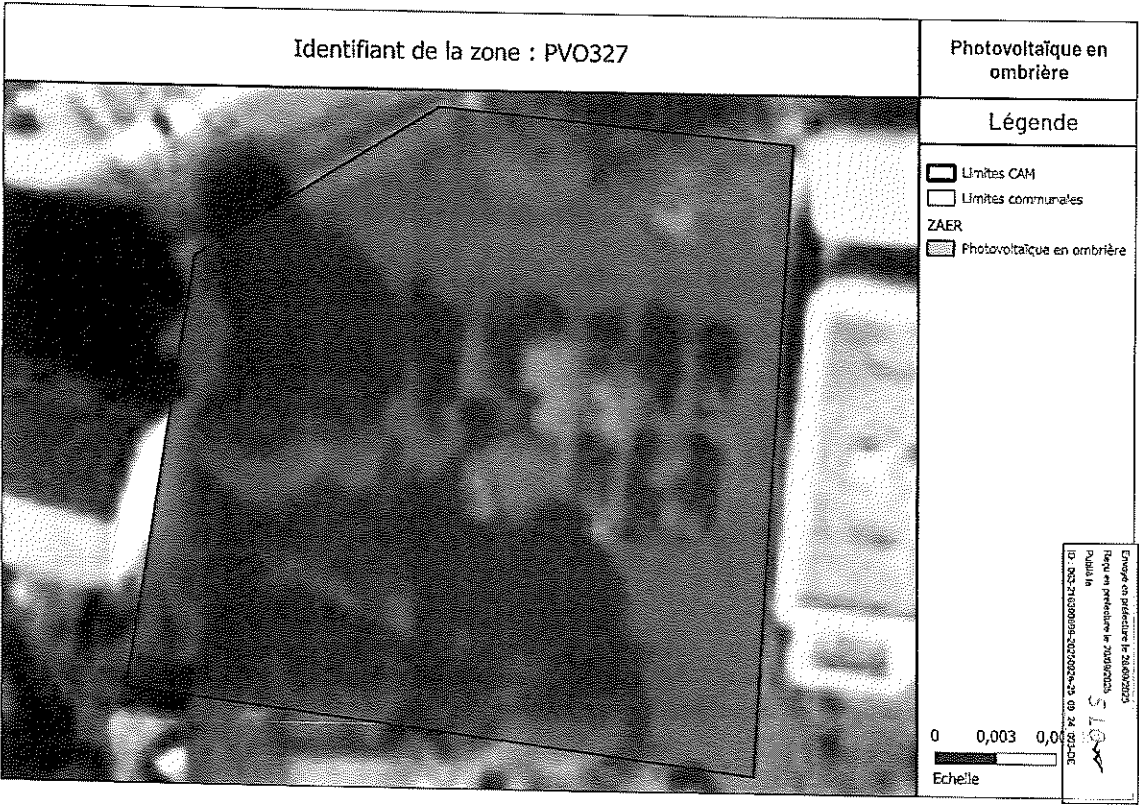


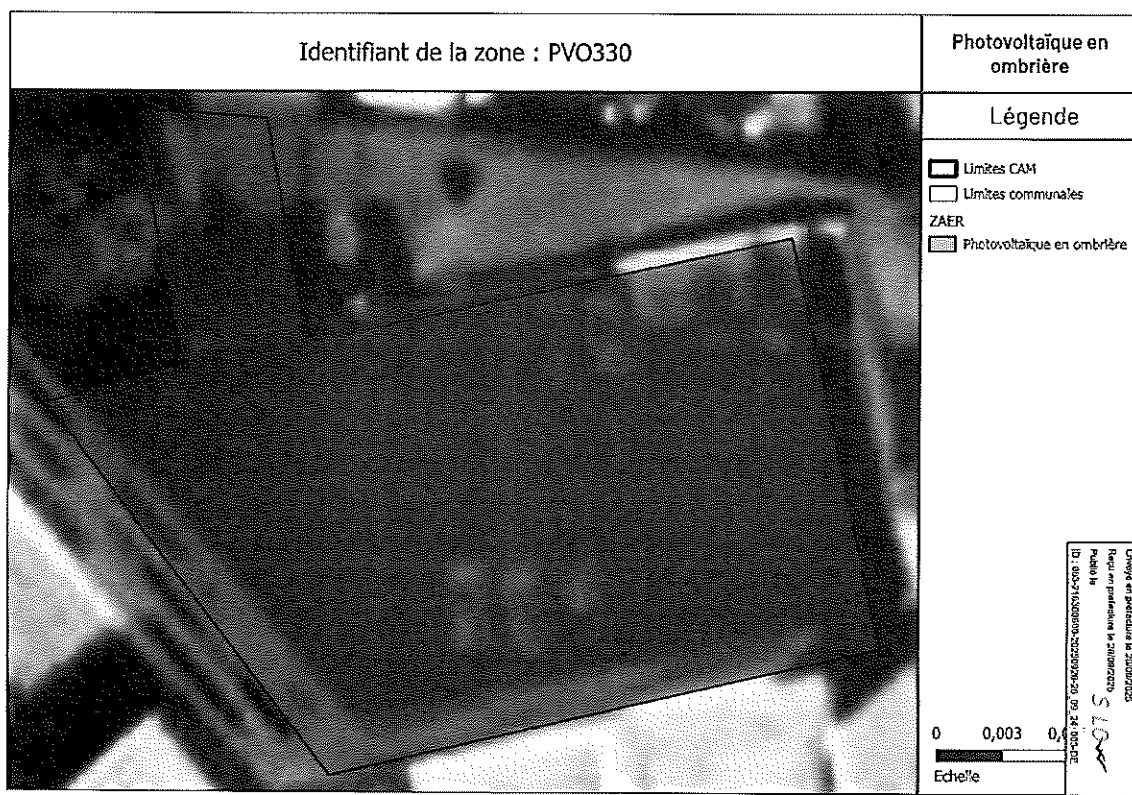
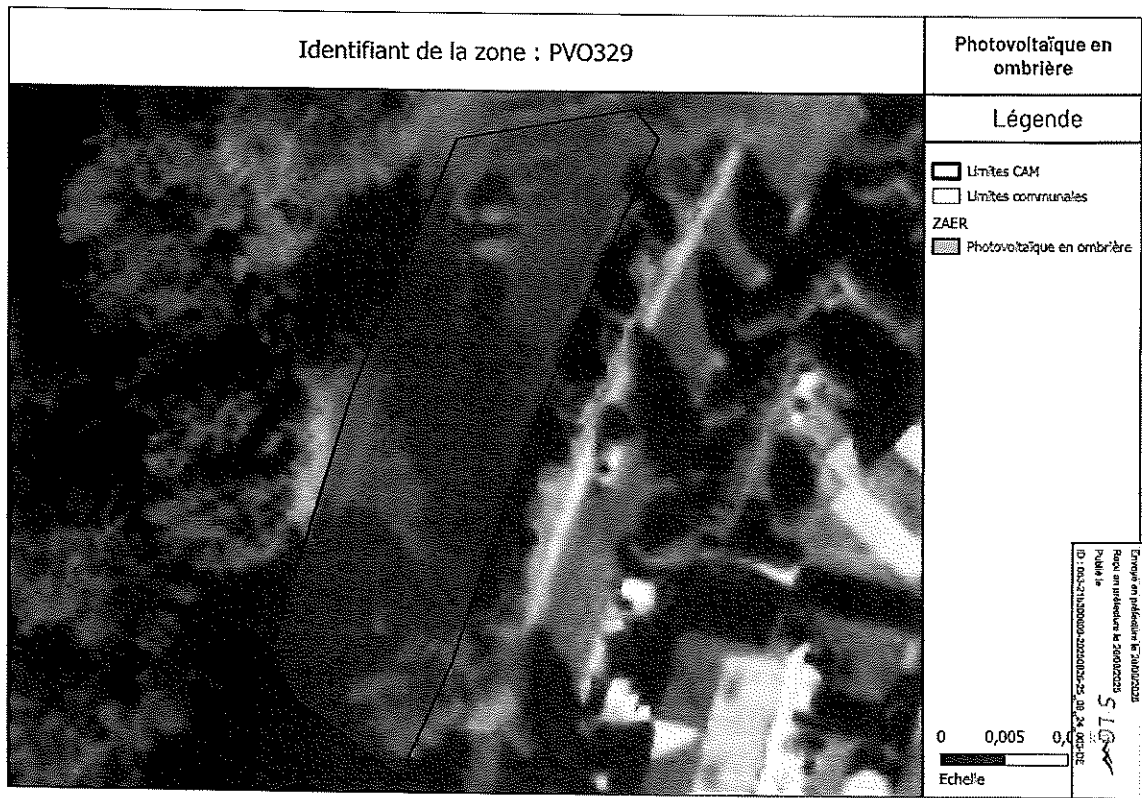
ZAER

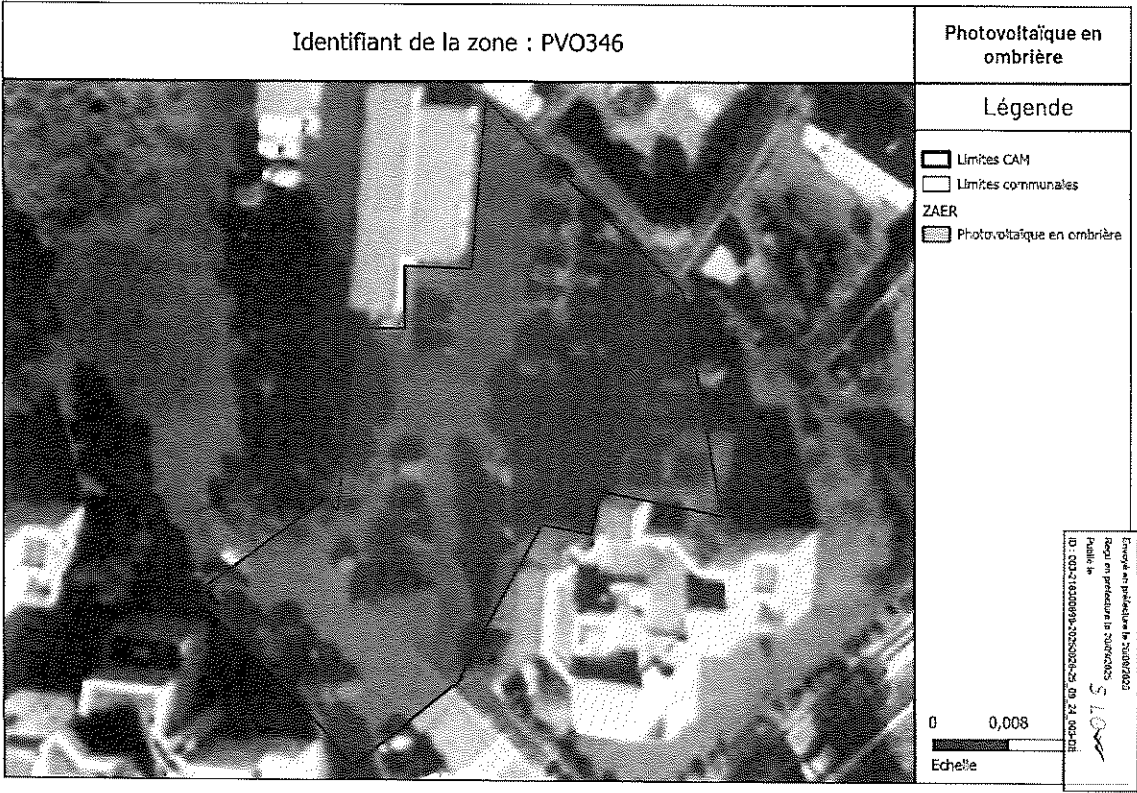
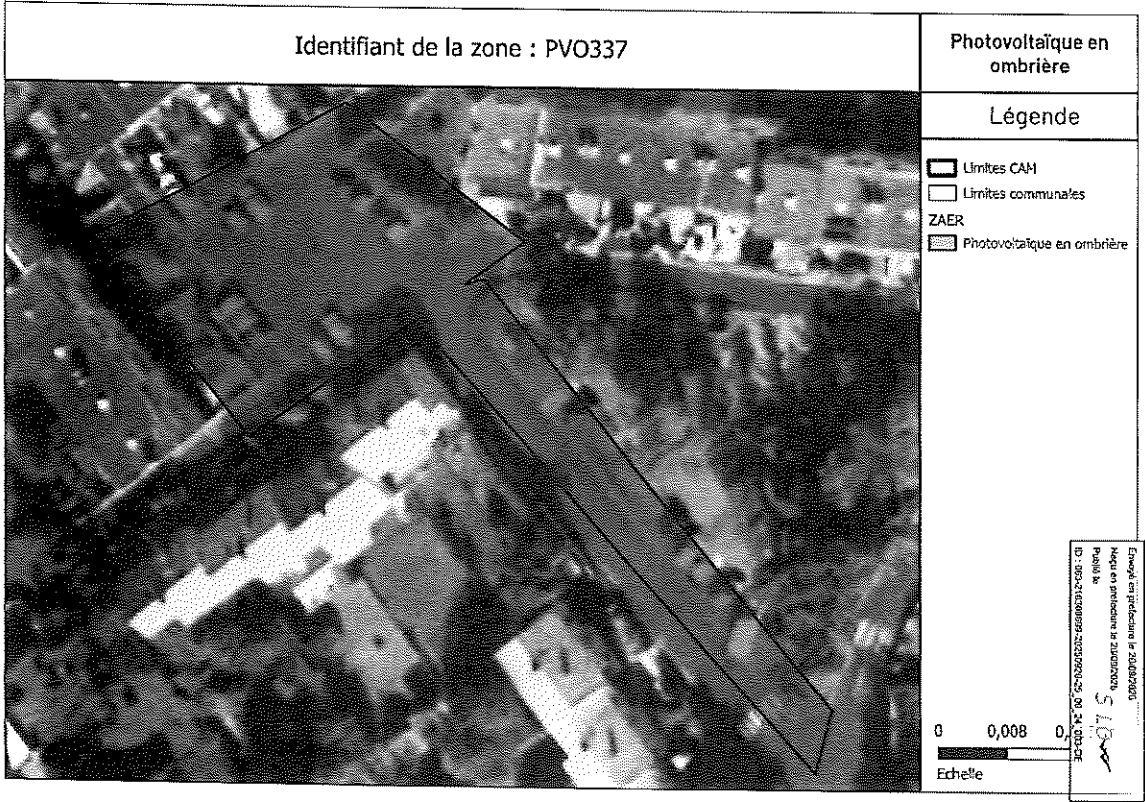


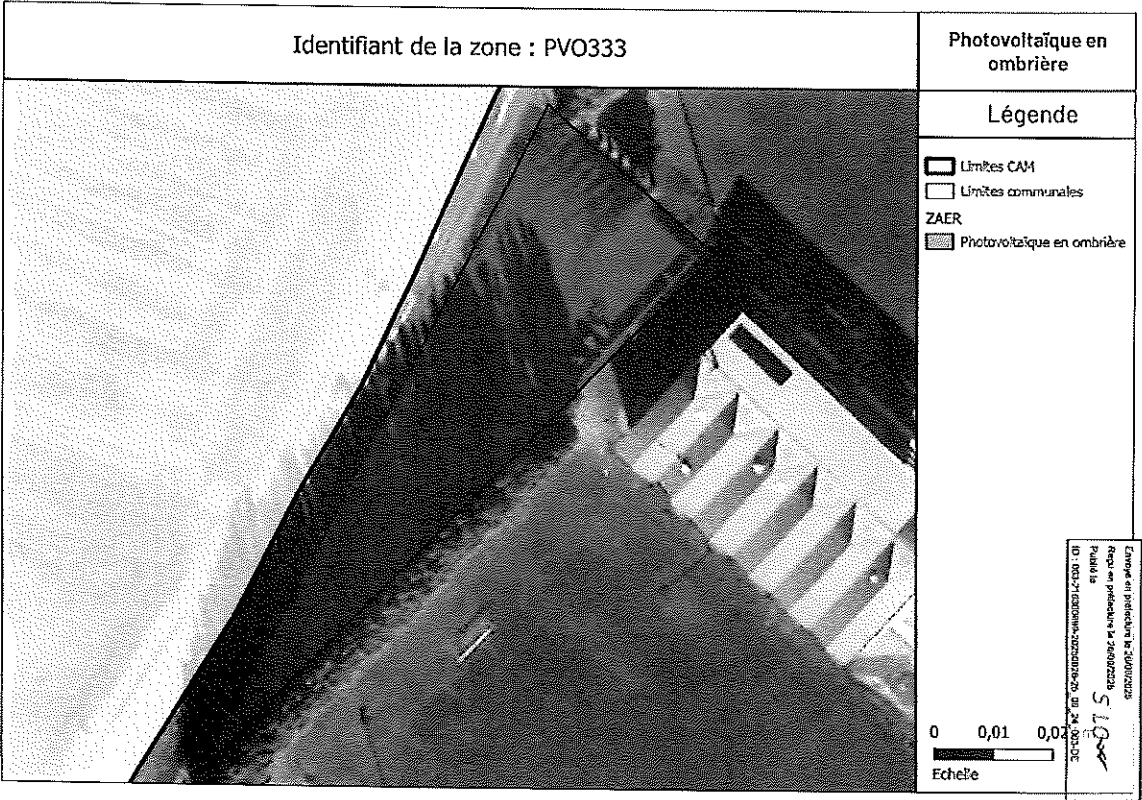
ZAER



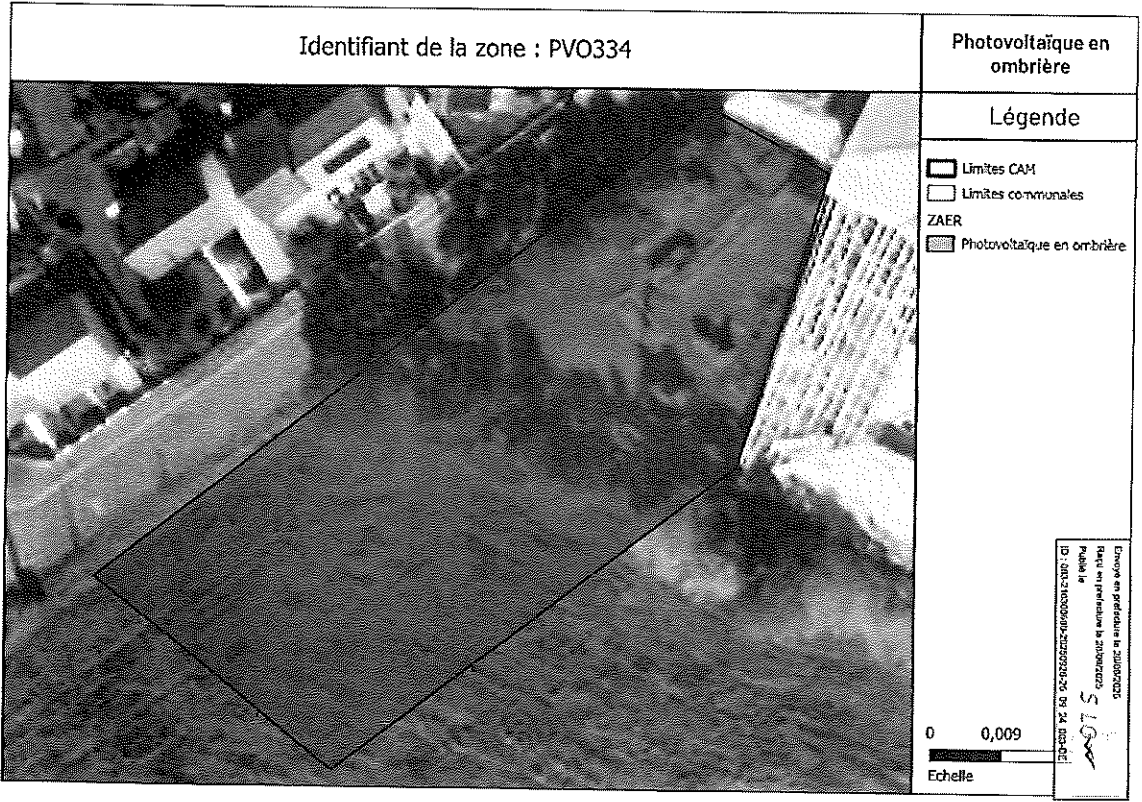




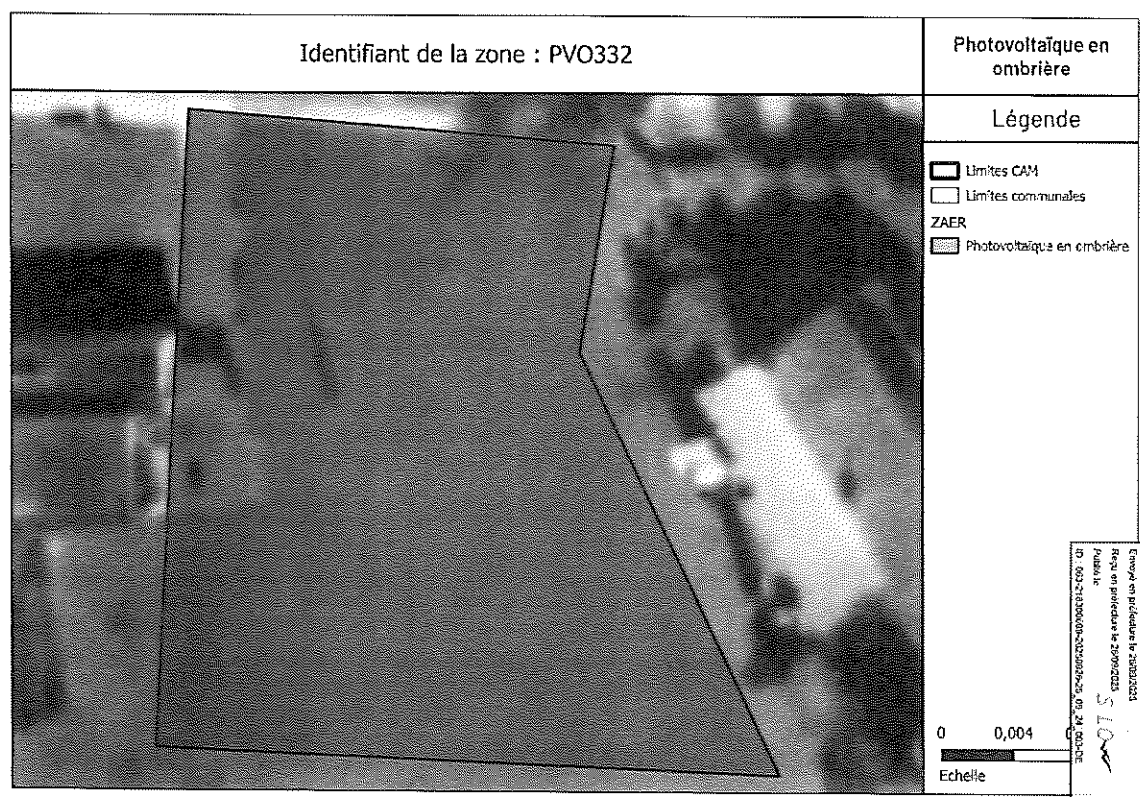
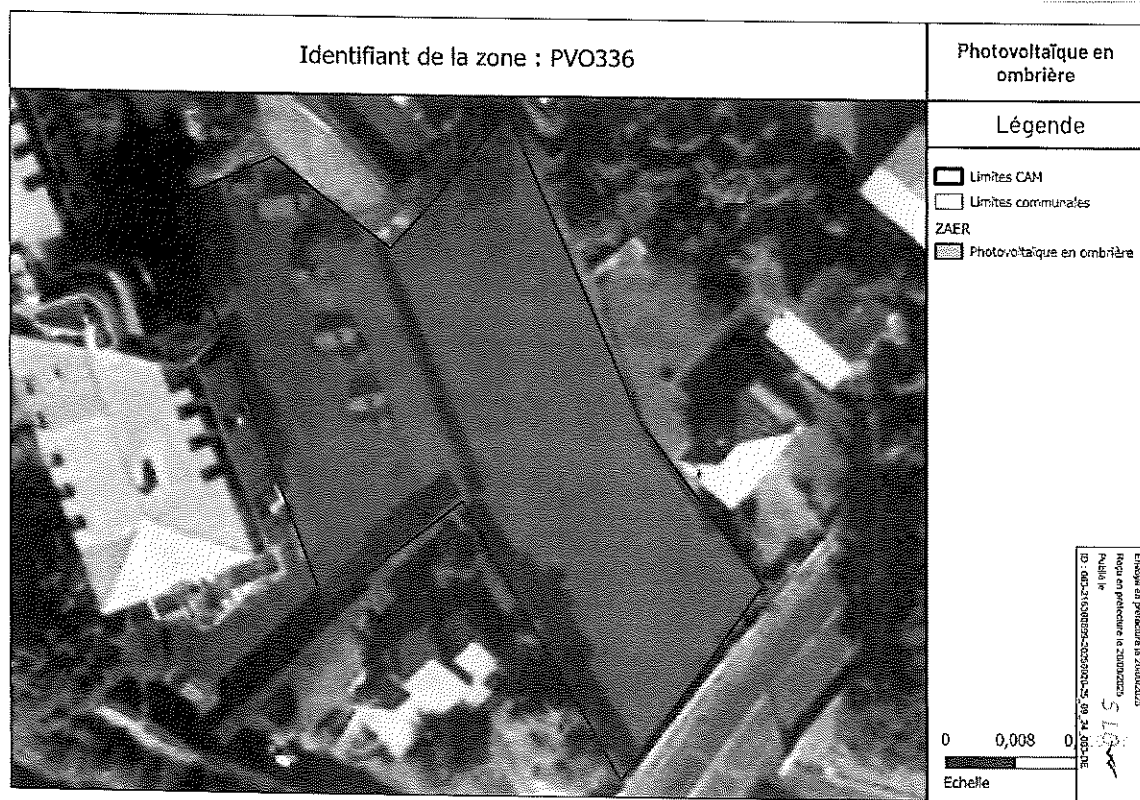


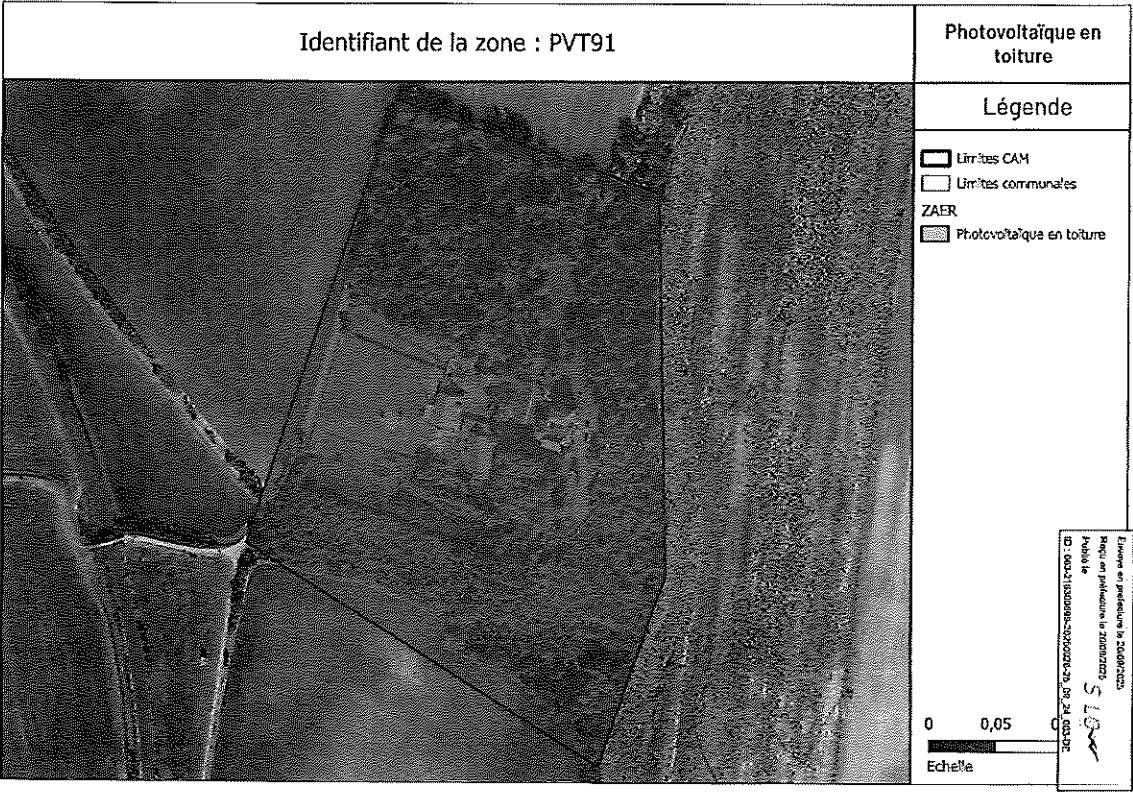
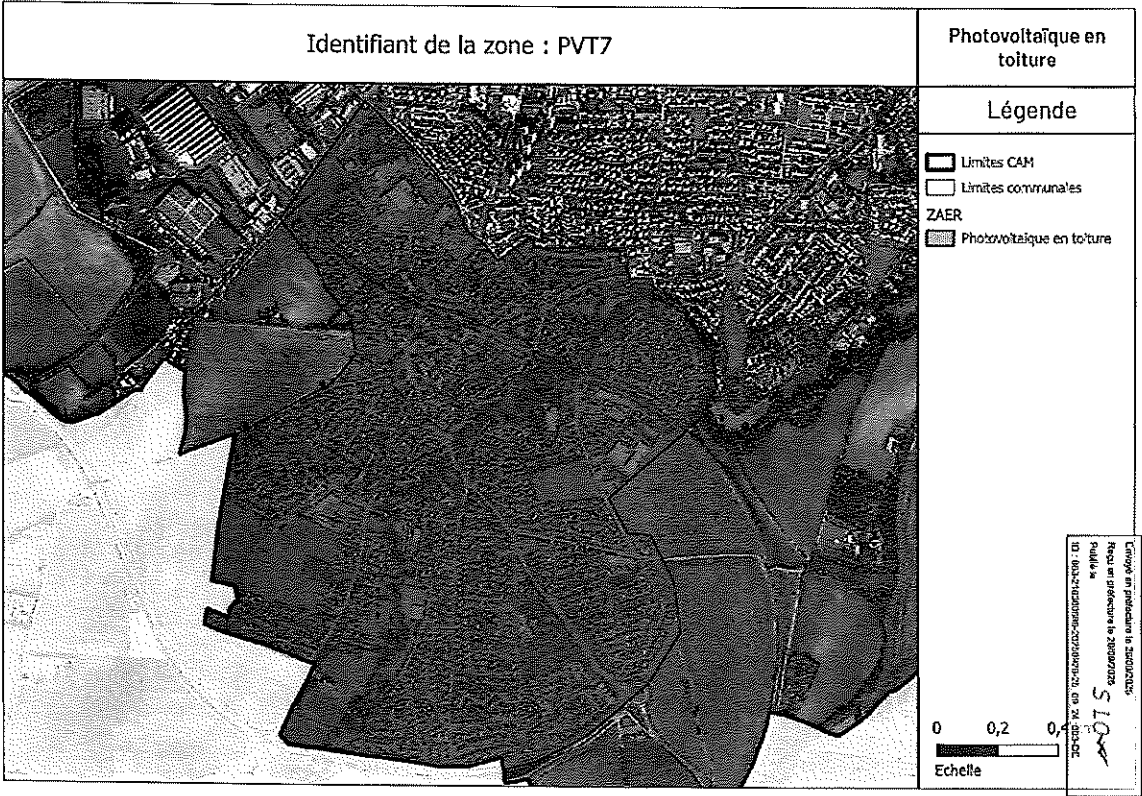


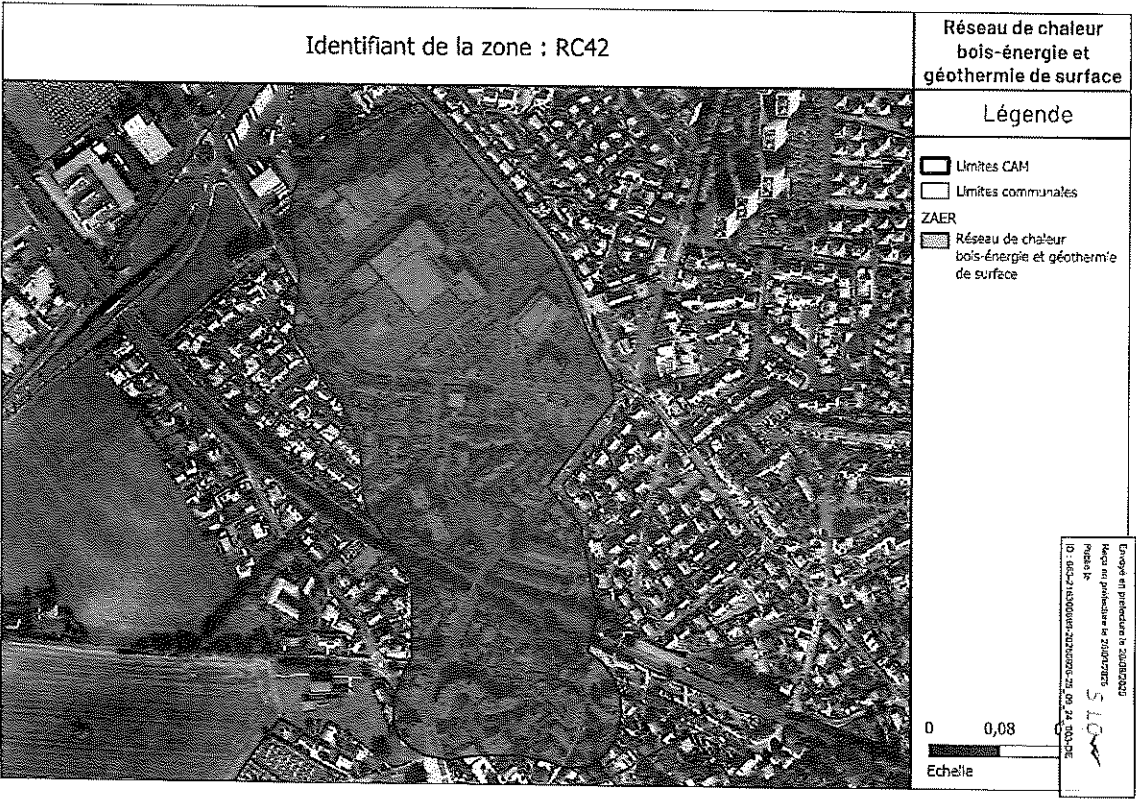
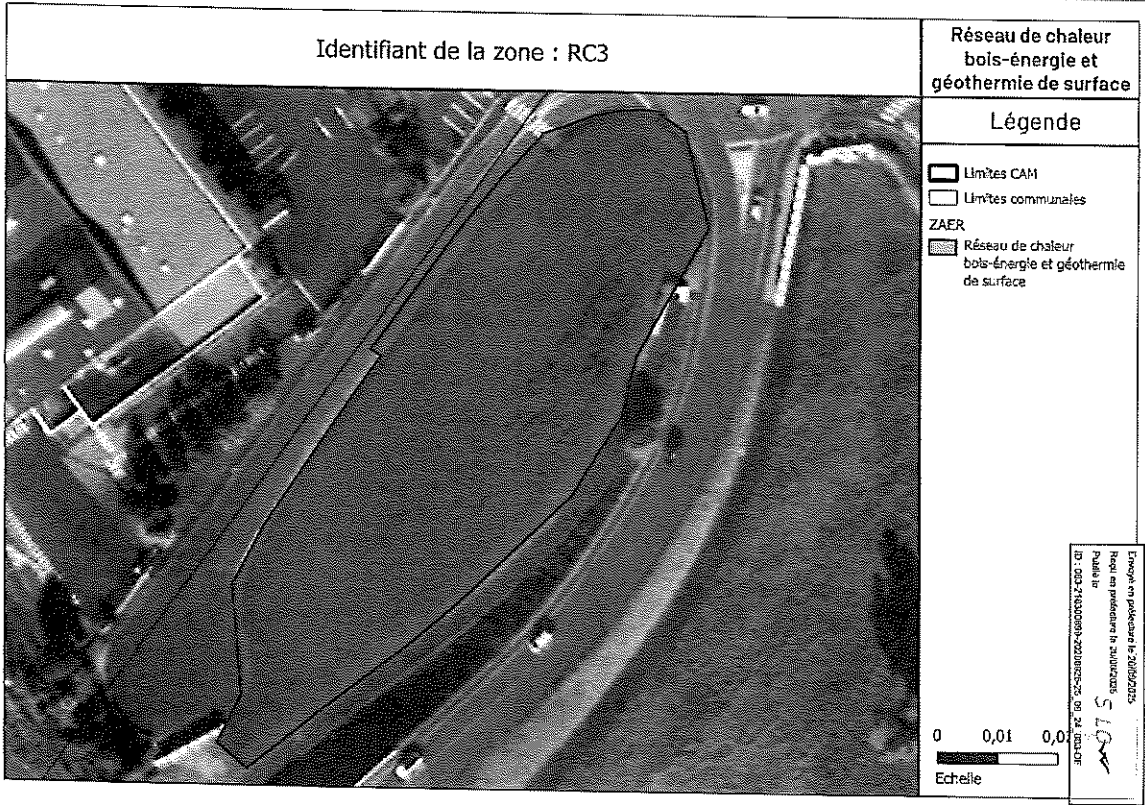
ZAER

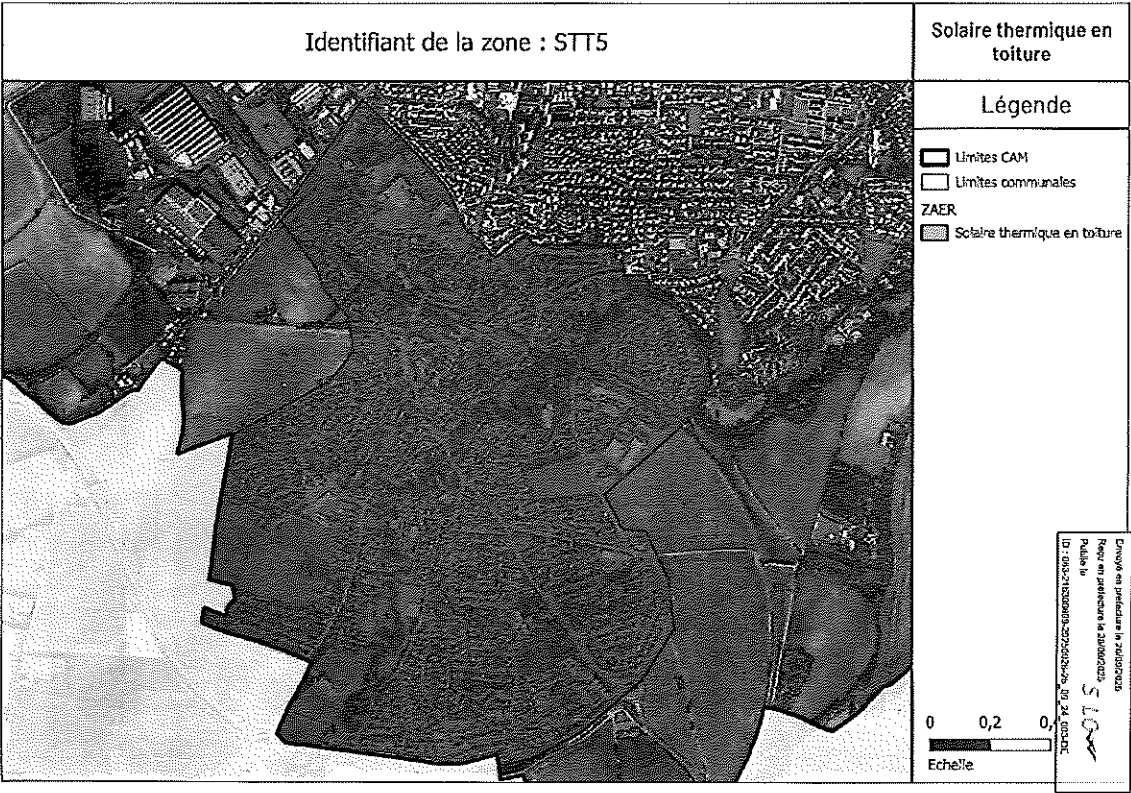
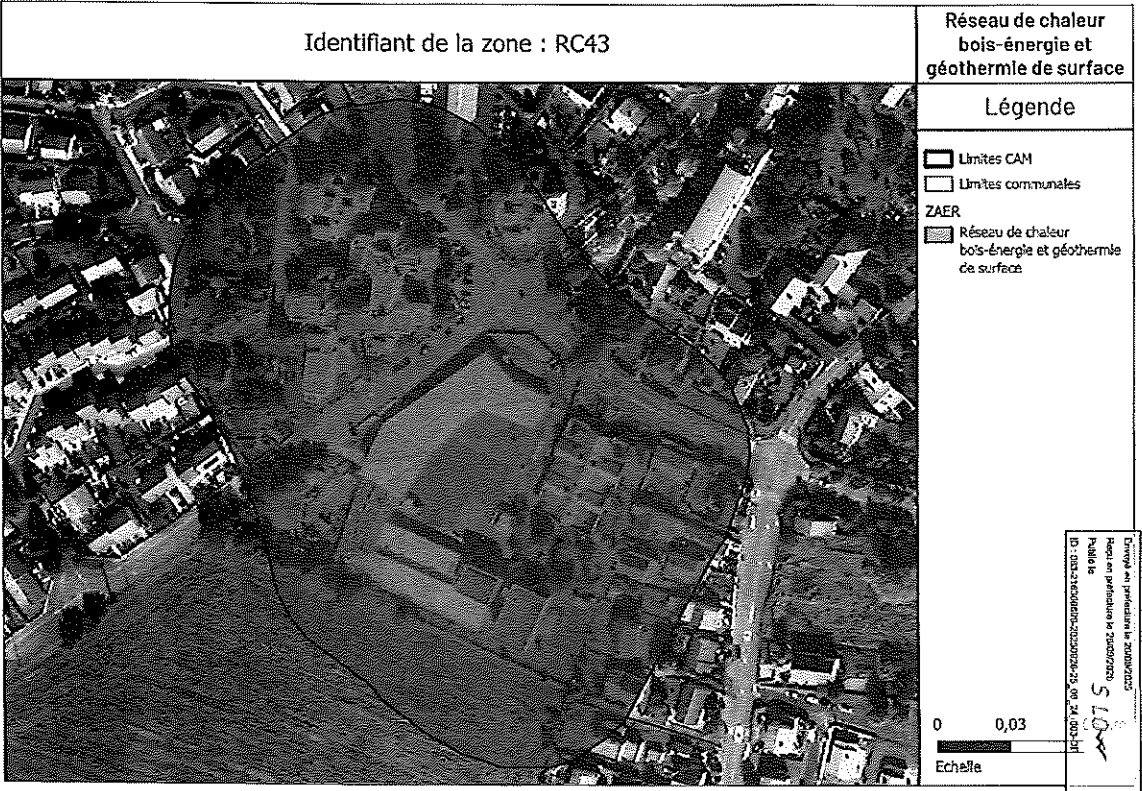


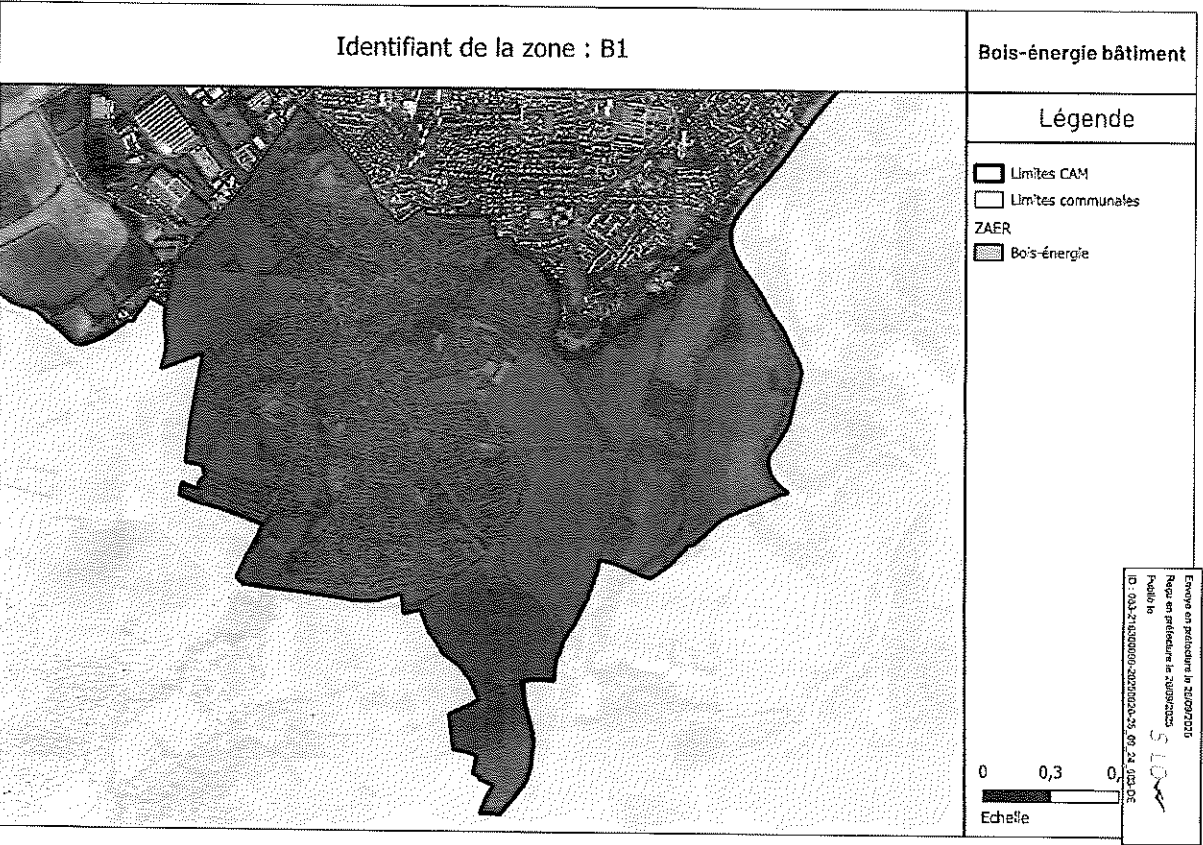
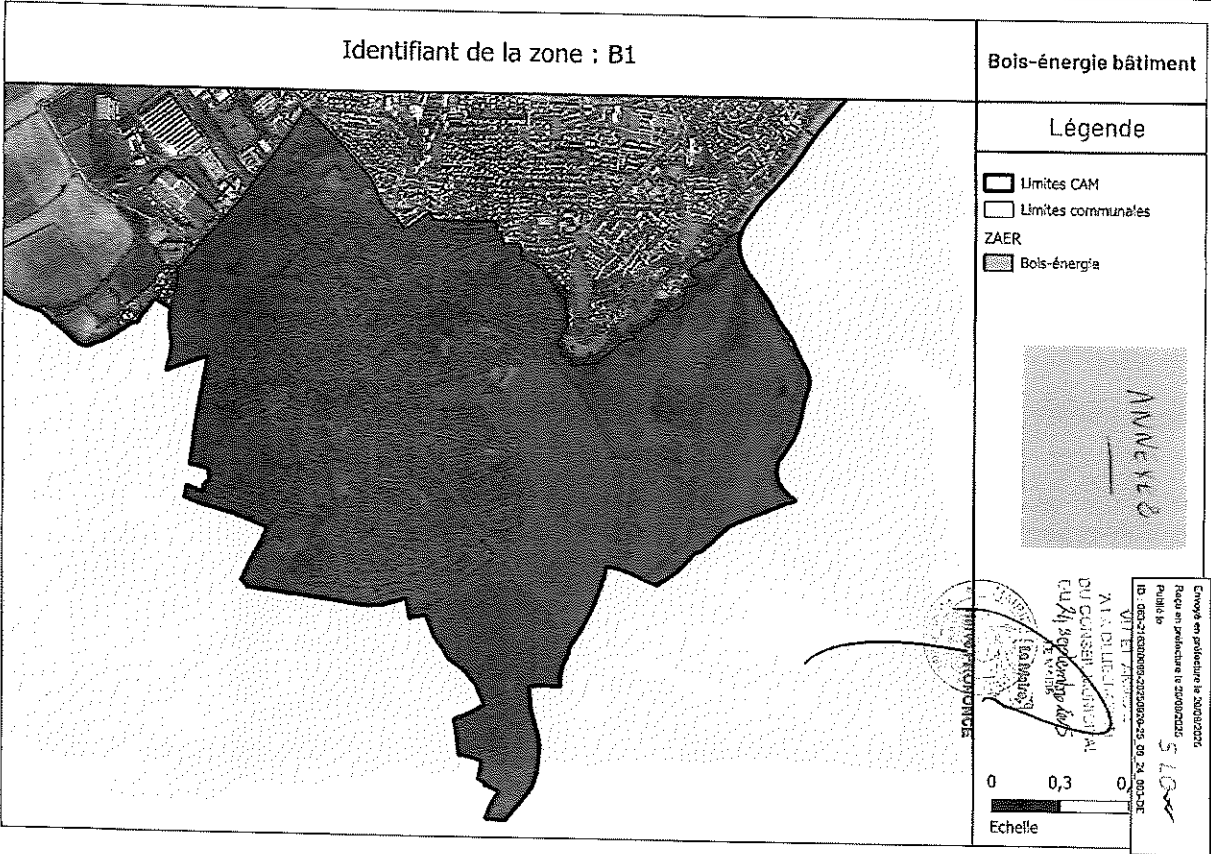
ZAER

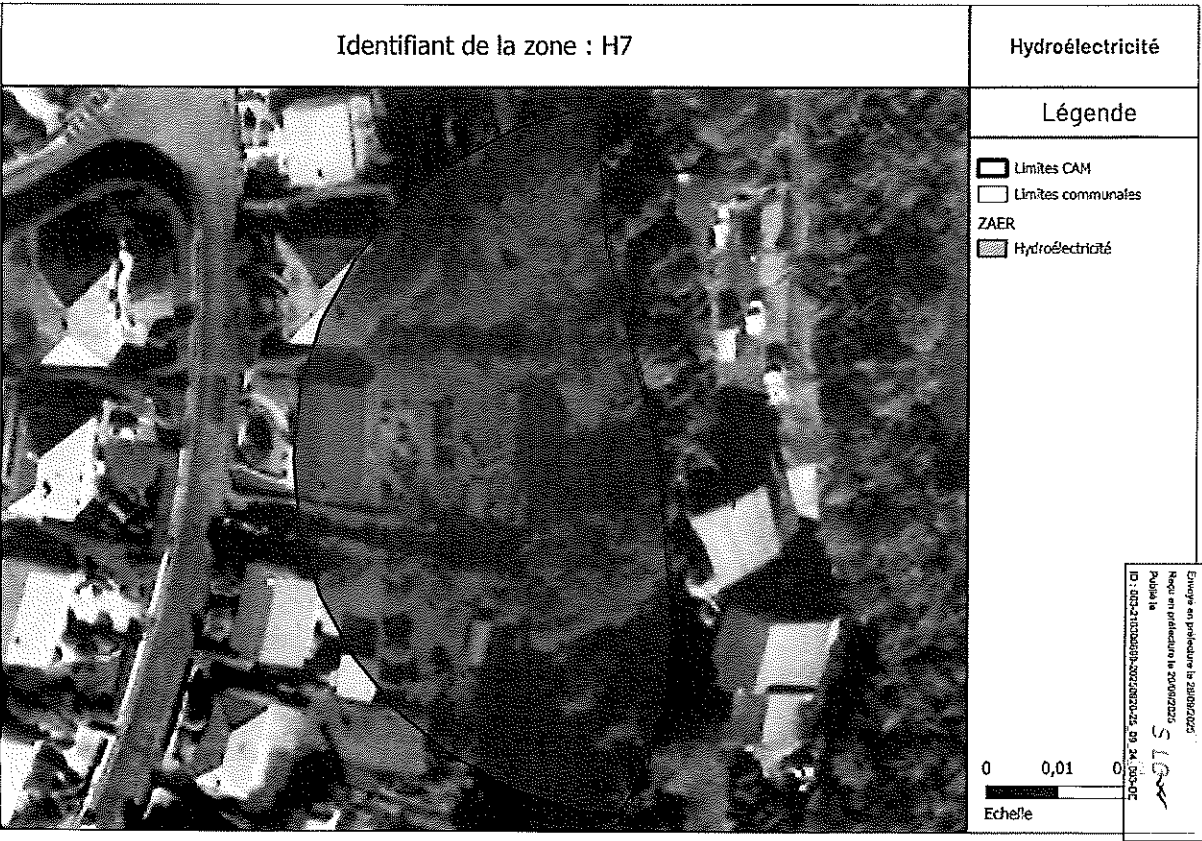
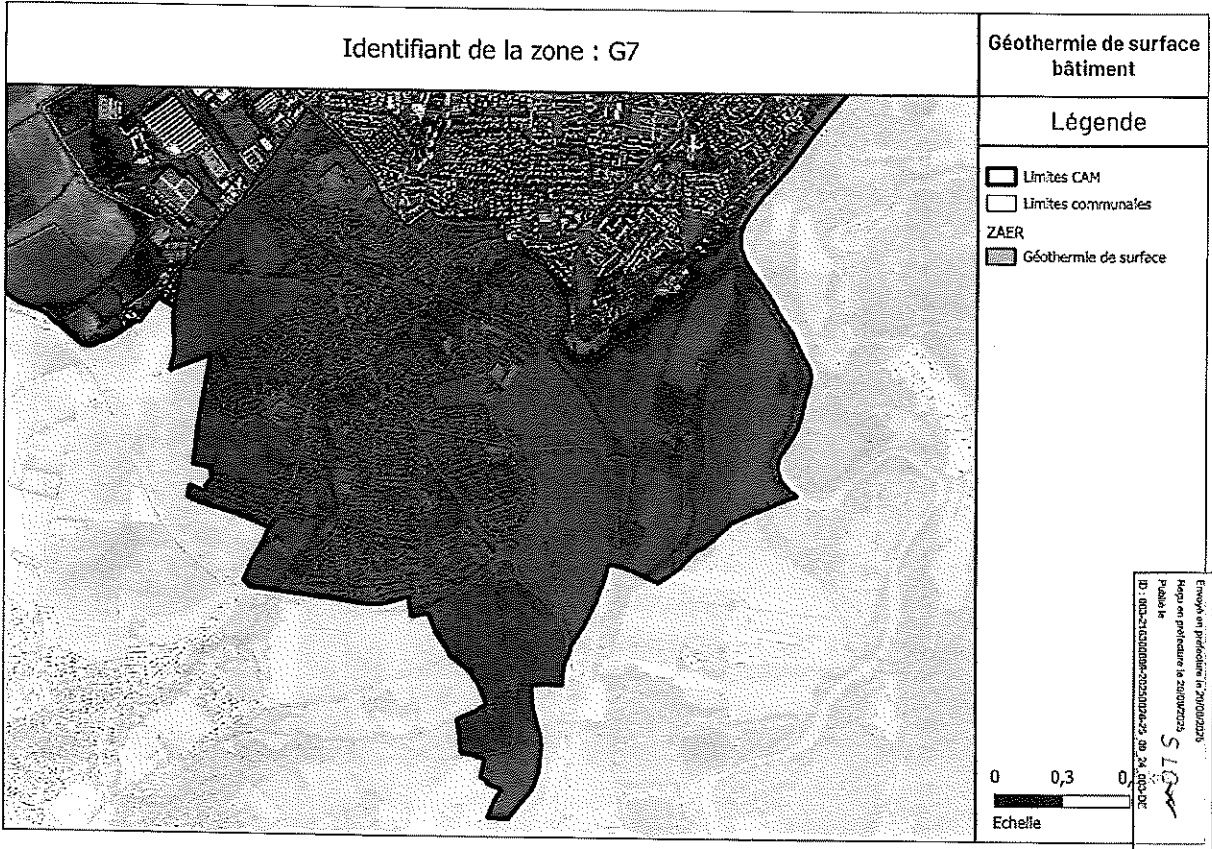


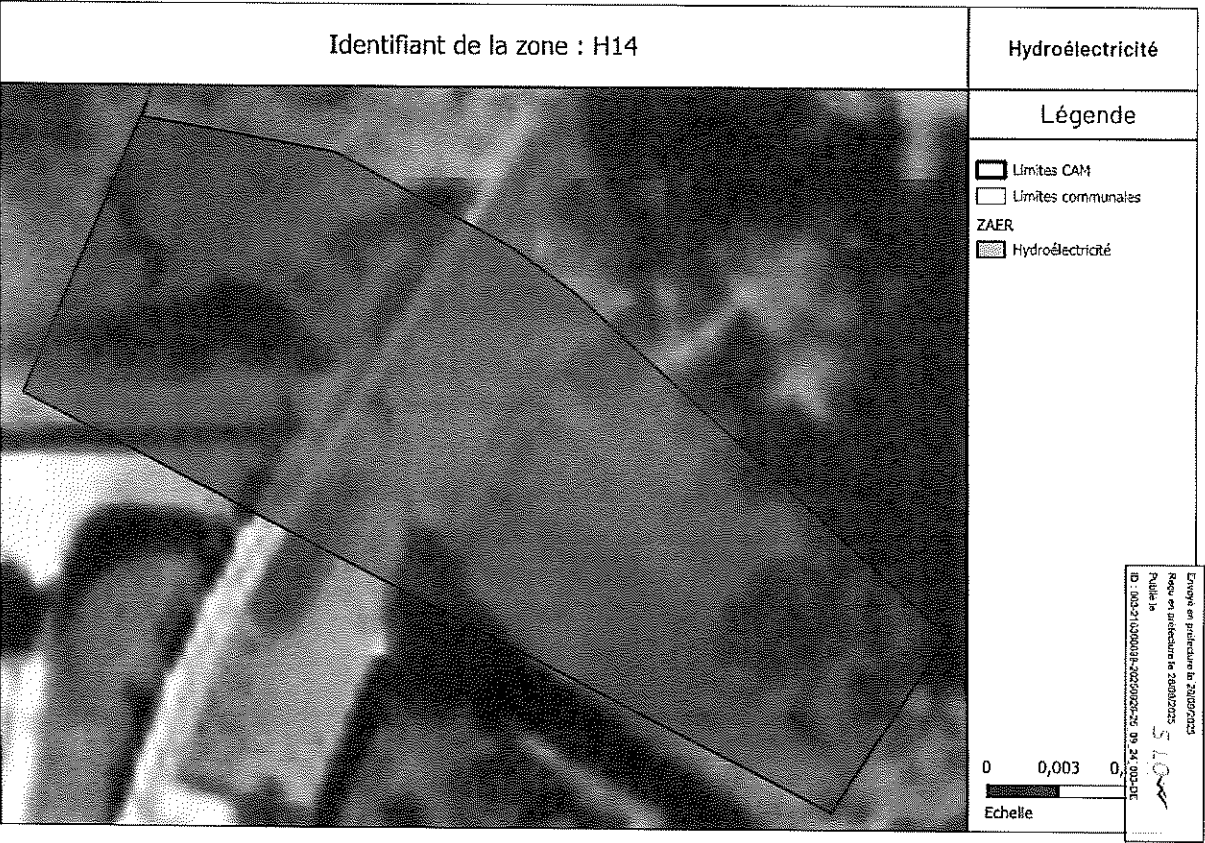
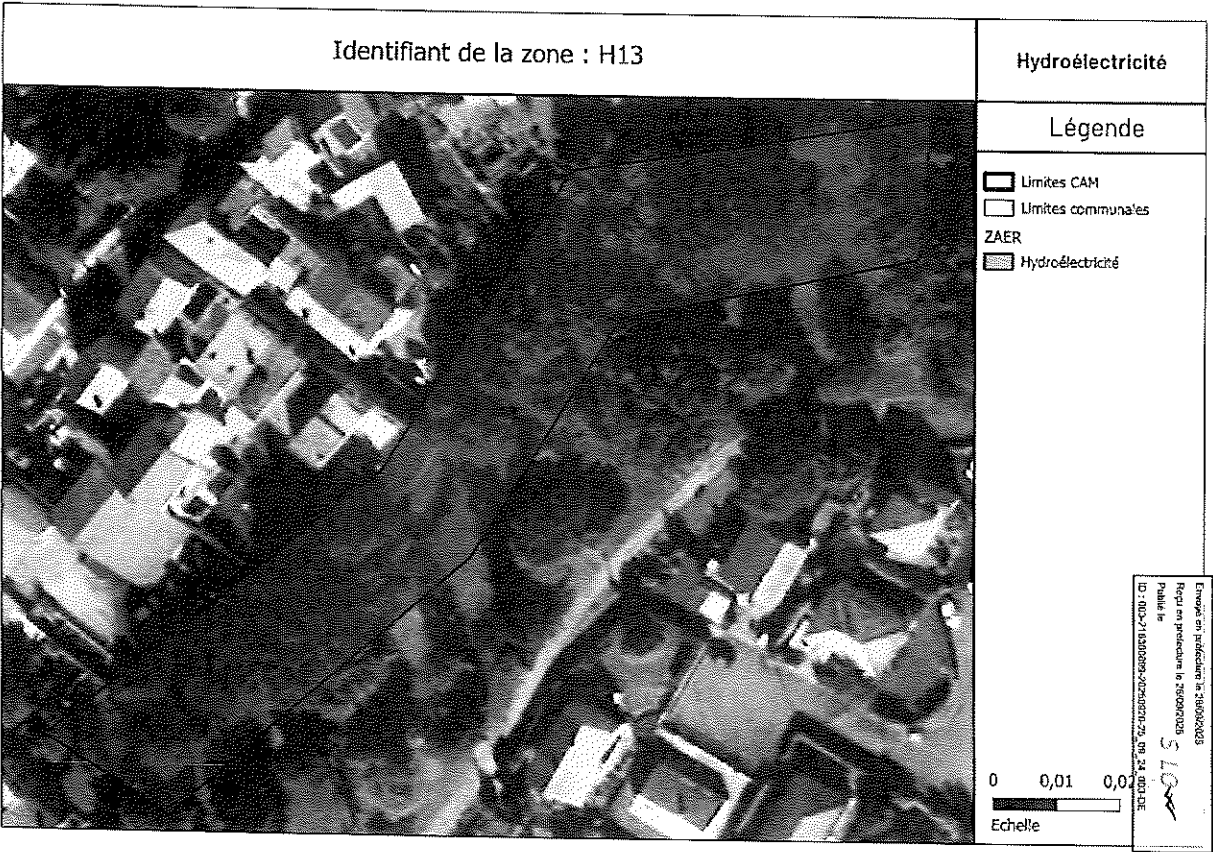


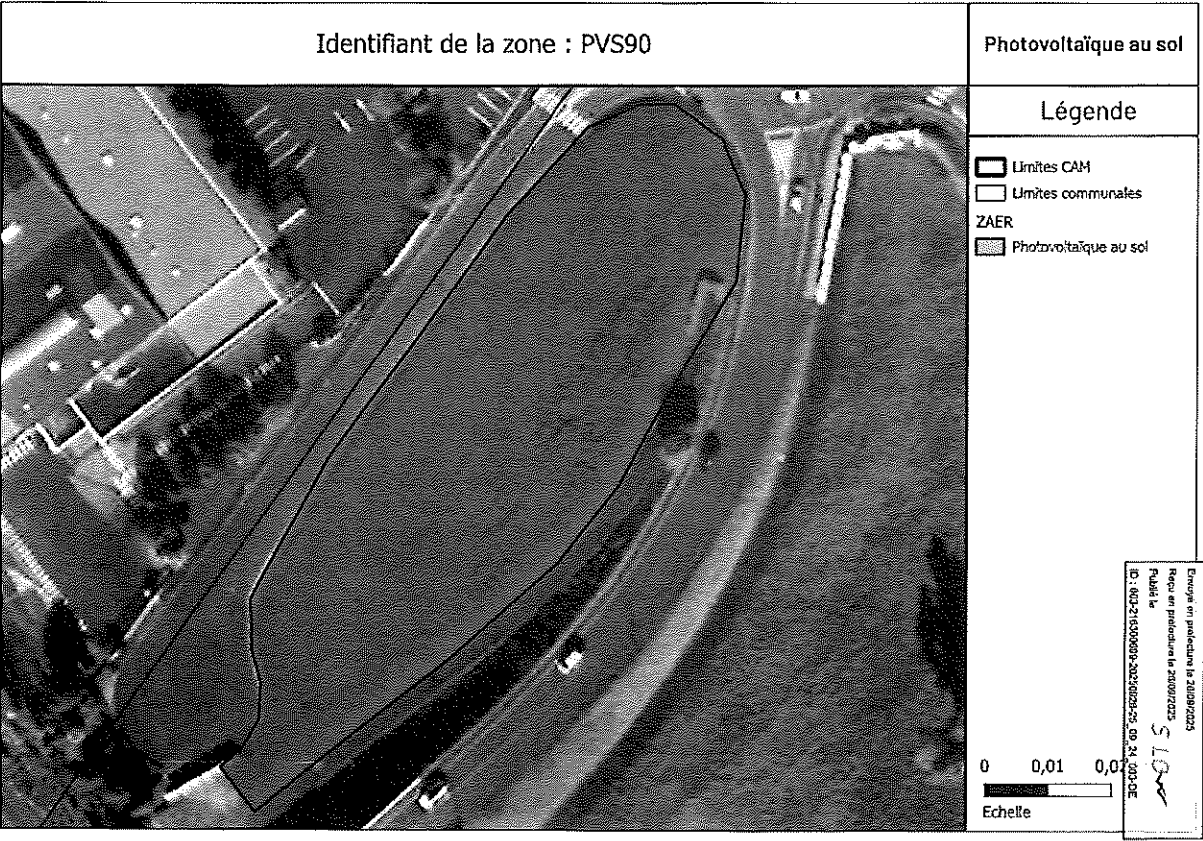
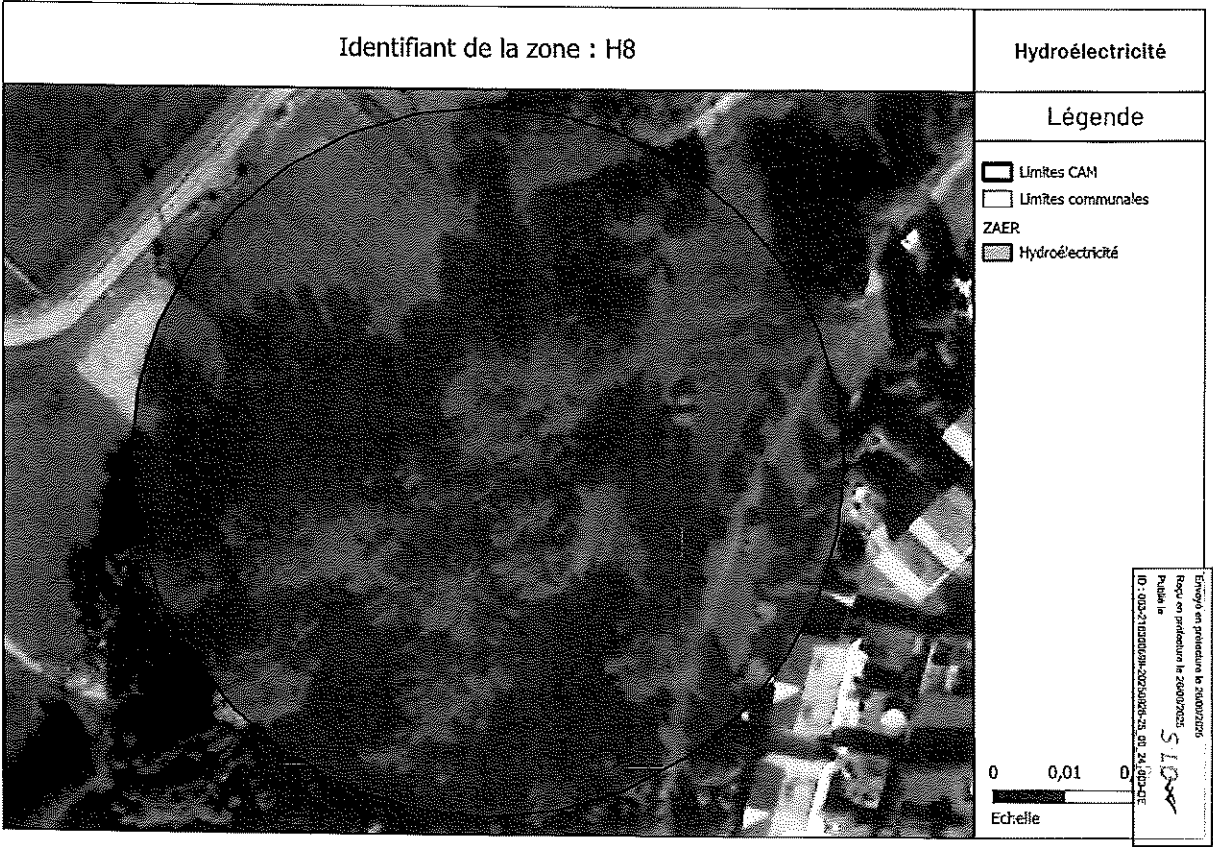


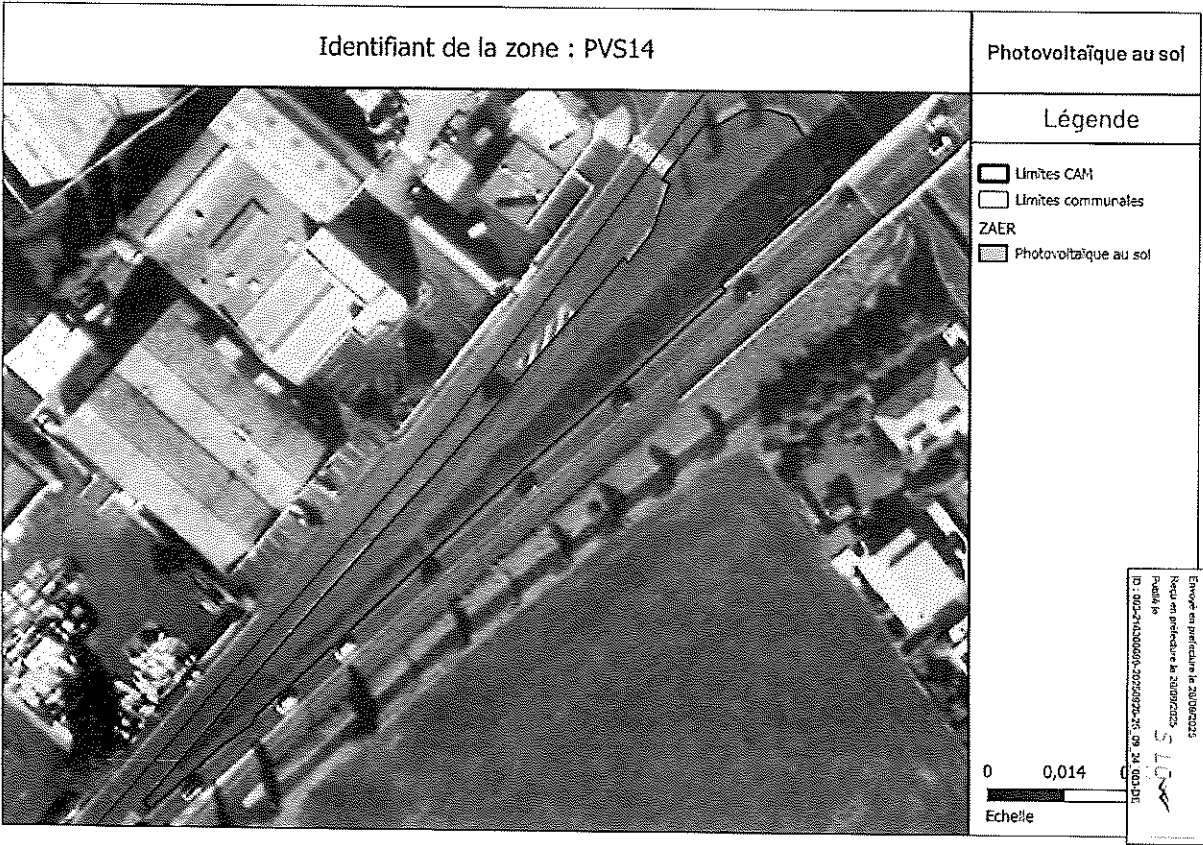
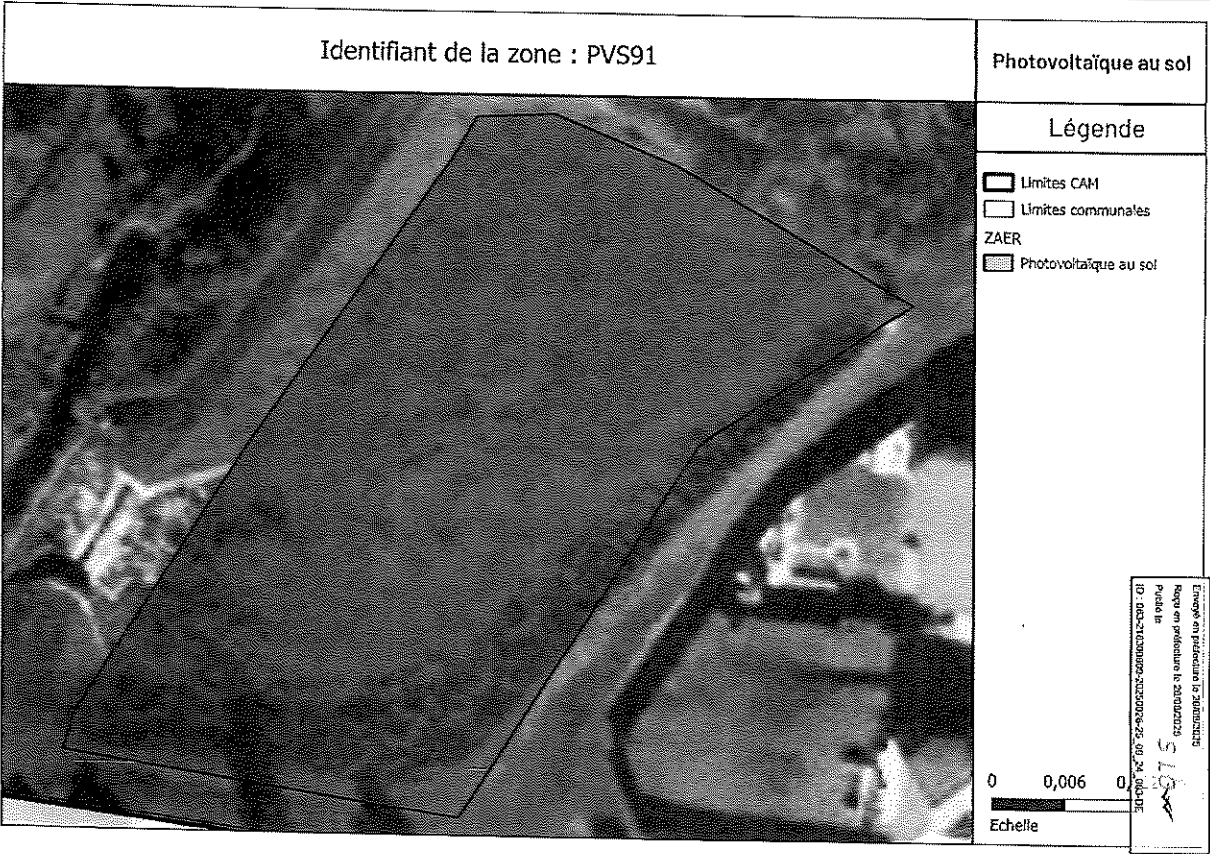


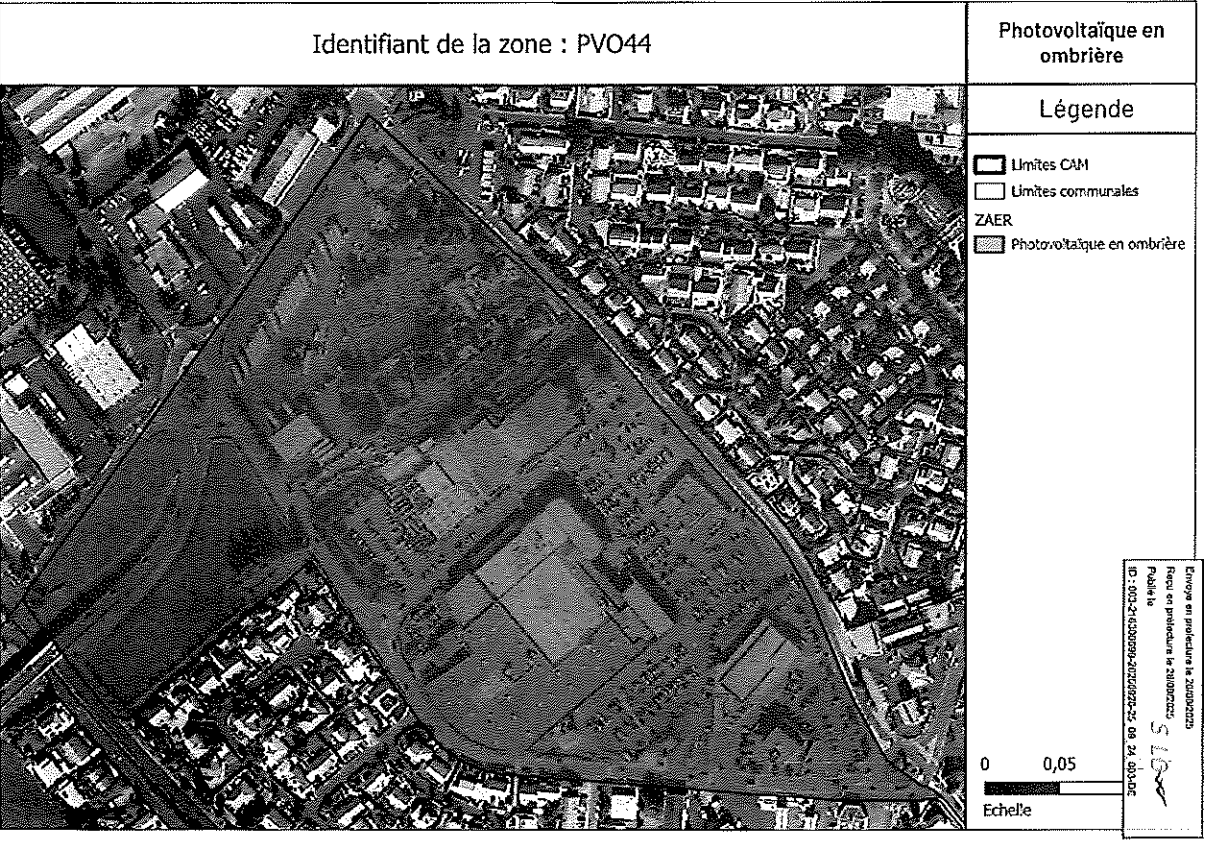
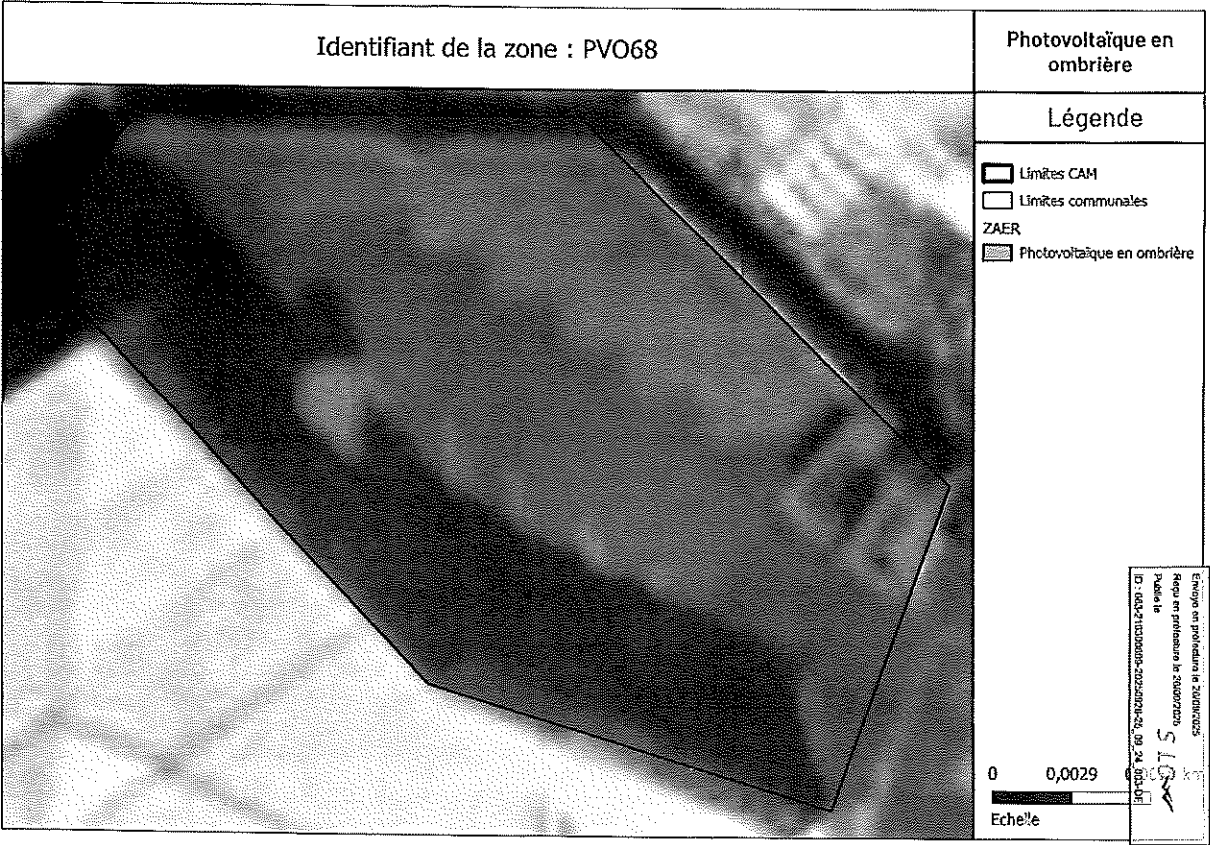


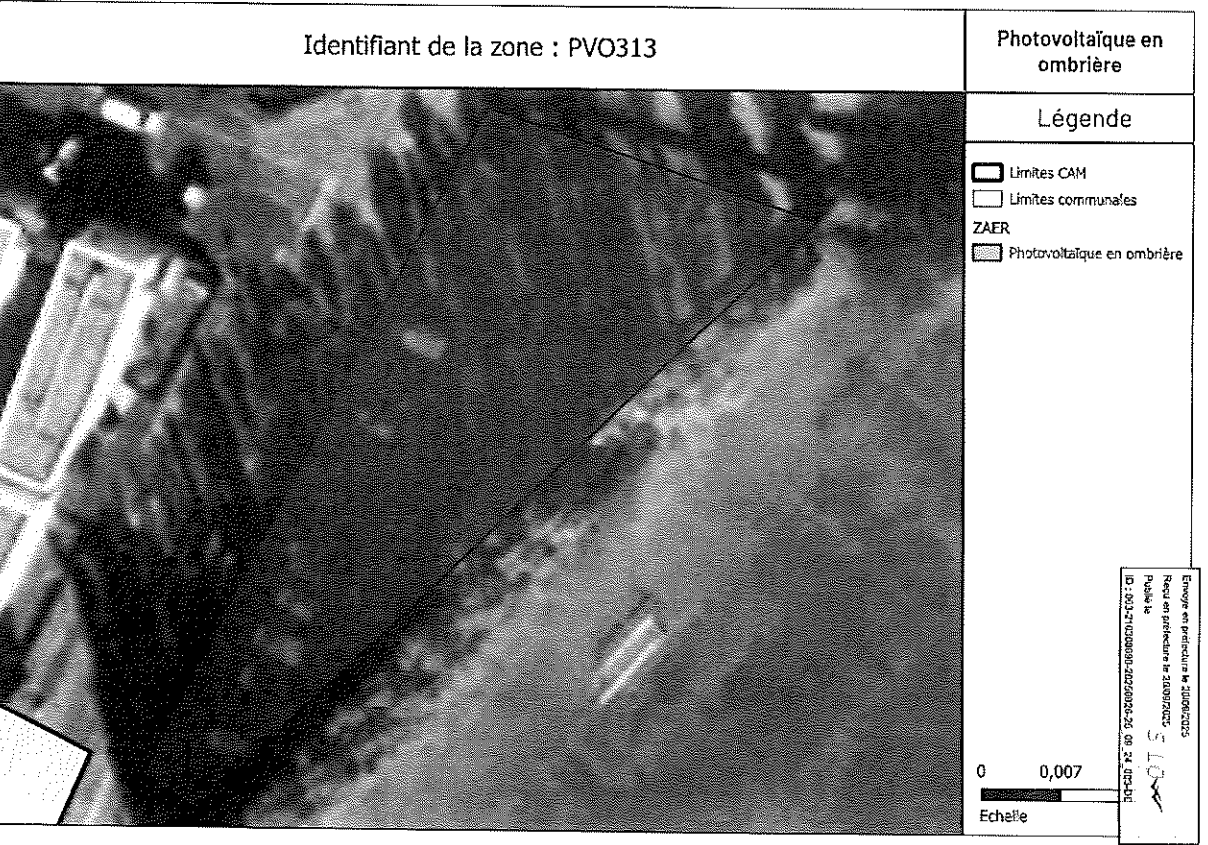
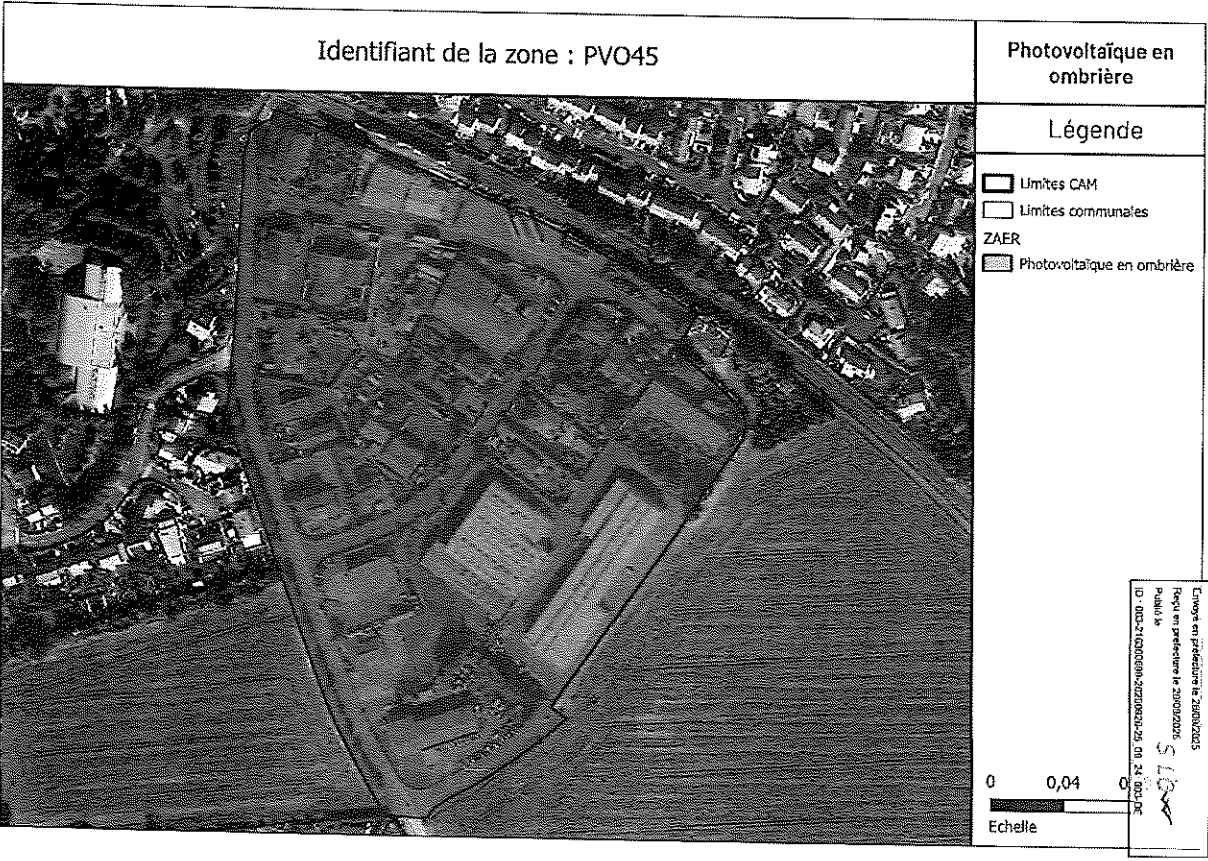


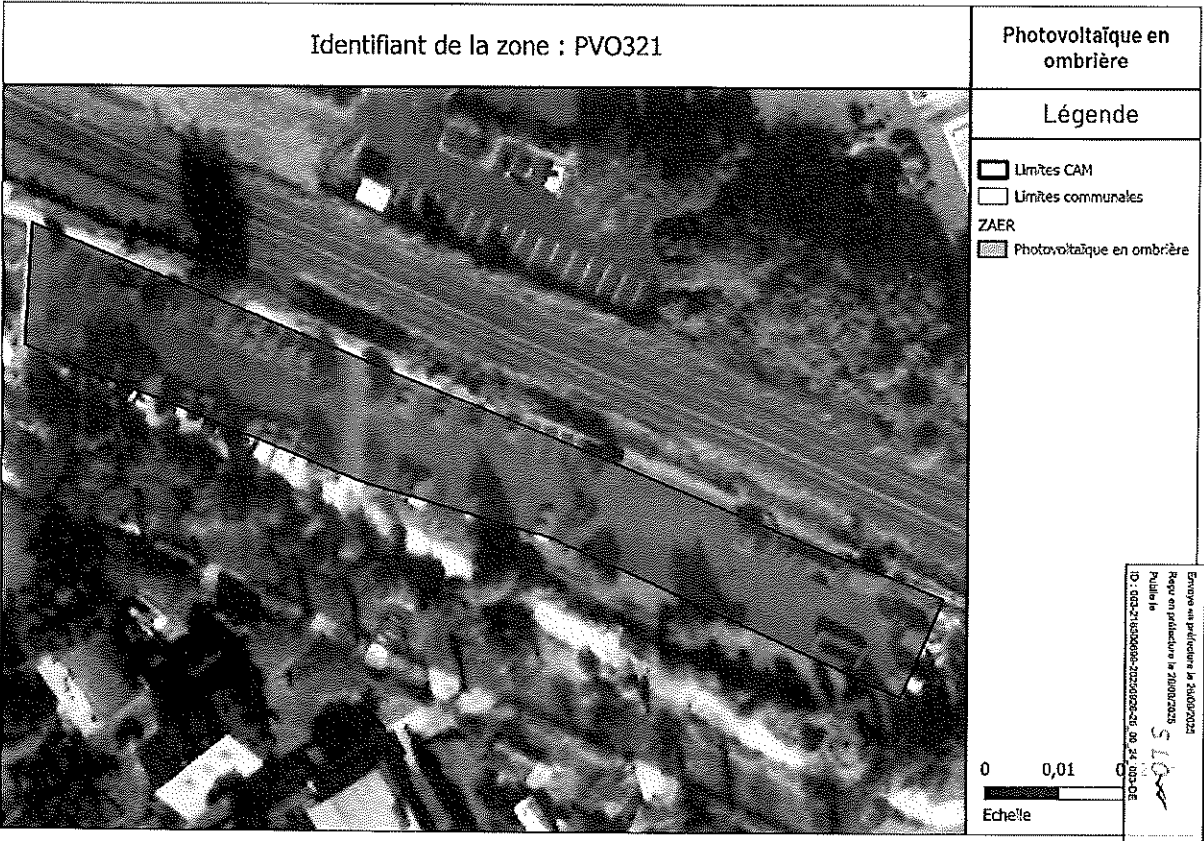
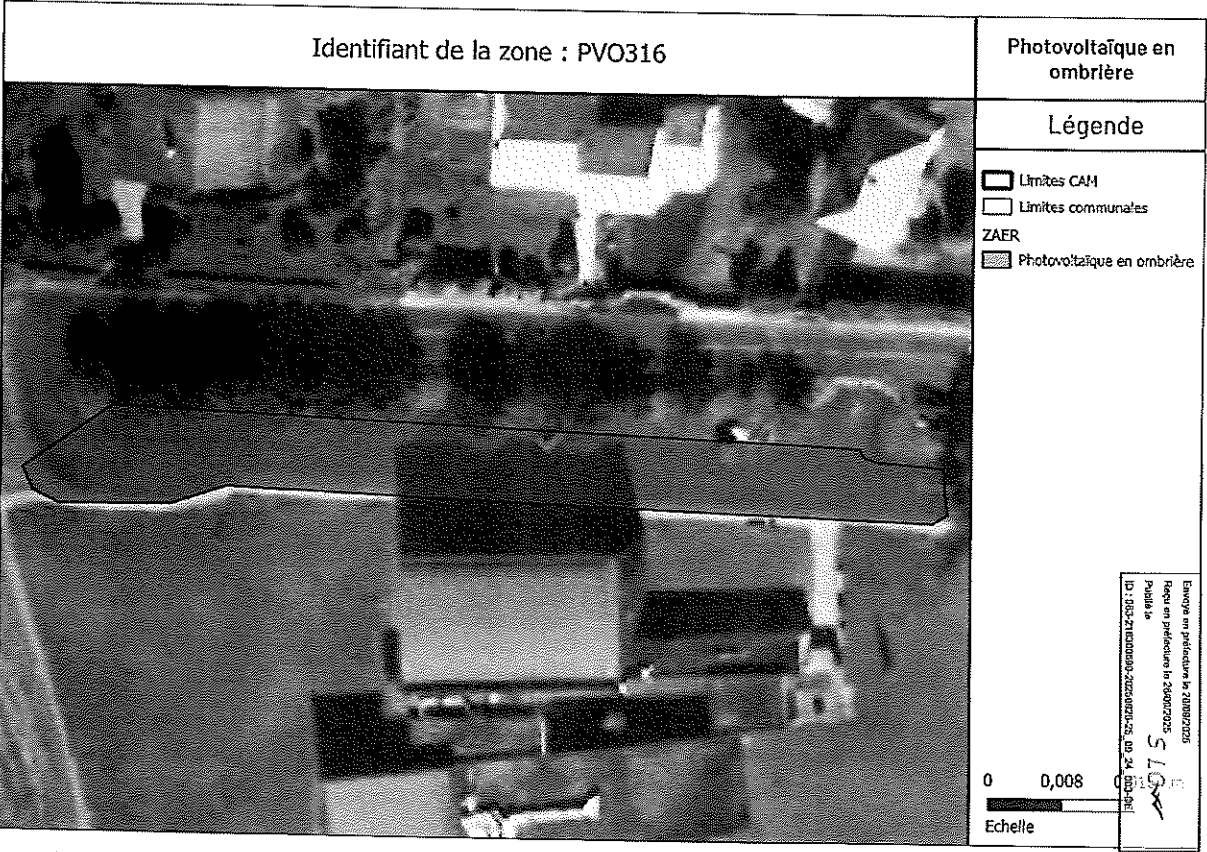


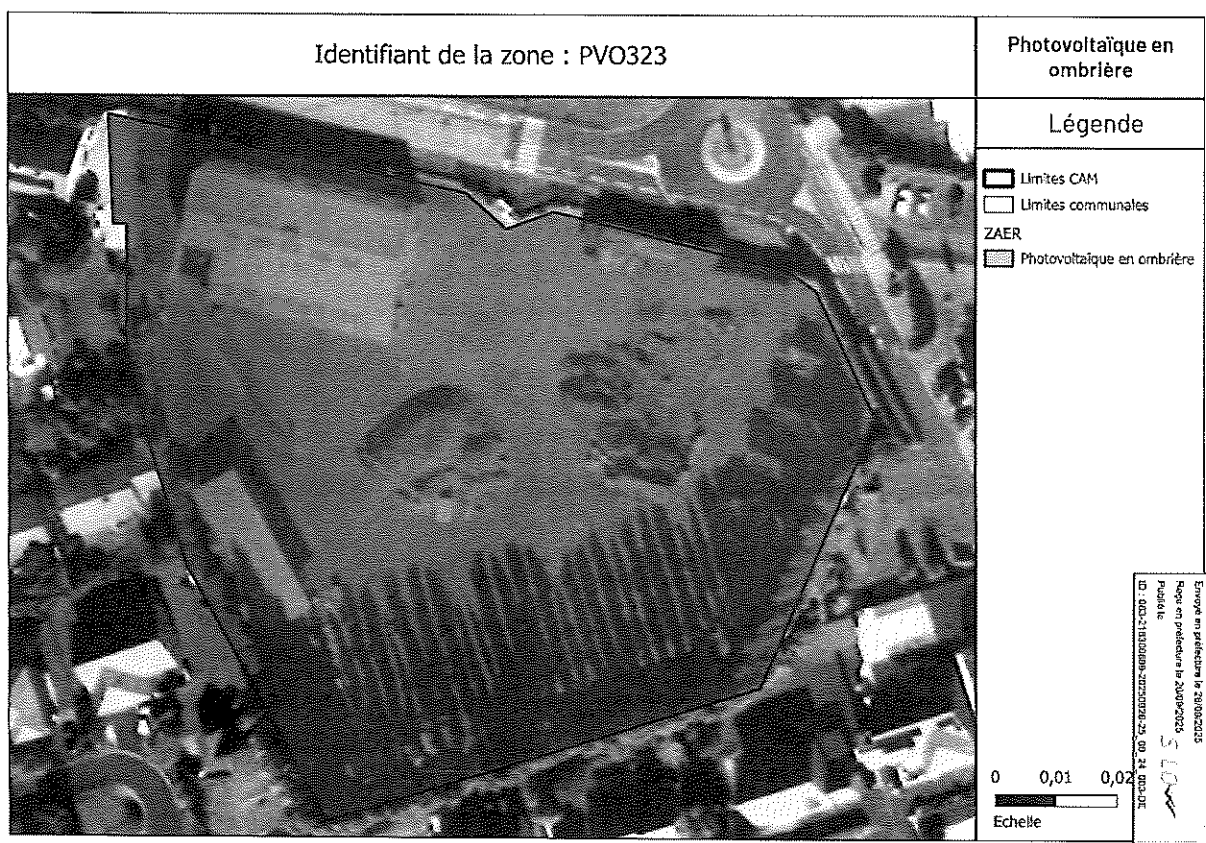
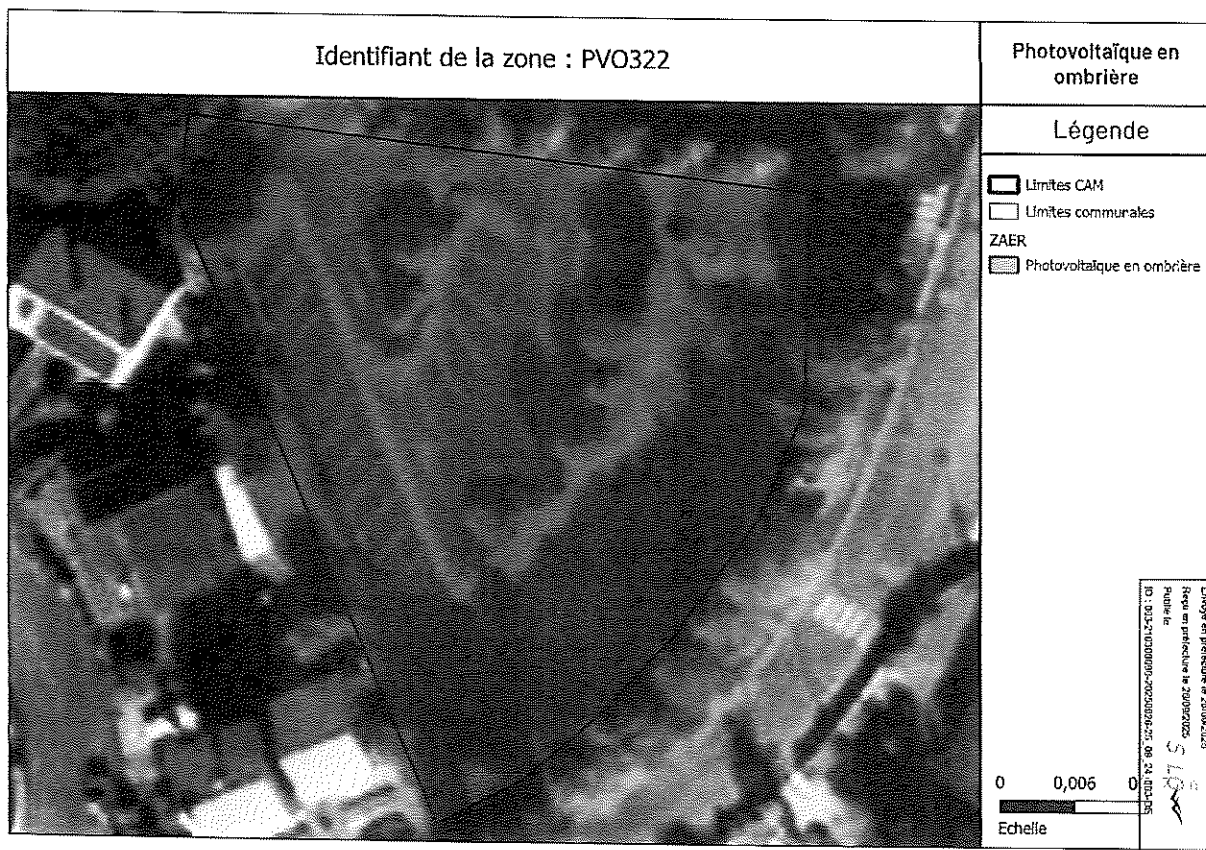


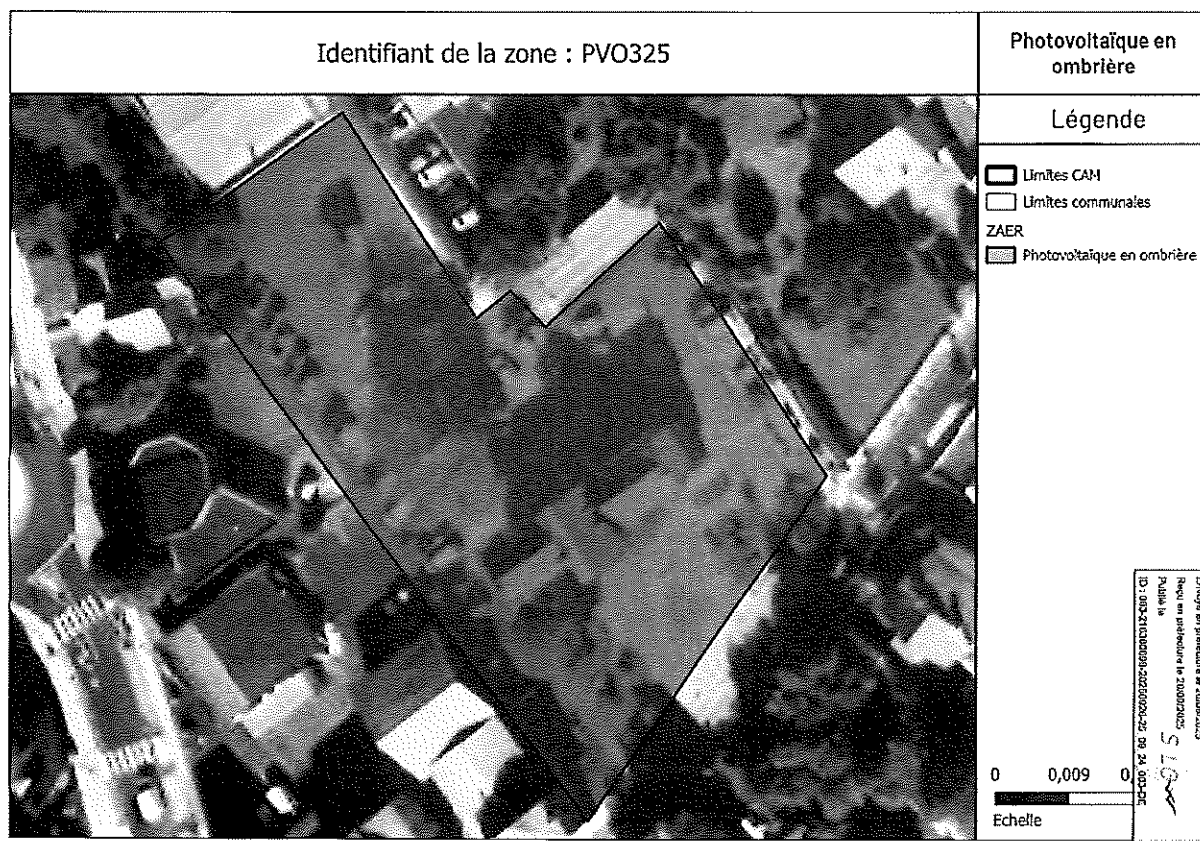
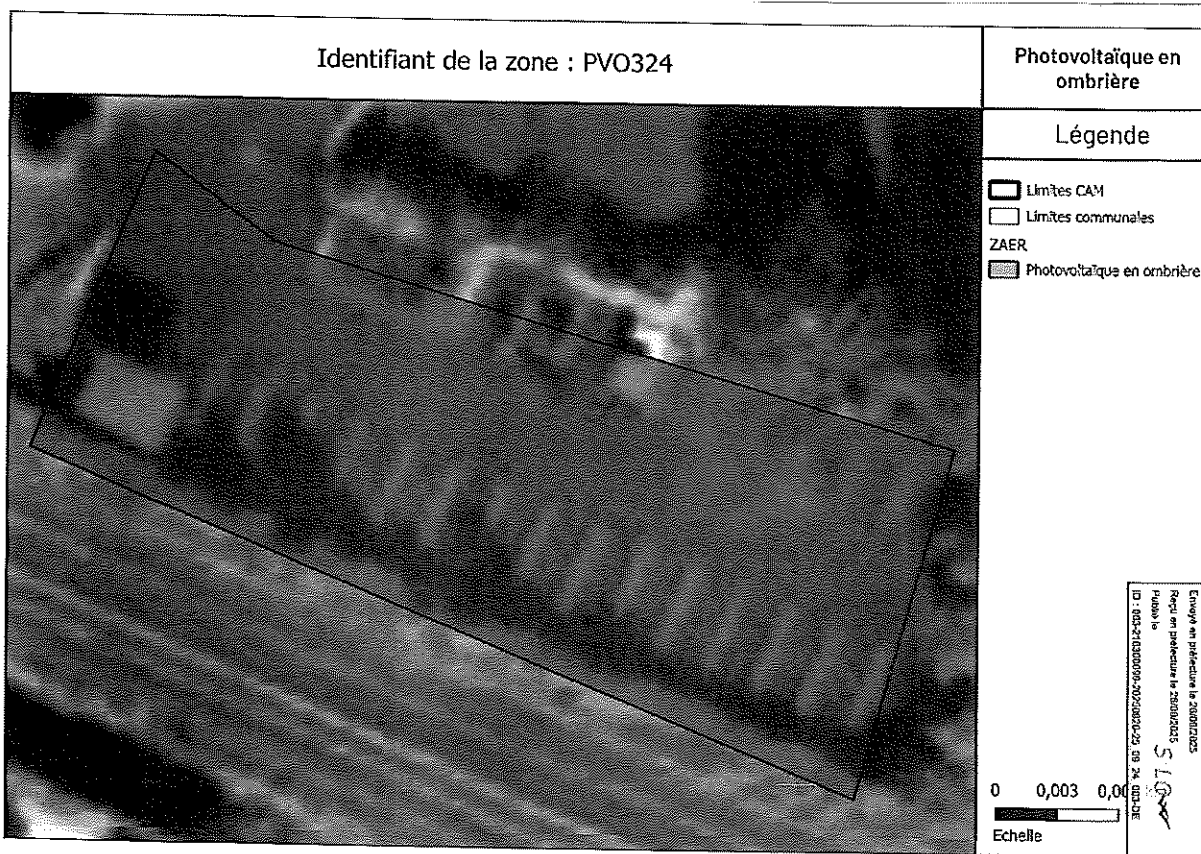


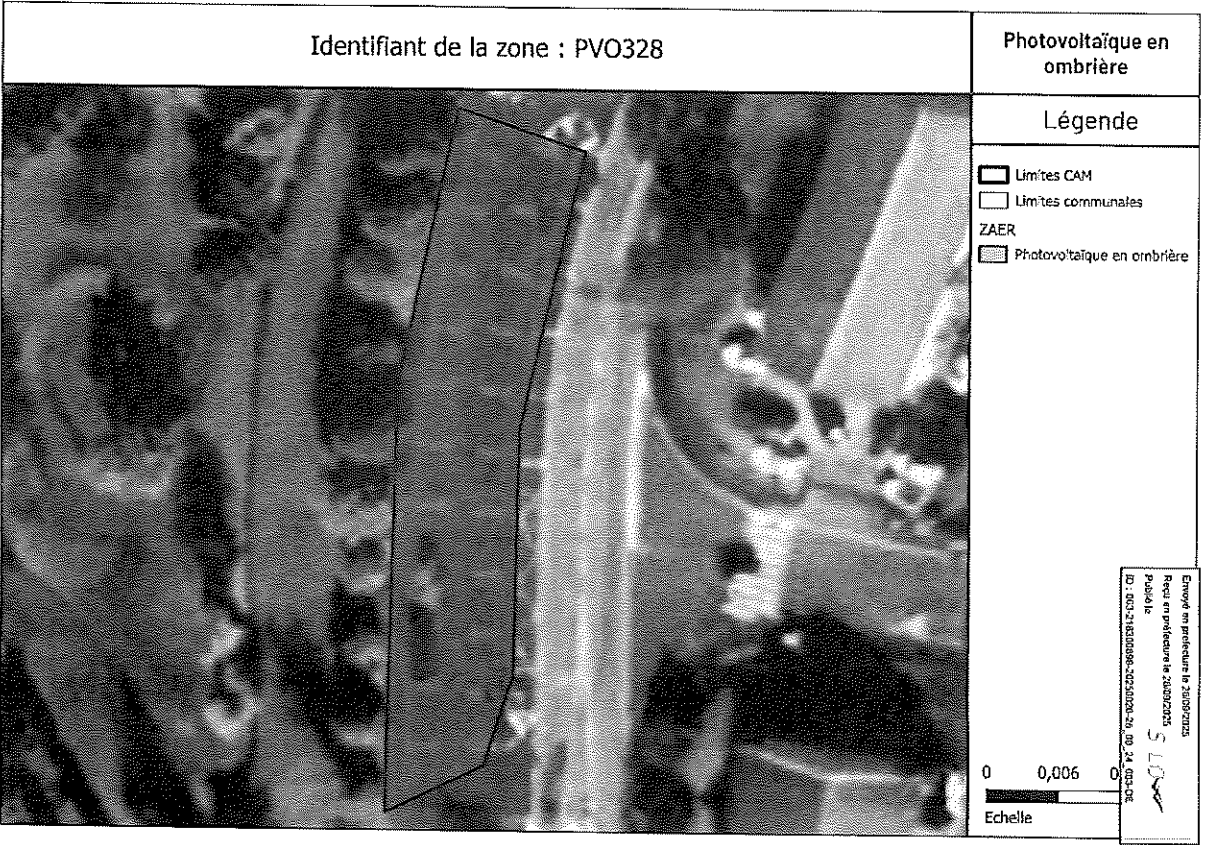
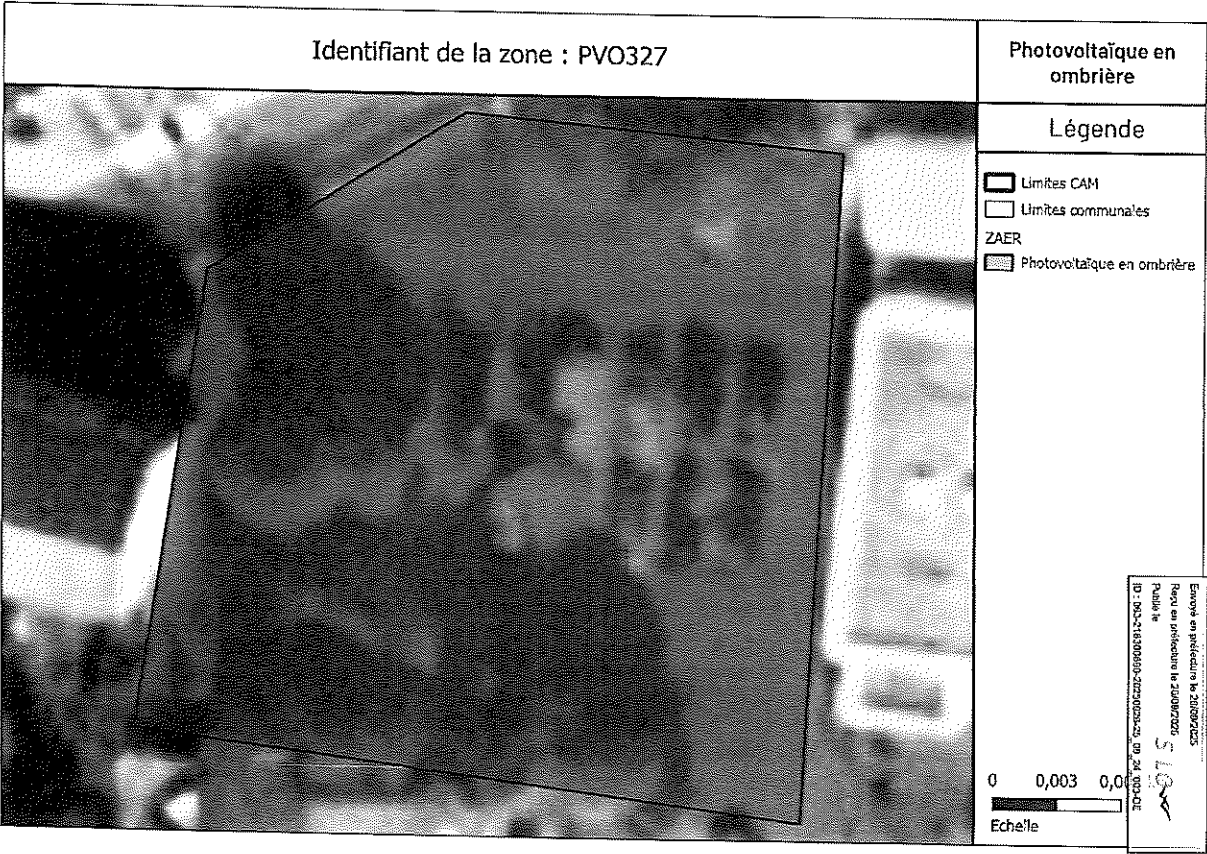


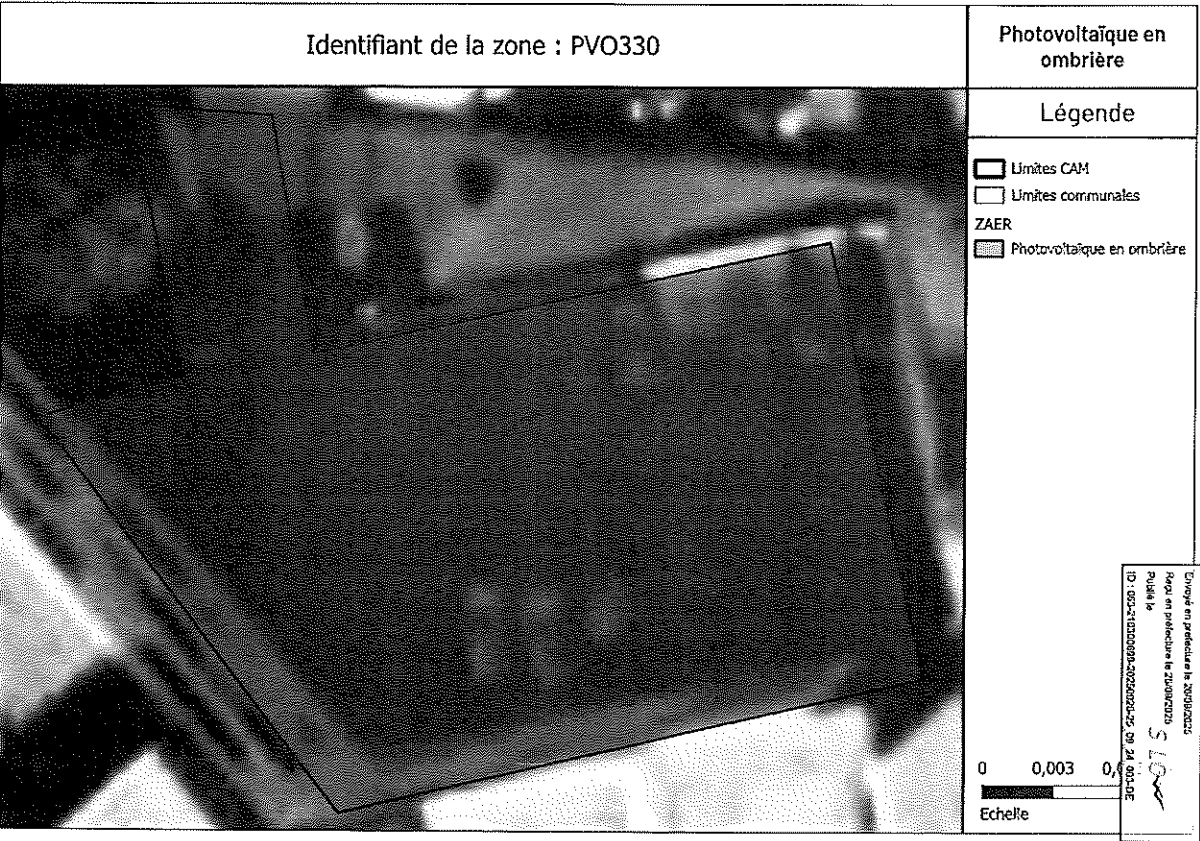
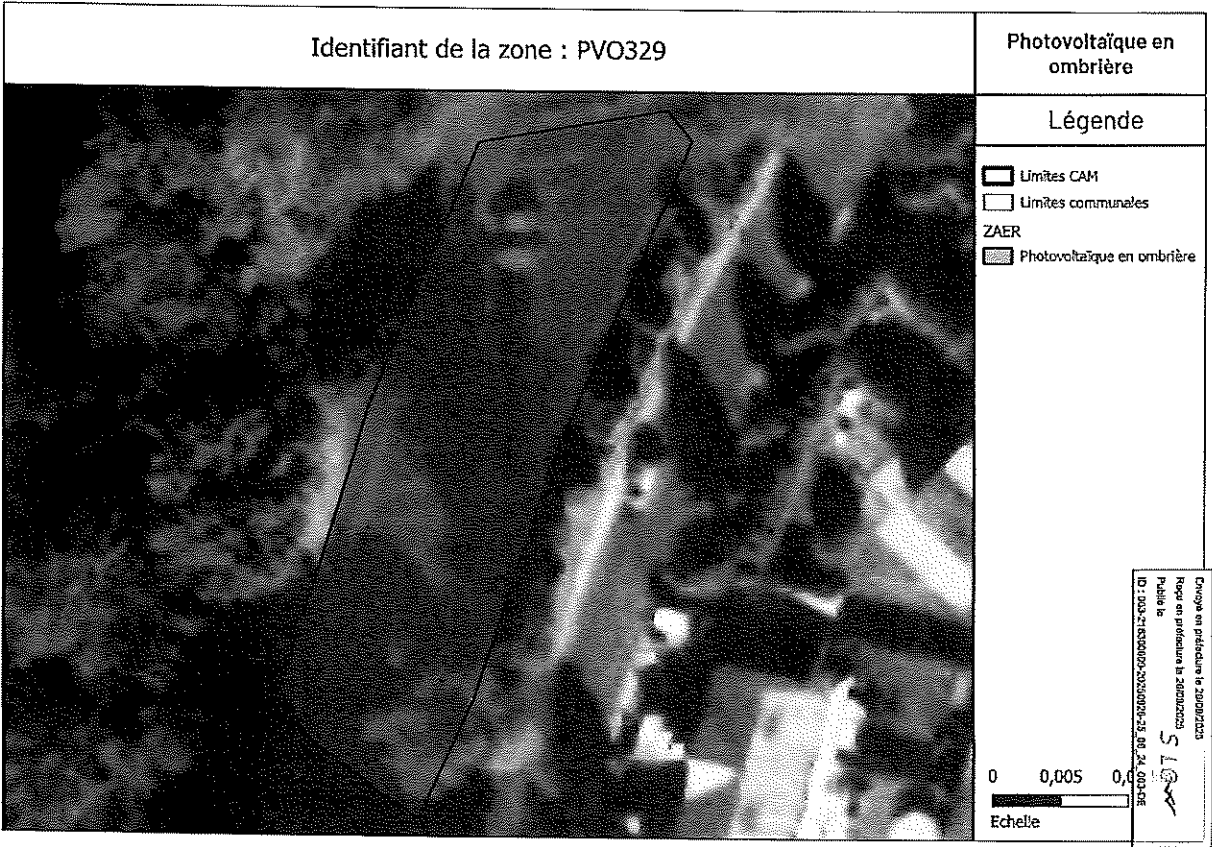


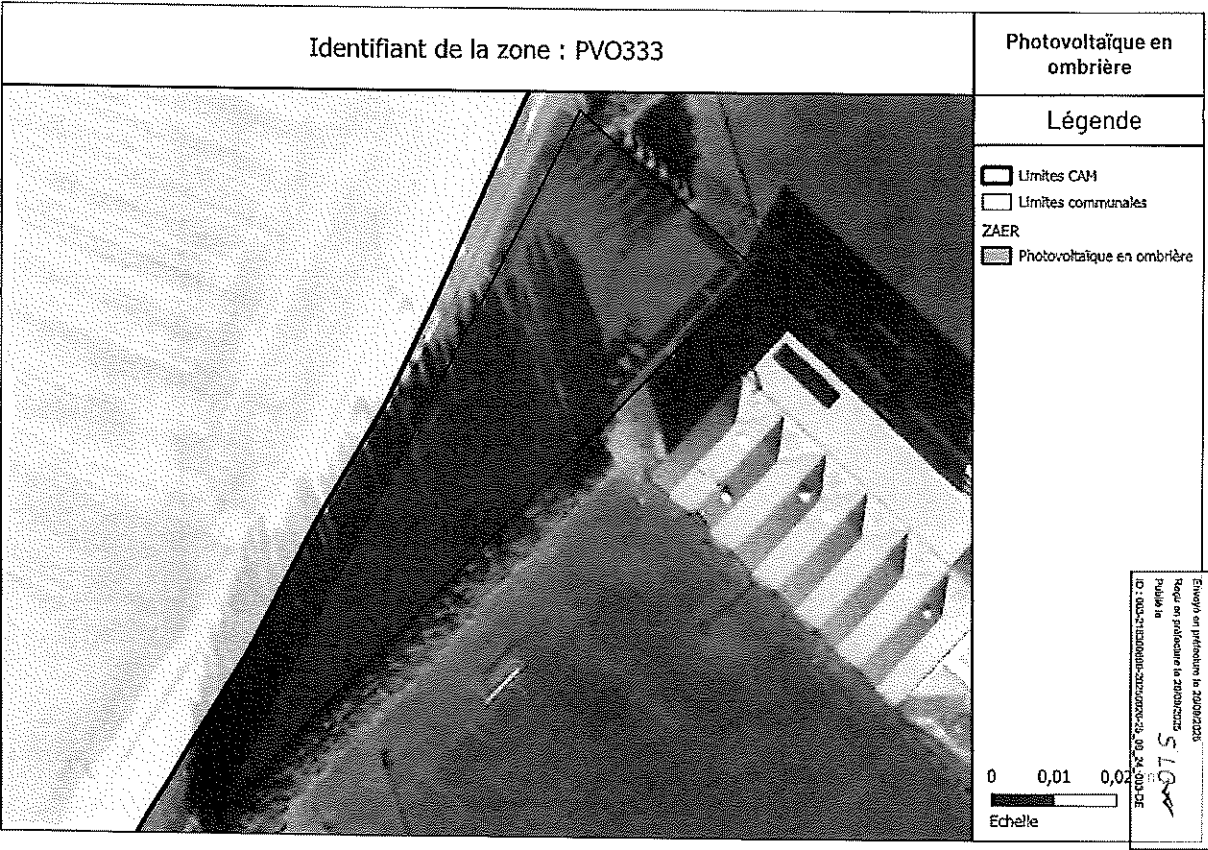




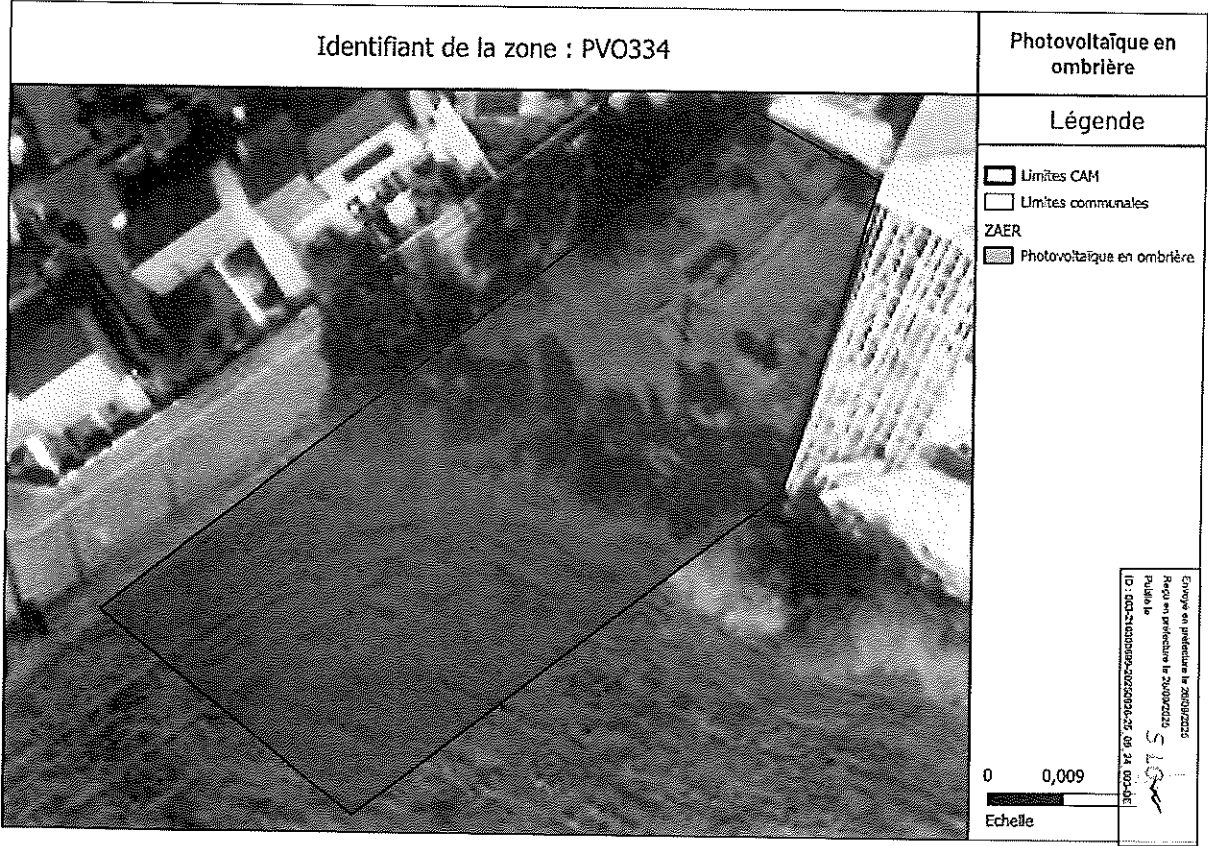




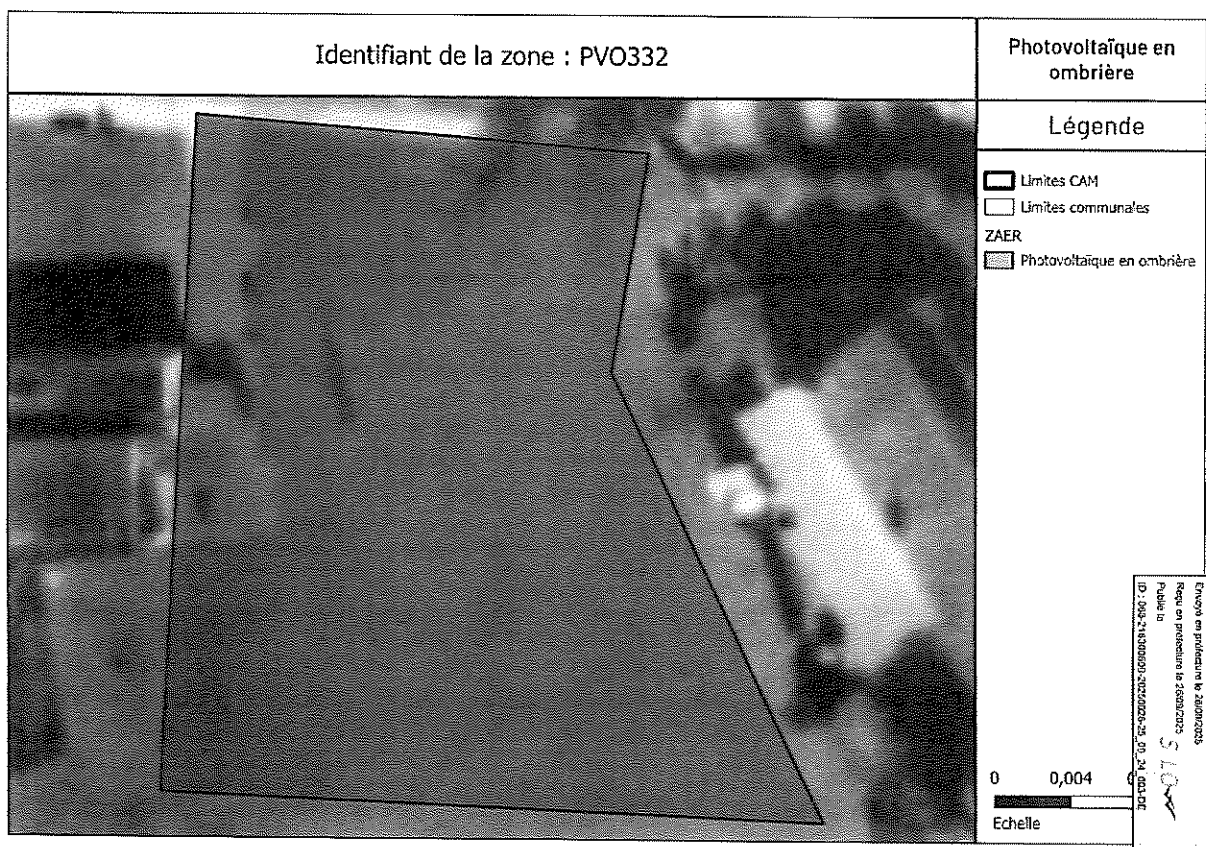
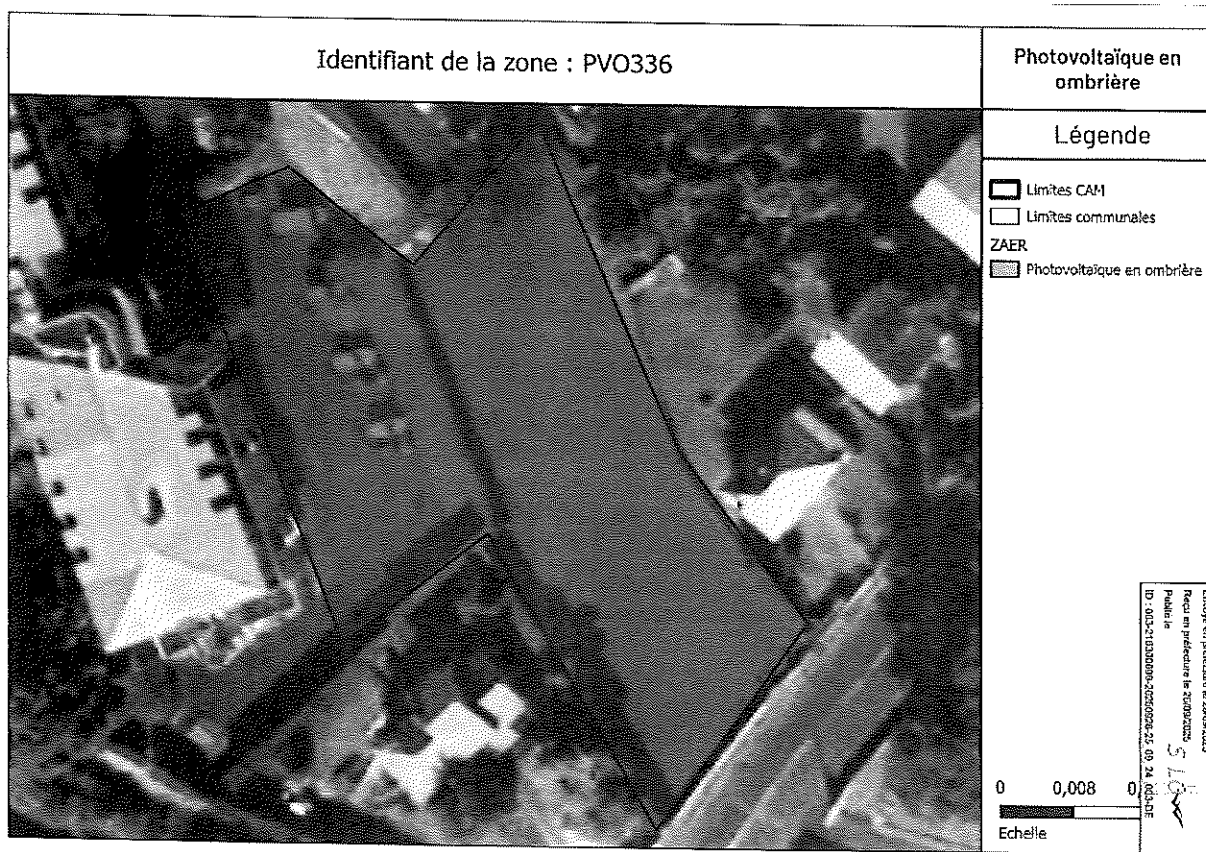


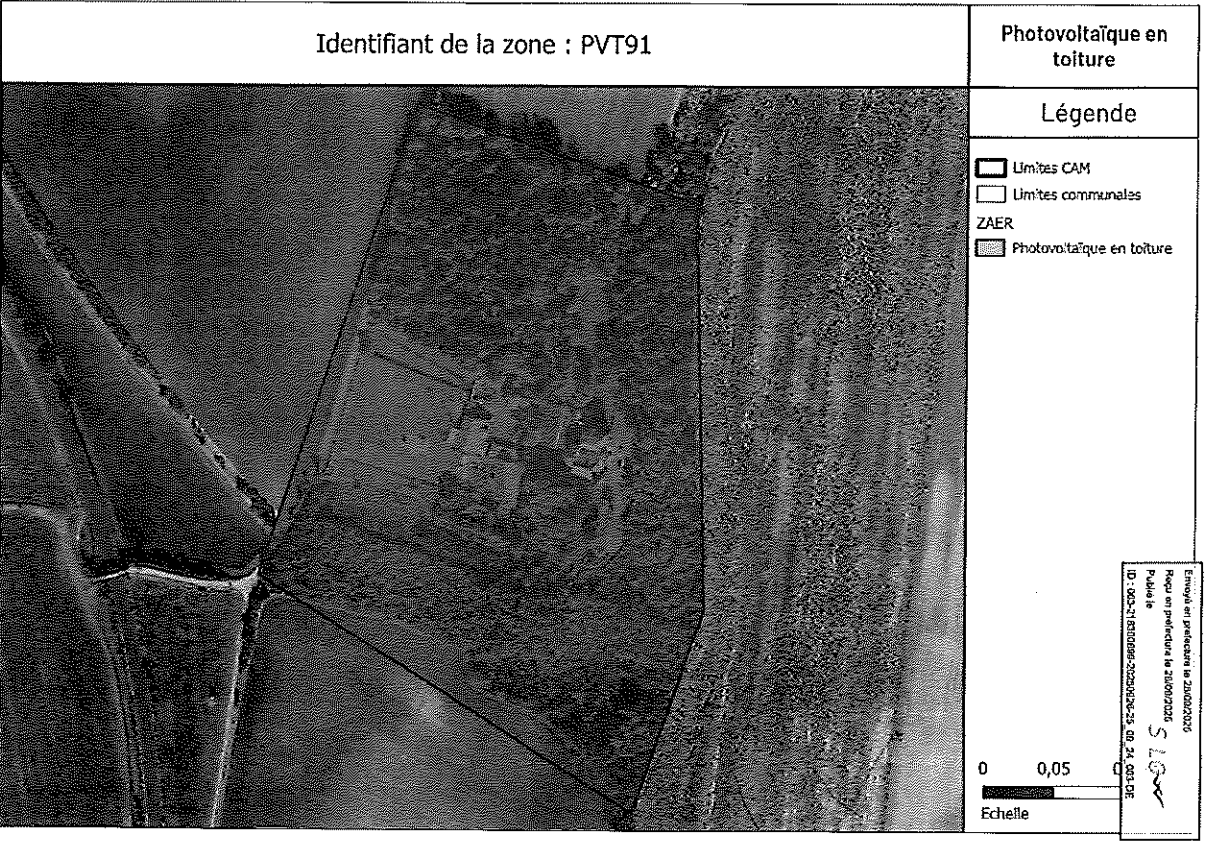
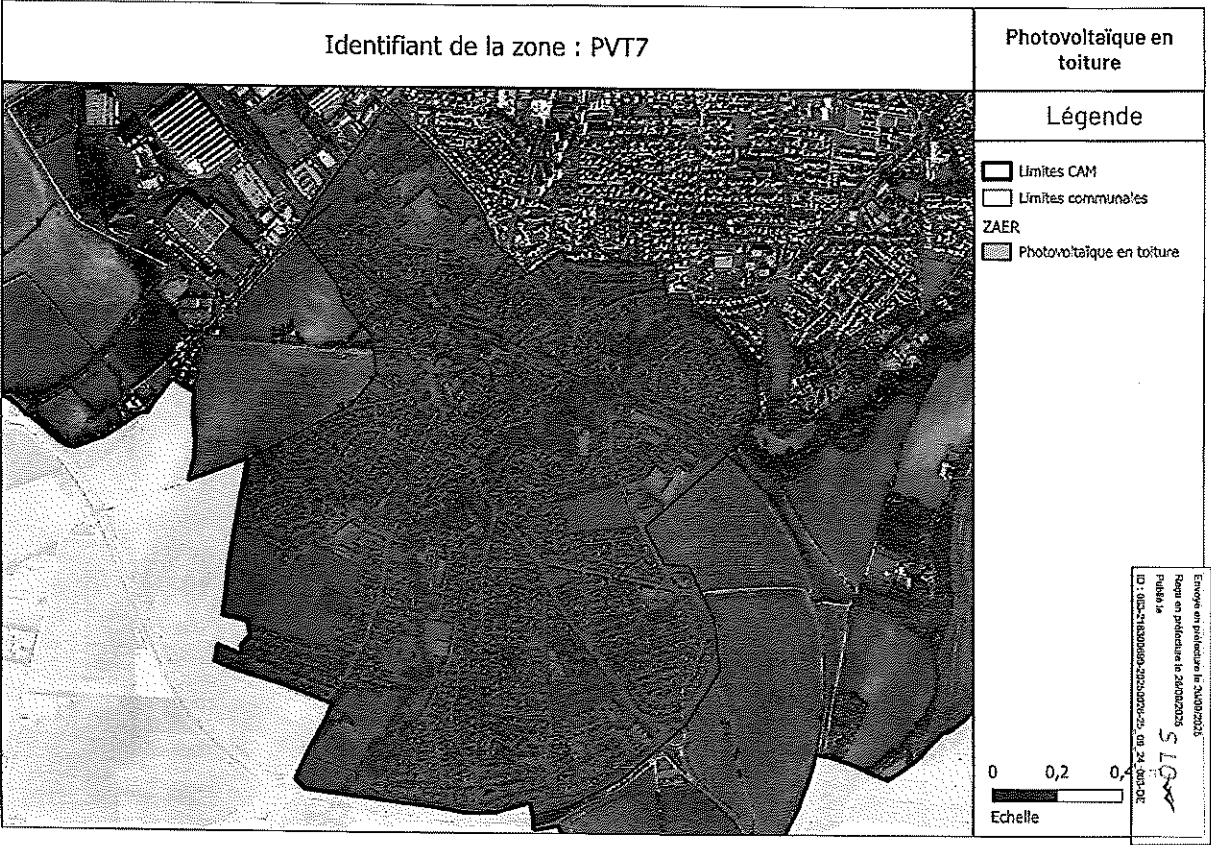


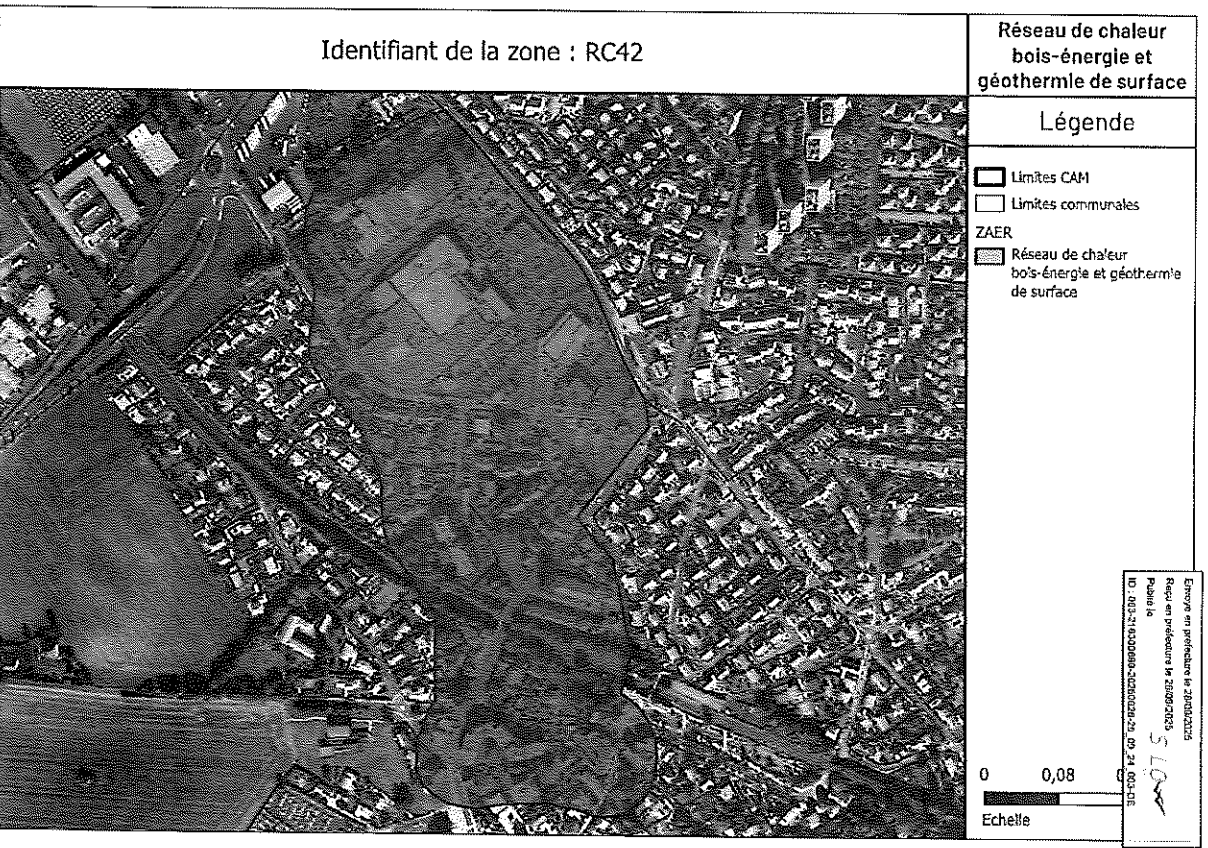
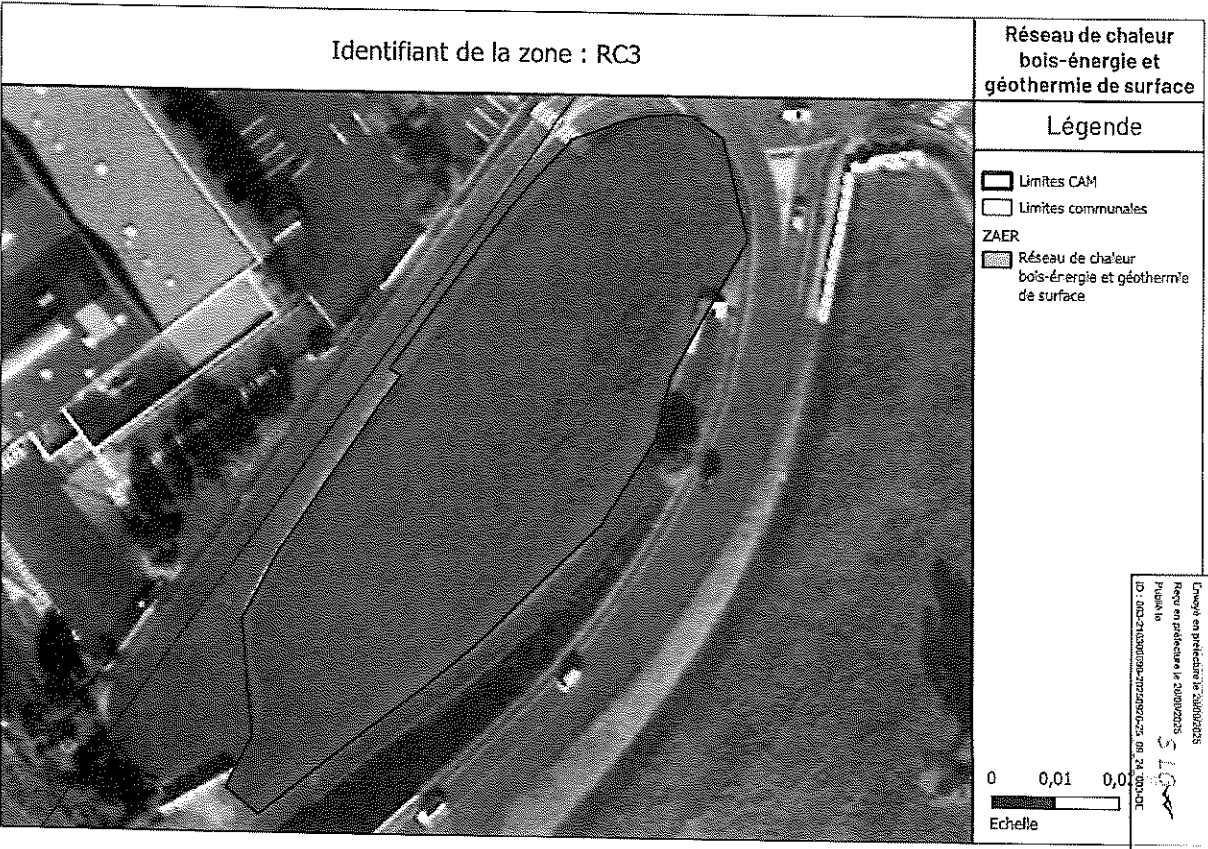
ZAER

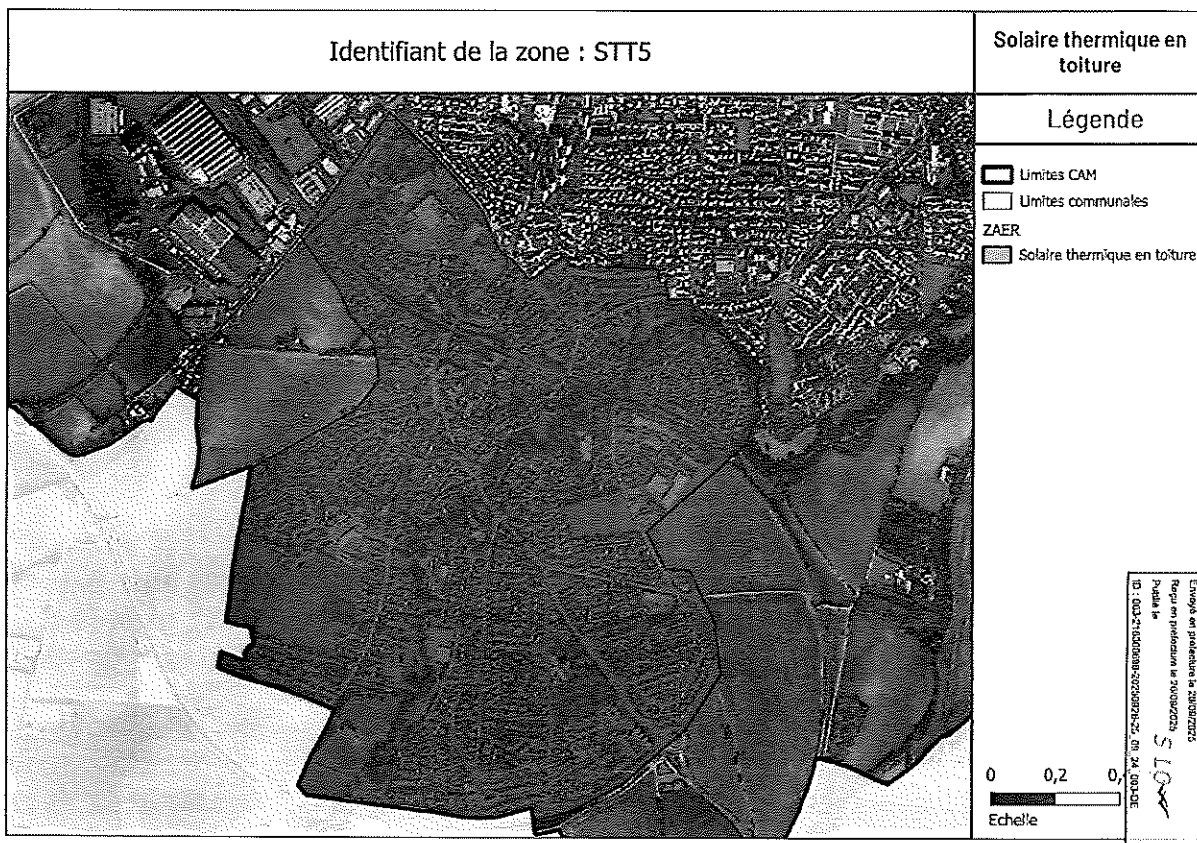
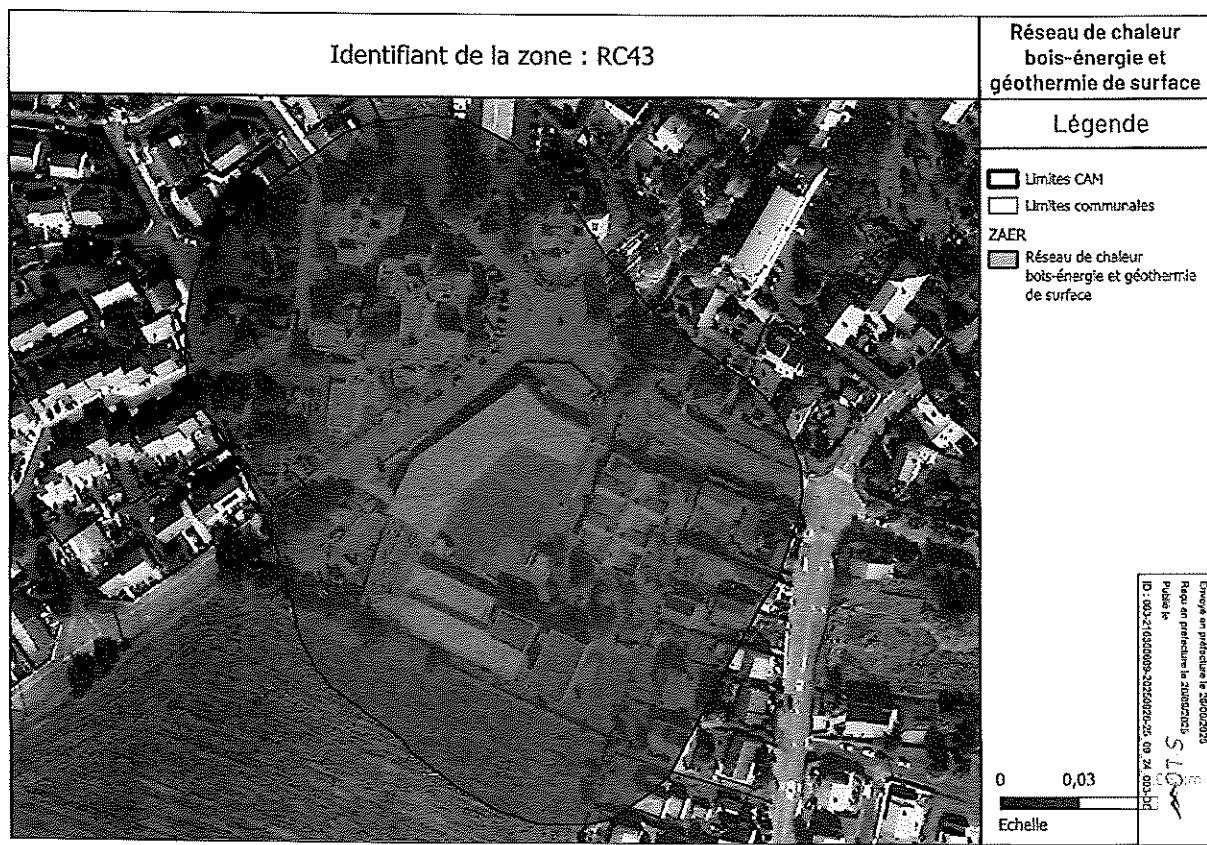


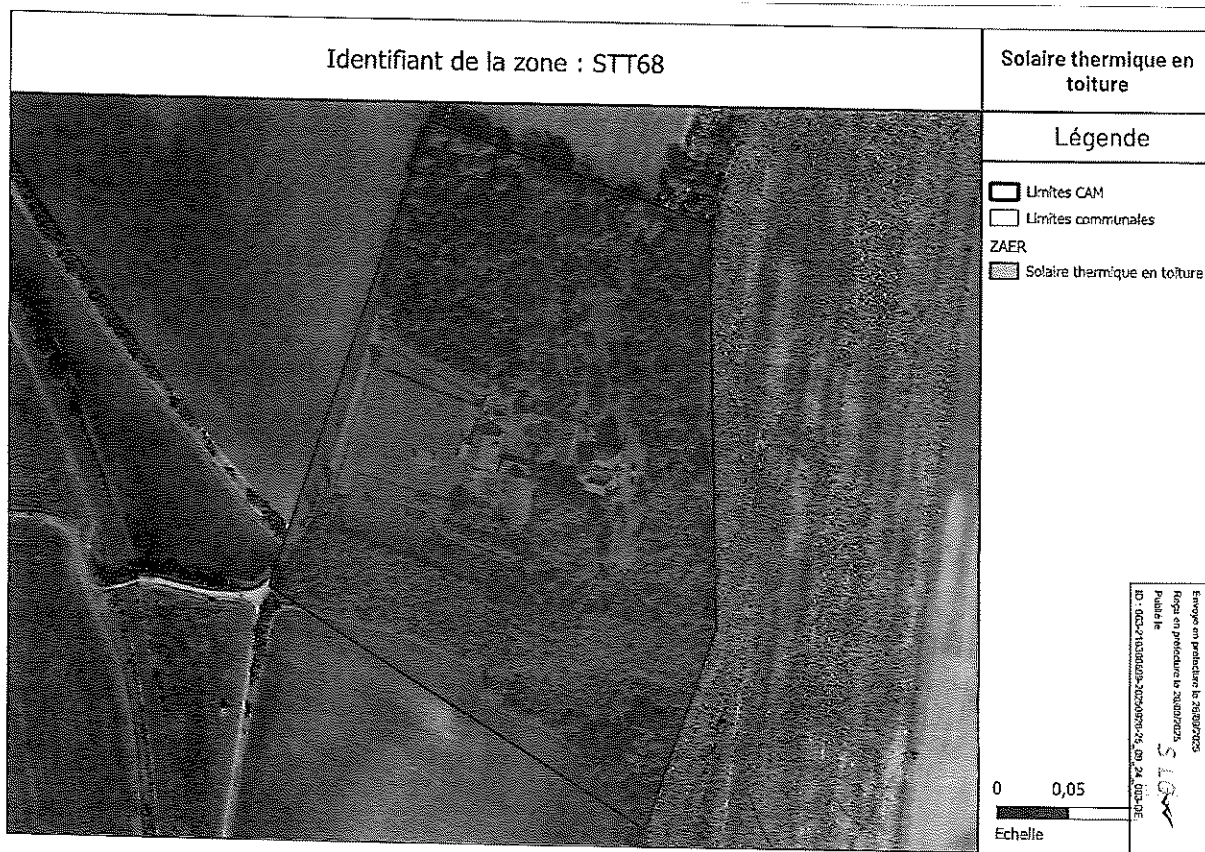
ZAER











Bruno PONTRUCHER rappelle à l'assemblée la validation des Z.A.E.R. lors de la séance du 13 novembre 2024. Après concertation, ces zones ont été affinées et précisées. Monsieur PONTRUCHER détaille l'implantation retenue sur le territoire communal par énergie renouvelable.

Margaux FOURTIN, ayant assisté à une réunion à COURNON consacrée aux zones AEnR, fait remarquer que les règles d'urbanismes (PLUi...) même s'il n'en a pas été tenu compte dans la détermination des ZAEnR s'appliquent dans ces zones. Règles d'urbanismes et zones d'accélération peuvent aller à l'encontre l'une de l'autre, ce qui est une limite du processus.

Aucune remarque n'étant formulée quant aux plans présentés, les mises à jour des Z.A.E.R. sont validées à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N° 25/09/24/004 - Autorisation du Maire recruter aux Services Techniques un agent contractuel sur emploi permanent, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que la commune cherche à pourvoir, aux Services Techniques, depuis plusieurs mois, par la voie statutaire un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, pour occuper des fonctions d'agent technique polyvalent.

Plusieurs offres d'emploi ont ainsi été diffusées sur le site emploi-territorial.fr, dédié aux recrutements des collectivités, et des entretiens d'embauche ont été opérés.

Les démarches engagées par la commune pour tenter de pourvoir ce poste par un fonctionnaire n'ont pour l'heure pas été fructueuses.

Il vous est, en outre, précisé que les offres d'emploi diffusées ouvraient le recrutement en question aux candidats contractuels, à titre dérogatoire et en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. C'est dans ce cadre qu'un agent contractuel a été recruté à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée d'un an. Le contrat à durée déterminée de l'agent concerné arrive à son terme le 30 septembre prochain et le poste que l'agent occupe redeviendra, à cette même date, vacant.

Pour assurer la continuité du service public mais aussi pour épauler les équipes en place, il est nécessaire que le poste en question demeure pourvu au-delà du 30 septembre 2025, que ce soit par un fonctionnaire ou par un agent contractuel.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 16 septembre 2025 et d'autoriser le Maire à engager sur cet emploi permanent, le cas échéant, un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, qui serait établi en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes : Engagement à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée d'un an, sur un emploi d'agent technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial et à la catégorie hiérarchique C, avec une rémunération à l'embauche qui serait plafonnée aux indices bruts et majorés associés à l'échelon 3 (IB 370 – IM 368).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS rappelle que lorsqu'une collectivité lance un recrutement, si aucune candidature de titulaire n'est enregistrée, il est fait appel à un agent contractuel. En octobre 2024, un emploi vacant aux services techniques a ainsi été proposé à un agent contractuel sur une durée d'un an. Ce contrat arrivant à échéance et aucune candidature de titulaire n'étant parvenue, **Madame BOLIS** propose de renouveler le contrat de l'agent pour un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce recrutement pour un an à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibération N° 25/09/24/005 - Adhésion à la mission facultative relative à l'assistance retraites CNRACL exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Premier Adjoint rappelle en préambule que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Au-delà de cette mission générale, Madame BOLIS expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités affiliées une mission facultative d'assistance retraites CNRACL.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers « papier » de rétablissement au Régime Général, mais également, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL ainsi que l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

La convention en cours, signée le 25 novembre 2022 entre la Commune et le Centre de Gestion, après délibération du Conseil Municipal, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

L'appui technique et juridique du service Retraites du Centre de Gestion constitue une aide précieuse pour les services puisqu'il contribue à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques, ainsi qu'à la clarification des situations les plus complexes. Aussi, l'autorité territoriale souhaite proposer au Conseil Municipal le renouvellement de la convention en cours ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être facilitée, compte tenu de la complexité et de la spécificité de l'instruction de ce type de dossiers, par l'assistance des services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

Madame BOLIS invite le Conseil Municipal à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 16 septembre 2025 et ainsi :

- De décider d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans ;

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 24 septembre 2025.

- D'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus, sachant que la commune se situe à ce jour dans la tranche 30 à 59 agents affiliés à la CNRACL.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE



Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2009-1205 du 26 décembre 2009 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Cendroret - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2025-17 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 juin 2025,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

ET

La Commune de LE CENDRE, dont le siège est situé 7 rue de la Mairie - 63670 LE CENDRE, représentée par son Maire, Monsieur Hervé PRONONCE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025,

désignée, ci-après, « la collectivité locale »

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines
7 rue Cendroret CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 - 04 77 26 59 50 - accueil@cdg63.fr
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rattachement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
 - dans l'attente qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.
- Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papier, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, ou égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitablement incomplètes, inintelligibles, ... ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL. La collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où l'information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

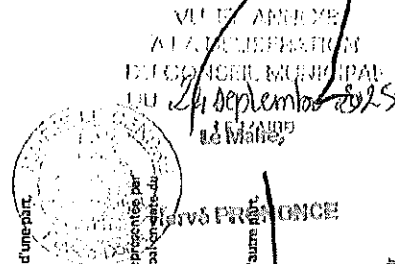
ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction des demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié.

Envoyé en préfecture le 28/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le

ID : 063-216300699-20250924-25_09_24_005-116



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20250924-25_09_24_005-DE

à vérifier l'ensemble des documents émis par le CNRAQ dans le cadre de l'assistance des demandeurs qu'elle formule au Centre de Gestion en application de la présente convention, à ne pas restreindre la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.
Une des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques ayant survécu sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4-1 : coût de l'adhésion

Le coût de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRAQ.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRAQ, en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRAQ de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRAQ	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2029	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2030
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	155,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	340,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	540,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	780,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1.155,00 €
6	30 à 39	845,00 €	1.417,50 €	1.825,00 €
7	40 à 49	1.175,00 €	2.362,50 €	4.715,00 €
8	100 à 199	2.250,00 €	3.375,00 €	6.750,00 €
9	200 à 799	3.375,00 €	5.062,50 €	10.125,00 €
10	800 et +	5.000,00 €	7.500,00 €	15.000,00 €

Article 4-2 : révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.
Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraite aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : modalité de règlement

Le règlement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de "rectes par le Centre de Gestion et devra être versé de chaque année.
Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Préfecture Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera révisable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant pûm sur l'établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET UTILIS

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.
À défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Clermont-Ferrand, le

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,

Le Maire de LE CENDRE,

Tony BERNARD
Maire de Châtelon

Hervé PRONONCE

Madame BOLIS propose à l'assemblée de reconduire l'adhésion de la commune à la mission facultative « assistance retraites CNRAQ » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme. Elle précise que cette aide est précieuse pour les services.
L'Assemblée accepte, à l'unanimité, le renouvellement de cette adhésion.

POLITIQUE JEUNESSE

Délibération N° 25/09/24/006 - Création d'un Conseil Municipal des Enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 relatifs à la participation des habitants à la vie locale ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, prévoyant en son article 28 que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en son article 12.1, qui stipule que « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place une nouvelle instance de participation citoyenne pour la jeunesse, nommée **Conseil Municipal des Enfants (C.M.E)**, dès la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la charte du C.M.E, jointe en annexe de la présente délibération, qui définit les objectifs, le public concerné, le fonctionnement et les missions de cette instance.

Madame PARIS indique que ce dossier a été présenté à la commission « politique jeunesse » lors de sa séance du 15 septembre 2025 et propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants selon les modalités précisées dans la charte jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

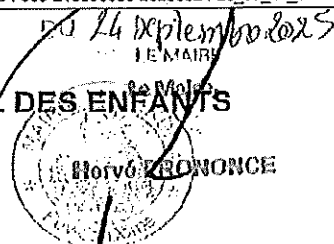
Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (C.M.E.)

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 28/09/2025
Publié le 28/09/2025
ID : 063-216300699-20250924-25_09_24_006-DE



Article 1 : Objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants (C.M.E) a pour missions de :

- Initier les jeunes à la démocratie et à la citoyenneté.
- Favoriser leur participation à la vie de la communauté dans l'intérêt général.
- Permettre aux enfants de s'exprimer dans le respect des autres.
- Promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière de la vie de la cité.

Article 2 : Public concerné

Le C.M.E s'adresse aux enfants âgés de 9 à 13 ans. Le dispositif sera initialement organisé par le service de l'Enfance, avec pour objectif d'élargir progressivement sa collaboration aux partenaires éducatifs (écoles, collèges, élus locaux, familles).

Article 3 : Création et fonctionnement

- **3.1 Cadre juridique** Le C.M.E est une instance éducative et consultative, créée par délibération du Conseil Municipal. Les décisions qu'il prend n'ont de valeur réglementaire qu'après délibération et adoption par le Conseil Municipal.
- **3.2 Élections des membres** Les membres du C.M.E sont élus par l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de leurs établissements respectifs. Deux élèves de CM1 et deux élèves de CM2 de chaque école sont élus, en respectant le principe de parité. Le nombre total de membres est de 8 enfants. Les élections se déroulent selon un processus démocratique, incluant des campagnes électorales et un vote. Le Conseil est renouvelé tous les deux ans.
- **3.3 Organisation des réunions** Le C.M.E se réunit en séance plénière environ six fois par an. Les séances sont animées par la responsable d'Accueil de loisirs, en collaboration avec la coordinatrice enfance-jeunesse et l'élue en charge de l'enfance et de la jeunesse. Les jeunes élus participeront également à des temps de concertation, des échanges et des comptes rendus avec les élus du Conseil Municipal.

Article 4 : Missions

Les missions principales du C.M.E sont de :

- Recueillir les idées et initiatives des jeunes pour améliorer la vie dans la commune.
- Traduire ces idées en projets concrets au bénéfice de tous.
- Présenter ces projets au Maire et au Conseil Municipal pour qu'ils soient inscrits au programme de la ville.

Article 5 : Moyens mobilisés

L'équipe en charge du projet sera composée de la responsable d'Accueil de loisirs (pour l'animation des réunions), de la coordinatrice enfance-jeunesse et de l'élue à l'enfance-jeunesse. Un budget pour la réalisation des projets sera étudié et proposé lors de futurs Conseils Municipaux afin de concrétiser les propositions des enfants.

Sylvie PARIS indique que cette création s'inscrit dans la continuité du « passeport du civisme » qui connaît un véritable succès tant auprès des élèves que des enseignants. C'est donc en accord avec les parents d'élèves, les enseignants des classes de CM1 et CM2 que ce projet vient aujourd'hui devant l'Assemblée Délibérante. **Mme PARIS** énumère quelques points de la charte : 2 candidats par classes, une campagne électorale, des élections, chaque élu recevra une écharpe tricolore, le CME se réunira 2h/mois un mercredi en salle du conseil, les projets du CME seront ensuite présentés au Conseil Municipal.

Après quelques échanges sur l'encadrement du CME, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en accepte la création selon les modalités précisées dans la charte.

URBANISME

Délibération N° 25/09/24/007 - Rétrocessions et cessions de voies et dépendances.

M. PRESLE rappelle que la commune a redélibéré le 16 novembre 2023 afin de mettre à jour la liste des espaces privés ouverts au public à intégrer dans le domaine privé communal.

Certaines cessions ou intégrations ne peuvent se faire directement puisque les associations syndicales libres, pour certaines, n'existent plus. De fait, la commune a entrepris une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ces parcelles et intégrer d'office dans le giron communal ces voies restées privées jusqu'à ce jour.

<u>Dossier n°</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Numéros de parcelles</u>
1	<u>ASL LES FONTENILLES</u> <u>(Lotissement Le Clos des Fontenilles)</u>	AK 47, 105 et 106

Pour rappel, les articles L2243-1 à L2243-4 du C.G.C.T. déclinent la procédure selon les différentes phases ci-après :

- Constat du Maire par procès-verbal provisoire de l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci, ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce constat précise la nature des désordres et doit être affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés,
- Notification aux propriétaires s'ils existent,
- Communication ouverte par le biais de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Bilan à l'issue des trois mois de publicité à compter de l'exécution de ces mesures de publicité.

Ces premières étapes ont bien été réalisées par la commune qui a mandaté Maître JALENQUES, notaire à PONT-DU-CHATEAU, dans la recherche des propriétaires et pour la notification aux propriétaires.

La communication a bien été établie par un affichage, le 10 mars 2025, directement sur chaque parcelle concernée, et des articles dans LA MONTAGNE du 10 mars 2025 et LE SEMEUR HEBDO du 14 mars 2025.

La suite de la procédure dévolue par le C.G.C.T. est la suivante :

- Second constat du Maire par procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de la parcelle
- Saisie du Conseil Municipal pour déclarer officiellement la parcelle en état d'abandon manifeste.

Ces dernières étapes ont également été remplies en bonne et due forme avec une nouvelle communication réalisée par un affichage sur site et des publications dans les journaux locaux en date du 26 juillet 2025 (LA MONTAGNE) et du 1^{er} août 2025 (LE SEMEUR HEBDO).

Cette procédure s'achevant, la commune saisira les services du cadastre pour intégrer à l'espace public ces espaces actuellement privés. Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de voirie, sera également sollicitée par la commune afin de prendre en compte ces voies et leurs dépendances dans le but de les entretenir.

De fait, ce dossier ayant par ailleurs reçu un avis favorable de la commission « urbanisme » au cours de sa séance du 15 septembre 2025, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- de faire aboutir la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour intégrer d'office la voie privée restée sans propriétaire,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous les actes de vente permettant de réaliser la cession de la voie privée,
- d'autoriser le Maire à saisir les services du cadastre pour l'intégration de la voie privée dans l'espace public,
- d'autoriser le Maire à saisir Clermont Auvergne Métropole dans la bonne prise en compte de l'entretien de ces espaces, une fois la voie privée intégrée à l'espace public.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE souligne qu'il s'agit du dernier dossier de rétrocession parmi tous ceux qui avaient été présentés comme étant à régulariser en 2002. La procédure est donc arrivée à son terme. Tout comme pour les autres lotissements concernés, la voirie du lotissement du Clos des Fontenilles va pouvoir être intégrée au domaine public communal, puis cédée, pour entretien, à la Métropole en charge de la compétence voirie.

Sans remarque particulière, le Conseil Municipal valide ce dossier de rétrocession.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur PRONONCE, après avoir fait état des remerciements à destination de l'Assemblée délibérante pour les aides accordées (subventions : ACPG pour réfection de leur drapeau, 92^{ème} RI pour statue, Le Cendre Autrefois pour exposition / Pompiers pour pot offert lors de leur Assemblée Générale) et évoqué le courrier de soutien du 1^{er} Ministre à destination des Maires, propose de passer aux 2 questions déposées par les élus de l'opposition.

On note le départ de Vanessa PASDELOUP à 19h06.

1^{ère} question : Pourquoi la commune du Cendre n'a pas répondu favorablement à la mise en place de la mission portée par la Métropole d'architecte conseil dans le cadre du nouveau PLUi ?

Jean-Paul PRESLE répond qu'actuellement très peu de projets sur la commune rentrent dans ce cadre.

Hervé PRONONCE enchaîne en indiquant qu'il n'avait absolument rien contre et qu'un recours à un architecte conseil pourrait s'envisager lors de l'aménagement de l'Espace Junisson, par exemple.

2^{ème} question : Quelles sont les pistes de réflexion de la municipalité pour l'installation pérenne d'un boulanger en Centre bourg ?

Hervé PRONONCE commence par le cas de la boulangerie d'en-haut fermée depuis 1 an. L'enseigne « Mariette » continue le règlement du loyer au propriétaire jusqu'au 31 décembre 2025. Dans le secteur, Auvergne Habitat a déjà fait l'acquisition de l'auto-école, pour un projet de résidence seniors (20 à 25 logements T1).

Pour la boulangerie du bas, le boulanger veut vendre depuis longtemps. Le fonds de commerce mis en vente à 100.000 €, soit plus de 30 % du chiffre d'affaires, n'a pas attiré d'acquéreur.

Pour l'instant, le marché conclu avec le Fournil de Jean permet de fournir du pain au CENDRIOUX

Récemment, le boulanger a accepté de baisser le prix du fonds de commerce mais aussi de vendre les murs. La commune a donc fait appel aux domaines pour une estimation. Un couple serait intéressé pour reprendre la boulangerie. La banque suivrait ce jeune couple pour l'achat du fonds de commerce. L'objectif serait une ouverture pour début 2026.

➤ QUELQUES DATES

- Prochains conseils :

Mercredi 12 novembre 2025 à 18h30

Mercredi 17 décembre 2025 à 18h30

* Samedi 27 septembre :

- de 10h à 12h (rdv aux anciennes écuries) : LPO observation des oiseaux
- à 20h30 (ECP) : Spectacle d'ouverture « c'est idiot mais ça colle à la peau »

* Samedi 4 octobre de 9h à 17h (salle polyvalente) : brocante MAGIC

- * **Dimanche 5 octobre** de 8h à 11h : rando buissonnière de l'école HB
- * **Samedi 11 octobre** à 9h30 : rdv environnement « ici commence l'océan »
- * **Du 21 au 24 octobre** : 11ème festival de marionnettes
- * **Mardi 21 octobre** à 14h (salle grassion) : SENIOR+ conférence Notaire
- * **Jeudi 6 novembre** : SENIOR+ dance party
- * **Samedi 8 novembre** à 10h30 : inauguration école HB-les Fontenilles

Hervé PRONONCE indique qu'il a eu de bons retours sur la matinée portes ouvertes. Il faudra en prévoir une autre à destination de la population courant janvier. S'agissant de la cour, une présentation sera à organiser fin novembre/début décembre.

- * **Mardi 11 novembre** à 12h (cour de la mairie) : armistice 1918

On note le départ de Jean-Paul PRESLE à 19h40.

Après avoir rappelé la date du prochain conseil municipal, le mercredi 12 novembre 2025 à 18h30, les points à l'ordre du jour étant épuisés Hervé PRONONCE lève la séance à 19 heures 35.

Présidence,

Secrétariat,

Hervé PRONONCE, Maire.



Karine VALLUY



Muriel CHAUCHAT

Liste des délibérations affichée le 26 septembre 2025

Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 26 septembre 2025.

Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 2 octobre 2025.

Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 mis en ligne sur le site de la Ville le 25 septembre 2025.